

*Les classes sociales à  
Bourbriac  
au XVème siècle*



*Pays d'Argoat N° 8*  
*André-Yves BOURGES*

La société briacine au XV<sup>e</sup> siècle - microcosme de l'Argoat rural à la fin du Moyen-Age - est une société hiérarchisée. Et, à chaque extrémité de l'échelle psychosociale des mentalités et des revenus, un certain nombre d'individus qui forment une classe, ou même une caste : d'une part, les nobles et leurs métayers qui sont statutairement exempts d'impôt ; de l'autre, ceux que leur extrême pauvreté dispense, de manière le plus souvent coutumière, du paiement de l'impôt. A l'époque où le déclin démographique et la misère conjuguent leurs efforts pour faire perdre à l'homme occidental tout espoir (vers 1440-1445), ces deux catégories sont d'une importance numérique sensiblement équivalente et représentent près du tiers de la population totale de Bourbriac !... Et, de fait, font peser sur les deux autres tiers une charge fiscale rendue chaque jour plus lourde par l'effondrement démographique et économique que nous avons dit.

Il nous a paru intéressant d'essayer de cerner ce phénomène de disparité sociale et, préalablement, de mieux connaître le cadre démographique dans lequel il s'exerce.

N.B. : Partout où il y a écrit Bourbriac, que le lecteur ajoute mentalement Saint-Adrien, à l'époque simple trêve non différenciée de sa paroisse-mère et donc partie intégrante de Bourbriac.

## I . Démographie

1. - Comme elle avait adopté le postulat d'une progression régulière et quasi-constante de la population depuis les débuts de la période historique, l'historiographie a longtemps sous-estimé la population française des temps médiévaux par rapport aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles.

Le problème s'est retrouvé posé avec une singulière acuité depuis quelques décennies avec l'essor de la démographie historique. De nombreux travaux ont permis d'établir la possibilité d'une population d'environ 16 à 17 000 000 d'individus au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, dans le cadre géographique de ce qui sera la France des 20 000 000 de sujets de Louis XIV. Et ce chiffre est corroboré par diverses méthodes de calcul qui toutes aboutissent au résultat suivant : vers 1340, la population de la France correspond à peu près à 85% de son homologue du premier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle <sup>(1)</sup>.

Le XV<sup>e</sup> siècle est alors apparu comme «le siècle de l'homme rare», conséquence des deux catastrophes de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, la Grande Peste et la Guerre de Cent Ans. Et l'expression n'est pas un vain mot : les historiens ont diagnostiqué un effondrement démographique considérable, ayant sans doute atteint 50% de baisse de population (!) et qui culmine aux alentours de l'année 1445 <sup>(2)</sup>.

En Bretagne - pourtant à l'écart de ce phénomène jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, du moins semble-t-il <sup>(3)</sup> - le XV<sup>e</sup> siècle est aussi celui de l'homme rare, mais plus particulièrement de la désertification de l'intérieur du pays, l'Argoat, induite par les mortalités et l'émigration.

2 - Ainsi, si Bourbriac a pu compter aux environs de 580 ménages roturiers à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle <sup>(4)</sup>, ce chiffre était ramené à 286 dès avant 1426 et à 275 en 1426 ; puis à 248 en 1440 pour tomber à 173 en 1444. A quoi il faut ajouter les tenanciers de métairies nobles (roturiers exempts d'impôt) : 8 en 1426, 13 en 1440 et 24 en 1444 ; et les ménages nobles : 26 en 1426, 34 en 1440 et 36 en 1444.

Ces chiffres ne sont pas ceux d'un recensement de population au sens où nous l'entendons aujourd'hui, mais proviennent des enquêtes réalisées périodiquement sur l'ordre du Duc de Bretagne, afin de connaître et de réviser l'assiette de l'impôt principal, le fouage. «Des commissaires sont envoyés dans le Duché et, avec l'aide de quelques témoins dignes de foi, font le recensement de tous les ménages en état de payer, de tous les pauvres, les nobles, les métayers» <sup>(5)</sup>.

Le résultat de ces enquêtes, pour Bourbriac, est repris et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

3. - L'évaluation de la population de Bourbriac au XV<sup>e</sup> siècle ne peut être qu'approximative. Une base de calcul nous est donnée par G. Minois, que nous avons déjà utilisée <sup>(6)</sup> et dont la fiabilité est bonne : il s'agit du coefficient multiplicateur de 4,6 personnes par ménage.

En tout état de cause, si la population briacine a pu représenter 2 600 à 2 700 personnes à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle <sup>(7)</sup>, elle avait chuté à quelque 1 400 individus en 1426, puis à 1 350 environ en 1440,

pour dégringoler aux alentours de 1 050 en 1444.

siècle.

Faible densité - de 17 à 13 habitants au km<sup>2</sup> - et forte dispersion <sup>(8)</sup> sont caractéristiques de ladémographie de la Bretagne intérieure au XV<sup>e</sup>

Année	Total des ménages roturiers	Dont			Nobles	Métayers	Total des ménages
		en état de payer	pauvres	veuves			
Avant 1426	286	-	-	-	-	-	-
1426	275	-	-	-	26	8	309
1440	248	169	47	32	34	13	295
1444	173	142	31	-	36	24	233

4. - Sur les différents mouvements de cette population briacine qui expliquent ses états successifs, nous sommes hélas ! très peu renseignés : nous ne savons rien de la natalité, peu de choses sur la mortalité, un peu plus sur les migrations.

Les enquêtes réalisées à Bourbriac ne fournissent en effet aucune indication qui puisse éclairer les phénomènes de natalité à cette époque et en ce lieu. D'ailleurs, les enfants sont absents des préoccupations des commissaires : on signale en 1444 au village de Keriolet, un certain «...Jehan Cozic, et est sa femme morte et a un tas de petits enfants...». Un tas de petits enfants ! C'est ce genre de notation qui a pu inspirer Tanguy Malmanche lorsqu'il décrit de manière hyperréaliste la famille d'un pauvre paysan du Léon à la fin du Moyen-Age : «La famille de Jaoua se composait d'une chèvre, de deux porcs, d'une femme et d'un nombre d'enfants qu'il ne pouvait arriver à déterminer lui-même qu'au moyen de procédés mnémotechniques assez compliqués» <sup>(9)</sup>.

Pour ce qui concerne la mortalité, les commissaires qui ont opéré à Bourbriac en 1444 ont noté les noms de ceux dont la mort avait occasionné la vacance de leur domicile, en précisant depuis combien de temps chacun d'entre eux était décédé. Nous avons donc la possibilité de connaître le taux de mortalité d'une frange importante de la population, mais il ne s'agit là que des chefs de famille sans succession (puisque leur domicile est désormais vacant) et, en l'occurrence, d'hommes adultes le plus souvent.

Le taux de mortalité que nous avons calculé est extrêmement faible, de l'ordre de 15 à 16% mais devrait être augmenté de la mortalité des chefs de famille ayant laissé des héritiers, et ce chiffre au moins doublé pour tenir compte de la mortalité féminine adulte ; le total enfin, révisé à la hausse pour intégrer la mortalité infantile. En 1444, 59 «ostels» (c'est-à-dire demeures) sont réputés «frosts» (c'est-à-dire vacants) du fait de la mort et du non-remplacement de leurs occupants originels. Il est probable que le taux de mortalité à Bourbriac, comme dans la plupart des paroisses de l'intérieur, est supérieur à la moyenne et que, bien plus qu'un phénomène de dénatalité, c'est cette mortalité excessive qui est à l'origine de l'effondrement démographique de l'Argoat au XV<sup>e</sup> siècle. C'est en tout cas, le diagnostic que font les commissaires ducaux dès 1425 à Bourbriac et à Plésidy «...Avons trouvé que lad.paroisse par mortalité est grandement diminuée». (La même formule est employée dans les deux cas). Quant aux causes, nous ne pouvons que les supposer, mais après avoir écarté les guerres qui n'affectent pas cette période de notre histoire, il ne nous reste plus que le choix entre famines et épidémies, lesquelles ont conjugué leurs efforts pour faire désespérer de la vie et décourager de vivre nos ancêtres briacins.

Les migrations enfin, ou, plus exactement, l'émigration seule car, faute de précisions sur une immigration possible mais probablement dérisoire, il nous est interdit de dresser un bilan des mouvements migratoires. L'enquête réalisée à Bourbriac, en 1444, signale 35 «ostels» abandonnés par leurs occupants. Sur ces 35 émigrants (familles ou individus), 16 sont restés

dans la paroisse de Bourbriac et 8 ont émigré dans les paroisses voisines (4 à Moustéru, 2 à Ploumagoar et 2 à Coadout). Un émigrant est allé en ville, à Guingamp, et un autre dans l'Argoat, à Plougonver. 2 ont quitté de manière certaine l'évêché de Tréguier pour aller s'établir, l'un au pays de Guérande (actuelle Loire-Atlantique), l'autre au pays de Léon (actuel Finistère Nord). Et 7 ont «...fui hors le pays...» sans autre indication. Ainsi pour ce qui concerne l'émigration, on assiste à deux phénomènes très différents. 9 émigrants ont quitté le pays et leur évêché parce que la misère, «la chienne du Monde» dont parle Per-Jakez Helias <sup>(10)</sup>, les en a chassé : de ce mouvement migratoire, on peut dire qu'il n'est pas sans rappeler l'exode considérable de la période 1850-1950 qui a emmené, loin de leur sol natal, des milliers de Bretons tenter leur chance (...et gagner un peu moins misérablement leur vie !) en France et à l'étranger. Mais qu'en est-il de cette émigration sur courte distance, moins de 15 km, qui consiste pour 26 briacins du XV<sup>e</sup> siècle à aller s'installer dans les paroisses limitrophes ou voisines, ou même simplement à abandonner leur domicile sans quitter leur paroisse ? L'explication la plus plausible tient sûrement à un phénomène de fuite devant l'impôt <sup>(11)</sup>, dont la charge est rendue plus lourde par l'effondrement démographique et la récession économique. C'est ce que confirme le fait que sur 16 émigrants intérieurs à la paroisse, 10 se sont installés sur les terres de la noblesse dont ils sont devenus les

métayers, ce qui leur permet de revendiquer l'exemption de fouage ; même cas de figure pour Huon Lachapter, de Saint-Houarneau, qui est devenu «meunier es-moulin de Menebriac». Quant à Prigent Le Gal, du bourg, déjà signalé comme pauvre dans l'enquête de 1440, il «...s'en est allé par sa pauvreté demeurer à l'ostel Hervé de Kerliviou et ne contribue point». 3 autres émigrants intérieurs sont des S.D.F., des «vagabonds» qui ont préféré désertier leur «ostel» et qui, par leur situation, sont également dispensés du paiement de l'impôt.

Limiter notre étude du corps social briacain des années 1440-1445 à ceux qui, par leurs privilèges ou du fait de leur pauvreté, ne paient pas d'impôts, c'est à la fois faire éclater de manière criante - pour ne pas dire criarde - une disparité entre classes sociales dont les contours étaient en réalité beaucoup plus flous et difficiles à cerner ; et rejeter dans l'ombre les deux tiers de la population qui, pour être soumis à la pression fiscale, n'en sont pas moins torturés par la misère, la mortalité et l'exode et le déclin démographique qui en découle.

Mais ce tiers restant de la population briacaine, si contrasté en son sein même, est beaucoup mieux servi par la documentation et représenté, aux deux points de vue numérique et sociologique, un terrain suffisamment vaste pour permettre l'investigation, ce qui n'est pas toujours le cas pour les études sur la société médiévale.

## II. Classes sociales. 1ère partie : les indigents.

1. - L'enquête faite en 1440 avait dénombré à Bourbriac 47 pauvres et 32 veuves parmi lesquelles 17 sont qualifiées «pauvre mendiante», «pauvre femme» - soit un total de 64 indigents. En 1444, le nombre des pauvres de la paroisse est tombé à 31 ou 32 <sup>(12)</sup> - parmi lesquels sont 5 veuves. Ce dégonflement numérique de la classe indigente n'est pas lié, on s'en doute, à une quelconque amélioration de la situation économique mais, au contraire, aux phénomènes de surmortalité et d'émigration que nous avons évoqués et qui ont naturellement touché au premier chef les personnes âgées et les plus misérables.

Sans prétendre à l'exhaustivité et à titre d'exemple, quelques-uns des individus cités

décédés en 1444 et que l'on trouvait mentionnés parmi les pauvres et les veuves dans l'enquête de 1440 : Hervé Le Goff, de Guerguiniou ; la veuve de Simon Le Droucmaguet, de Coatforn ; Thomas Le Blévec, de Kergus, déjà âgé de 80 ans en

1440 ; la veuve de Charles Le Besque et Jehan Botrel, de Crec'h Can ; Rivallan Cleuroux, de Restmapangoff, aujourd'hui Rest-Coatmin ; et parmi les indigents cités en 1440, quelques-uns de ceux qui, moins de quatre ans plus tard, avaient abandonné leur domicile : Prigent Le Gal, déjà cité <sup>(13)</sup> ; Jehan Percevaux, de Nonnenou, dont on nous dit en 1440 «sa maison est arsée (c.à.d. brûlée) et est pauvre», devenu «...mendiant par la paroisse» ; Prigent Le Brizec, autre S.D.F, que sa pauvreté a «...chassé hors l'ostel» qu'il occupait à Kerichenou ; Simon Huon, de Kerriou, qui «...s'en est allé par pauvreté au Mouter Ruz (aujourd'hui Moustéru) hors la paroisse» ; Guillaume Hamon, de Kergadiou, devenu métayer sur les terres du seigneur du Helloc'h ; Pierre Le Bourc'his, alias Le Bourgeois, de Coatforn, qui «...a fui... hors le pays» ; Geffroy Le Brizec, de Kerias, installé à Moustéru ; Rolland Le Quernec, de Restigou ou de Kermarc, qui «...a fui par pauvreté» ; Pierre Le Gludic, de Kerphilippe, installé à Guingamp ; Richart Bertram, de Kertoudic (en Saint-Adrien),

devenu «...vagabond au pays de Guérande» ; la veuve de Prigent Madec, de Guernhelorent, aujourd'hui le Vern, qui «...s'en est allée... à Ploegonmeur (aujourd'hui Plongonver) hors la paroisse».

Mais de nombreux autres habitants de Bourbriac, déjà signalés comme pauvres dans l'enquête de 1440, sont à nouveau mentionnés comme tels dans celle de 1444. Il en va ainsi pour Huon Le Moign, de Villeneuve Cité, pour Prigent Conan, de Kerlec, son homonyme de Kermabrianou est allé s'installer à Coadout ; pour Mahé Le Moign, de Keriot ; pour Mahé Le Stoquer, de Kermoal ; pour Prigent Pierre, de Restigou ou de Kermarc ; pour Jehan Le Guével, de Gouennec (en Saint-Adrien) ; pour Jehan Le Moc'her, de Kertoudic (idem) et pour les veuves Henry Botrel, à Crec'hcan ; Henry Rolland, à Keryvon (en Saint-Adrien) et Hervé Hamon, à Kermorzu (idem).

De surcroît, à cette liste sont venus s'ajouter des briacins que l'enquête de 1440 comptabilisait parmi les «contributifs» et dont la situation s'est dégradée au point qu'ils se trouvent en 1444 rejetés dans la classe des indigents : ce sont les cas de Prigent Percevaux, de Nonnenou ; Prigent Le Quiguer, de Roscaradec ; Simon Le Naher, de Villeneuve Cité ; Hervé Porcheron et Hervé Guillou, de Kerauffredou ; Prigent Doy, de Kerlec ; Geffroy Le Meur, du Cosquer (Philippe ou Kerias), Jehan Hermoet, de Restigou ou de Kermarc ; Jehan Cozic, de Keriolet ; Guillaume Estienne, de Keryvon (en Saint-Adrien) ; Henry Rivallan, de Runambrunot (idem) ; Derien Bertou, de Gouennec (idem) et Rolland Alain Mahé, de Kermorzu (idem).

Enfin, entre 1440 et 1444 sont apparus de nouveaux noms de pauvres : ceux de Prigent Richart au Danouet ; Hamon Le Rouanet à Kermoal ; Marguerite Simon à Crec'hcan ; la veuve Guillaume Mahé Rolland à Keryvon (en Saint-Adrien) ; Jouhan Le Guennec à Gouennec (idem) ; Jehan Le Glas (?) au bourg de Saint-Adrien ; et Henry Le Poupon à Kerlourec (en Saint-Adrien).

**2.** - Au-delà d'un simple relevé de leurs noms et domiciles - énumération sèche et fastidieuse - que sait-on de la situation réelle des individus réputés pauvres à Bourbriac en 1444 ? Hélas ! A vrai dire pas grand'chose qui puisse alimenter un fichier statistique et permettre une étude sérieuse : ces préoccupations n'étaient évidemment pas celles de nos ancêtres il y a 450 ans. Néanmoins, il faut tenter de «faire parler» le texte très laconique de l'enquête en «l'interrogeant».

Et d'abord, que recouvre cette qualification de «pauvre» ? En d'autres termes, à quel niveau est fixé à Bourbriac au milieu du XV<sup>e</sup> siècle ce que

nous appelons aujourd'hui le seuil de pauvreté ?

Le critère déterminant paraît être la non-possession de biens fonciers et, partant, l'absence de toute création de plus-value, en l'espèce agricole. Le pauvre «n'a aucune mansion»<sup>(14)</sup> ou «ne tient aucun ménage» (Prigent Le Brizec, Hamon Le Rouanet, Derien Bertou, Jouhan Le Guennec). Dessaisissements volontaires peut-être dans quelques cas : Hervé Guillou, de Kerauffredou, «a fait cession de biens» ; mais on peut supposer que, le plus souvent, cette aliénation des biens fonciers et immobiliers entraînée par la misère n'est qu'une forme de retrait de la propriété par ceux à qui les plus misérables ne peuvent plus payer les redevances - Huon Le Moign, de Villeneuve Cité, «demeure en un ostel pour rien» - et au profit de cette bourgeoisie rurale de laboureurs aisés, de petits nobles et de «sieurs»<sup>(15)</sup>, entre les mains desquels va se concentrer le foncier.

Dépossédé de son patrimoine, qui est en même temps son outil de travail et de création de richesses, le pauvre est alors défini comme celui «qui n'a rien» ou «n'ayant de quoi vivre» (Prigent Percevaux, Hervé Porcheron, veuve Henry Botrel, Prigent Pierre, Jehan Hermoet, Veuves Guillaume Mahé, Rolland et Henry Rolland, Guillaume Estienne, Jehan Le Guével, Jehan Le Glas (?), Jehan Le Moc'her, etc) ; ou, plus cruellement dit encore, celui qui «pour ce qu'on trouve qu'à prendre sur lui», n'est point mis à contribution fiscale (Mahé Le Moign, de Keriot).

De fait, le pauvre est donc «non contributif». Sa prolétarianisation patente a le plus souvent entraîné, depuis plusieurs années déjà, son «exemption de fouage» (Jehan Cozic, veuves Guillaume Mahé, Rolland et Henry Rolland, Guillaume Estienne, Henry Rivallan, Derien Bertou, Jouhan Le Guennec). Parfois même une décision de la Cour seigneuriale de Bourbriac<sup>(16)</sup> l'a jugé officiellement «quitte de fouage» (Hervé Guillou et Prigent Doy).

**3.** - Ainsi nommés et définis, quels sont ces pauvres, comment et de quoi vivent-ils ?

Le spectacle entrevu entre les lignes de la froide enquête est affligeant : des vieillards (Huon Le Moign «âgé de 80 ans et plus», Hervé Guillou, Prigent Doy, Geffroy Le Meur «âgé de 90 ans», Prigent Pierre qualifié «ancien» et déjà cité en 1440 comme âgé de 80 ans, Rolland Alain Mahé et la veuve Hervé Hamon «vieilles gens pauvres et misérables», Jehan Le Moc'her «âgé de 90 ans») ; - des infirmes (Simon Le Naher «pauvre boiteux mahaïgne») ; - parfois les deux : Guillaume Estienne «Vieil homme et paralytique» ; - des malades (la veuve de Rolland Le Goez, de Kergadiou, «malade sur son lit», Jehan Le Glas) ; - et parfois les trois tares en même temps : Jehan Le Guevel «malade, paralytique, vieil et

misérable...»

Sans revenus, comment survivre sinon de la charité, de la mendicité - voire de la rapine ? L'enquête de 1444 paraît ébaucher une matière de classification entre les différents comportements des misérables : ceux qui attendent l'aumône (les veuves Guillaume Mahé Rolland et Henry Rolland, Guillaume Estienne «n'ayant tous trois rien fors l'aumône», Jehan Le Glas (?) «... n'a de quoi vivre... fors de l'aumône», Rolland Alain Mahé et la veuve Hervé Hamon «...ne vivent fors de l'aumône») ; - ceux qui la sollicitent (Prigent Le Quiguer, Prigent Richart «pauvre mendiant méchant», Hervé Guillou, Mahé Le Stoquer, Marguerite Simon et la veuve Henry Botrel qualifiées l'une et l'autre de «pauvre mendiante», Prigent Pierre, Jehan Le Moc'her) ; - ceux enfin qui vagabondent (Derien Bertou et Jouhan Le Guennec «pauvres et méchants vagabonds») et que la solitude combinée à la misère ont transformés en S.D.F. (Jehan Percevaux «pauvre mendiant... par la paroisse»,

Prigent Le Brizec, Henry Le Poupon qui «a laissé son ostel et est vagabond»). D'ailleurs, si la plupart des pauvres de Bourbriac paraît avoir

occupé leur domicile, leurs conditions matérielles d'habitat sont-elles supérieures à celles de Mahé Le Moign qui demeure avec «sa femme mahaigine» au village de Keriot, «en une faille loge couverte de fougères» ? Ou à celles de Marguerite Simon qui demeure «en un faille appenti contre un pignon» au village de Crec'hcan ? On peut en douter.

Enfin, soyons-en persuadés, misère morale et dénuement affectif sont extrêmes et viennent concurrencer l'indigence matérielle. Leurs conséquences sont multiples : éclosion de maladies psychotiques (Prigent Le Quiguer «pauvre mendiant fol», Hervé Porcheron «qui est fol lunatique courant les champs») ; et refus de toute vie socialisée que vient sanctionner l'excommunication (Prigent Percevaux «pauvre excommunié qui n'a rien», Prigent Le Brizec «pauvre excommunié 7 ans (il y) a», Mahé Le Stoquer «pauvre mendiant excommunié passé à 8 ans», Jehan Hermoet «pauvre excommunié passé à 7 ans», Henry Rivallan «pauvre excommunié... et sa femme (en) fuie»).

### III. Les privilégiés.

1. - La classe nobiliaire de Bourbriac au XV<sup>e</sup> siècle paraît bien stable avec son «stock» onomastique de 36 noms de famille et les 36 gentilshommes répertoriés à l'occasion de l'enquête de 1444.

En fait, cette stabilité numérique de la noblesse briacine n'est qu'apparente. Elle dissimule un important renouvellement des cadres que révèle le renouvellement onomastique : ainsi les **Bescont, Coataniec, Coz**, cités en 1426, disparaissent prématurément des listes de la noblesse briacine, alors que les **Le Normant, Huon**, y apparaissent tardivement, en 1479-1481 ; sont cités dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle les **Conanou, Corfdenmat, Le Corre, Hingant**, qui ne le sont plus en 1481 ; quant aux **Becneur, Fraval, Le Guinée, Olivier**, ils sont seulement mentionnés en 1440 et/ou 1444... Phénomène d'ailleurs le plus souvent naturel que ces apparitions ou disparitions de noms de famille généralement induites par les successions féminines : ainsi les **Du Groesquer** et les **Kérénor** succèdent respectivement aux **Du Bossant** et aux **Du Helloc'h** à la tête de leurs possessions briacines.

2. -La Montre de Noblesse de 1481 <sup>(17)</sup> a l'immense avantage de nous donner une idée de

l'échelle des fortunes ; c'est en suivant l'ordre décroissant de leurs revenus déclarés que nous allons passer en revue les membres de l'aristocratie briacine à cette époque.

Très au-dessus du lot, la famille **Rouzault** : Jehan Rouzault (représenté à la Montre par Pierre Rouzault, son frère) annonce 200 livres de rentes annuelles. Les Rouzault apparaissent en effet comme les principaux seigneurs fonciers de

Bourbriac où ils possédaient les terres et fiefs de Leindevet, Crec'hcraviou, Guertzanguirit, Cornambual, Le Rest et Kerauffret (ce dernier en Saint-Adrien) ; ils étaient en outre seigneurs de La Trinité de Guingamp.

Ensuite vient Alain de **Kerliviou** avec 150 livres ; on a vu qu'il avait recueilli par charité en son «ostel» un indigent nommé Prigent Le Gal. Son fief patronymique de Kerliviou s'étendait en Bourbriac, mais il possédait également celui de Kernon en Plésidy.

Deux nobles déclarent 120 livres de rentes annuelles : Prigent **Du Disquay** (fief patronymique en Bourbriac) et Raoul de **Cléauroux** (seigneur de Kergadiou en Saint-Adrien).

Henry de **Kérénor**, dont la famille est connue depuis Riou de Kérénor, seigneur du

Cosquer-Tudjental en Kerien, lequel épousa en 1392 l'héritière de la seigneurie du Helloc'h en Bourbriac<sup>(18)</sup>, est inscrit pour 100 livres.

Ces cinq familles, par l'étendue de leurs possessions foncières et les bénéfices qu'elles en retirent, constituent la véritable classe «bourgeoise» de Bourbriac, au sens «capitaliste» du terme. Mais leurs rameaux cadets apparaissent déjà très appauvris : Rolland de Cléauroux n'atteint que 40 livres de revenus et Jehan Du Disquay (représenté par Henry son fils) 30 livres seulement.

Dans la tranche des 60 livres, quatre noms : ceux de Conan **Du Goezlin**, dont la famille possédait les terres de Kerias ; de Prigent de **Coëtrieux**, possessionné en Saint-Adrien, entre Kertoudic et l'actuel bourg de Saint-Adrien ; de Philippe de **Quélen**, à Kermorzu (aussi en Saint-Adrien) et d'Henry **Le Bahezre**<sup>(19)</sup>, possesseur du Cosquer-Danouet.

Ces quatre familles peuvent encore prétendre à une certaine supériorité économique, mais leurs cadets sont dans une situation difficile : ainsi chez les Coëtrieux, la fille de Jehan de Coëtrieux annonce 30 livres de revenus, et celle de Henry de Coëtrieux, 10 livres seulement.

Rolland de Cléauroux, on l'a vu, déclare 40 livres de rentes annuelles et, outre Jehan Du Disquay et la fille de Jehan de Coëtrieux déjà cités, Jehan Kerdavizou (fief patronymique de Kerdavidou en Bourbriac, plus tard acquis par les Kérénor) est compris dans la catégorie des 30 livres. Ce niveau de 30-40 livres de revenus à l'année paraît constituer un seuil : en deçà, les familles nobles disposent de revenus inférieurs à ceux de la classe «ouvrière» de l'époque<sup>(20)</sup>.

C'est le cas des neuf nobles briacins qui déclarent 10 livres : Jehan **Estienne** (possesseur du Gars en Saint-Adrien), la fille de Henry de Coëtrieux déjà citée, Jehan **Pligeau** (au Helloc'h?)<sup>(21)</sup>, Hervé **Le Normant**, Jehan **Bizien** (au Lézar), Geffroy **Estienne**, Guillaume **Percevaux**, Prigent **Marec**, Guillaume **Le Drezit** (fief patronymique en Bourbriac) ; - des cinq familles à 5 livres : Pierre **Quilpirit** (dont nous reparlerons plus loin), Jehan **Philippe**, Yvon **Kergus** (fief patronymique en Bourbriac, plus tard aux Huon), Alain **Percevaux**, Jehan **Rivoalan** ; et des deux misérables nobles qui déclarent seulement 3 livres de revenus annuels : Raoul **Le Moign** et Yvon **Huon**.

3. - Autres privilégiés : les «métayers qui demeurent en manoirs et qui paient pour leurs devoirs de métayers à leurs Seurs par chacun an, certaine somme...». Ces métayers, installés sur la terre d'un Noble et à la porte de son manoir, jouissaient du privilège d'être exemptés de fouage «pourvu que chacun desdits métayers ait terre

suffisante pour métairie et que d'icelle il pourrait s'en nourrir encore, outre la part du Sieur...»<sup>(22)</sup>.

Conséquence de l'attrait énorme que représente pour les tenanciers de «métairies nobles» l'exemption fiscale, leur nombre à Bourbriac ne cesse de grossir : 8 en 1426, 13 en 1440, 24 en 1444.

La comparaison de la liste de 1444 à celle de 1440 est très instructive : Jehan Le Guevel, de Kerlec, sans avoir apparemment quitté son domicile (ce qui est en contradiction avec les ordonnances ducales), est devenu métayer de Henry Du Disquay ; Yves Le Gloan est métayer sur les terres de Rolland Rouzault à Crec'hcraviou, où il a succédé à Jehan Le Glo(u)an cité en 1440 ; Guillaume Martin, métayer du même Rouzault à Leindevet, cité en 1440 et 1444 ; Mahé Le Mener, de Gollodic, est allé métayer à l'«ostel» de Guerezanguirit, toujours pour le compte du même Rouzault ; Henry Lachapter est métayer sur les terres de Hervé de Kerliviou, où l'a rejoint Rolland Cozic, de Restigou, et où ils ont succédé à Hervé Guillou et Jehan Le Minoux cités en 1440 ; Guillaume Hamon, de Kergadiou (Helloc'h), est devenu métayer de Prigent Du Helloc'h, où il a succédé à Jehan Le Pouliguen, cité en 1440 ; Jehan Menguy, de Kerguissec, est devenu métayer de Jehan Pligeau (au Helloc'h ?) ; Jouhan Conan, de Lescuz «...s'en est allé en métairie en l'ostel Plezou Rouzault au Garnel» ; Pierre Le Guezne et Rolland Le Minoux sont devenus métayers de Rolland Le Drezit, où ils ont succédé à Geffroy Le Guilhalec, cité en 1440 ; Geffroy Jugon, de Roscaradec, métayer d'Alain Du Groesquer à Bossant, cité en 1440 et 1444 ; Prigent Diridollo, métayer des seigneurs de Sullé à Kerborzic, cité en 1440 et 1444 ; Guillaume Le Dioron l'y avait rejoint après 1440 mais était décédé dès avant 1444 ; Rolland Hamonet, de Restmapangoff (aujourd'hui Rest Coatmen), est devenu métayer d'Olivier Hingant à Rubertel, où il a succédé à Jouhan Le Coguiec ; Hervé Le Douget est devenu métayer de Plezou Becmeur, aussi à Rubertel ; Olivier Guillaume est devenu métayer à Kergadiou (en Saint-Adrien) pour Geffroy Cléauroux ; Yvon Le Flam est métayer sur les terres de Henry de Kermenou au Lojou, où l'a rejoint Geffroy Guillaume, de Runambrunot (en Saint-Adrien) et où ils ont succédé à Guillaume Dirodollo, cité en 1440 ; Jehan Ezant, métayer de Jehan Du Pou à Crec'hcan, cité en 1440 et 1444 ; Briant Le Blevec est devenu métayer d'Alain Rouzault à Cornambual ; Philippe Le Houillec est métayer sur les terres de Pierre Becmeur à Rubertel, où il a succédé à Prigent Moel ; Prigent Le Coguiec de Saint-Rien (aujourd'hui le bourg de Saint-Adrien) est devenu métayer de Philippe de Coëtrieux, en son manoir audit lieu ; et Alain Le Roe, de Kertoudic (en Saint-Adrien) est devenu, sans avoir apparemment quitté son domicile,

métayer de Rolland de Coëttrieux, au dit lieu de Kertoudic.

Le cas d'Alain Quilpirit «demeurant en la grange de l'abbaye de Coëtmalouen» est un peu différent : il s'agit du métayer des biens nobles que ladite abbaye, en tant que seigneur foncier, possédait à Ty-Pirit (ou Ty-Prit en Bourbriac, autrefois Quilpirit). En l'occurrence, la famille de ce métayer était installée en ce lieu depuis des générations, puisqu'elle portait comme patronyme le nom même de sa métairie. Et, en 1479-1481, Pierre Quilpirit, au titre de tenancier de métairie noble, figure dans les Montres de Noblesses avec une rente annuelle de 5 livres<sup>(23)</sup>. On voit là comment des familles roturières pouvaient s'agréger à la noblesse, l'exemption fiscale et le service des armes étant les deux principales caractéristiques de cette classe sociale.

Le gonflement abusif et arbitraire de la catégorie des métayers de la noblesse, exempt de fouage, n'était pas sans provoquer l'hostilité vigilante du reste de la population roturière, pour laquelle il faisait s'accroître la charge fiscale. On voit le cas d'individus se portant ainsi, fallacieusement, métayers francs, mais dont le subterfuge n'a pas échappé à la sagacité des Commissaires-enquêteurs : Yvon Le Floc'hic, par exemple, demeurant au lieu de Ker...(?) qui, «au temps passé, a contribué es fouages». Depuis, Robin Penlan (probablement s'agit-il d'un noble étranger à la paroisse) «à qui ledit lieu de Ker... appartient a fait métairie avec ledit Floc'hic et lui a baillé le lieu où il demeurait deparavant en métairie». Or, Yvon Le Floc'hic n'est pas compté au nombre des 24 métayers francs de l'enquête de 1444, ce qui démontre que les Commissaires l'ont renvoyé dans les rangs des contribuants.

---

Au terme de cette brève description des deux milieux les plus contrastés du corps social briacain au XV<sup>e</sup> siècle, que pouvons-nous souligner ?

1. L'importance du déclin démographique de l'Argoat à cette époque, qui atteint 30 à 50% à Bourbriac ;
2. le poids écrasant de la fiscalité sur les contribuants résiduels, lequel accentue les phénomènes de dépopulation et de paupérisation ;
3. le côté apocalyptique de la misère en ce temps et en ces lieux, avec son cortège de mendicité, de vagabondage et d'insécurité, de dénuement affectif et moral (folie et exclusion sociale) ;
4. l'extrême hétérogénéité des situations à l'intérieur même des classes les plus privilégiées, avec une échelle de revenus qui va de 1,5 à 100 !!

De telles constatations sont propres à remettre en cause la vision traditionnelle d'un «âge d'or» Breton au XV<sup>e</sup> siècle sous la paternelle autorité des Ducs, et dont des historiens plus soucieux de défendre une Idée que la Vérité historique avaient tracé le tableau idyllique.

**André-Yves BOURGES**



## Notes

(1) Emmanuel Le Roy-Ladurie, un concept : l'unification microbienne du monde, in Le territoire de l'historien, tome 2, pp 72-73.

(2) idem, pp 75 et suiv., paragraphe intitulé : le degré zéro du peuplement (vers 1445).

(3) C'est ce que disent d'éminents spécialistes comme MM. Delumeau, Le Roy-Ladurie et Neveux ; mais le problème reste posé selon qu'on s'interroge sur la fiabilité des sources - l'état des feux de Bretagne en 1391 n'est-il pas la copie non mise à jour d'un état antérieur à 1391 ? - ou sur leur interprétation - le feu, unité fiscale, comprend-il, dès 1391, 3 ménages, comme ce sera le cas au XV<sup>e</sup> siècle, ou seulement un ménage ? Et à combien de personnes correspond un ménage ? - En tout état de cause, nous ne saurions trancher.

(4) Ce chiffre a été obtenu par comptage de l'ensemble des ménages contribuants et «vacants» répertoriés dans l'enquête de 1425, ensemble qui peut avoir représenté le total des ménages roturiers de Bourbriac à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

(5) G. Minois : la démographie du Trégor au XV<sup>e</sup> siècle in Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest, Tome LXXXIII, n°3, pp 407-424.

(6) Voir Notes historiques sur Magoar (§ - Magoar au XV<sup>e</sup> siècle) in Pays d'Argoat n° 2.

(7) Avec les réserves induites par la remarque note (4).

(8) Sur la dispersion de l'habitat briacien à cette époque, voir l'article de Y. Botrel, Bourbriac au XV<sup>e</sup> siècle, in Pays d'Argoat n° 1.

(9) Les montres de Landouzan, conte par T. Mal manche.

(10) Le Cheval d'Orgueil, par P.-J. Helias.

(11) G. Minois, op. cit, pp 418-421

(12) Le sommaire de l'enquête signale 31 pauvres ; mais un comptage précis effectué sur l'ensemble du texte de l'enquête m'a donné 32 noms, sans compter celui de la veuve de Rolland Le Goetz.

(13) Voir plus haut, chapitre Démographie, §4.

(14) Mansion et ménage ont la même origine : le latin mansion qui signifie «séjour, demeure» et a donné directement mansion ; et indirectement (par mansionaticum, puis maisnie) mesnage, ménage. Ce dernier terme s'emploie toujours en breton pour désigner une exploitation agricole.

(15) Sur ces «Sieurs» (petits nobles pourvus d'un domaine mais sans juridiction) voir le travail de Jean Gallet, la seigneurie bretonne 1450-1680 (Publications de la Sorbonne, Paris, 1983). i-

(16) L'existence d'une Cour seigneuriale au XV<sup>e</sup> siècle à Bourbriac est également attestée par l'existence d'un Alloué de Minibriac cité en 1402 et qui se nommait Mathurin Le Maître (Arch. Dép. des Côtes du Nord, 1 E 1037).

(17) Une copie de cette «Montre» (sorte de revue militaire à l'occasion de laquelle était dressée la liste des «participants») - une copie donc, datant du XVI<sup>e</sup> siècle, est conservée dans les manuscrits de la Bibliothèque Municipale de Saint-Brieuc.

(18) L'auteur du présent article descend de la famille de Kérénor dont il a dressé la généalogie ; un prochain article de **Pays d'Argoat** sera consacré à cette famille dont le destin s'est souvent confondu avec l'histoire de notre petite région.

(19) Les différents travaux généalogiques qui se rapportent à la famille Le Bahezre, connue depuis le XV<sup>e</sup> siècle au moins et encore représentée «nobiliairement» par les Bahezre de Lanlay, laissent à penser que les actuels Bahezre ou Bahers, etc., qui habitent dans notre région appartiennent à des rameaux cadets et retombés en roture de cette vieille famille briacine.

(20) Un maçon gagne 25-30 livres annuelles au XV<sup>e</sup> siècle (Cf. Minois, op.cit. page 269).

(21) La famille Pligeau, sur la foi de ses armoiries, peut avoir constitué une branche de la famille Du Helloc'h. Elle semble par ailleurs avoir été possessionnée audit lieu du Helloc'h.

(22) Ancienne ordonnance Ducale de l'année 1456.

(23) Ce chiffre peut-il nous renseigner sur le revenu agricole d'une métairie ?

## SOURCES

La principale source utilisée est le manuscrit des enquêtes de 1425, 1426, 1440, 1444, conservé aux Arch. Dép. de la Loire-Atlantique, Série B. (photographie intégrale pour Bourbriac et Plésidy en possession de l'auteur).

Au pays L'Argoat vers 1730...

Une drôle de bonne femme !



*Pays d'Argoat N°7*

*Copyright Jeannine GRIMAUULT*



Jusqu'aux deux dernières décennies, dans le domaine judiciaire, seuls les fonds relatifs aux grands moments de l'Histoire ont retenu l'attention des chercheurs. Ainsi les archives criminelles restent-elles des sources peu exploitées. Et c'est dommage ! Car non seulement elles sont riches de renseignements économiques, sociologiques et culturels, mais, de plus, elles permettent de saisir sur le vif quelques temps forts de la vie quotidienne d'autrefois. Les réponses des accusés aux interrogatoires, les dépositions des témoins sont des occasions exceptionnelles d'expression pour ceux qui, d'ordinaire, n'existent que par les aveux qu'ils rendent aux nobles, ou par les impôts qu'ils paient aux collecteurs. Quelquefois, lorsque leur vie n'a été que pauvreté et misère, leur unique trace est un nom, inscrit par le recteur sur son registre, à l'occasion de leur naissance, de leur mariage, ou de leur mort...

«Obscurs parmi les obscurs, ils ne retrouvent leur identité que sur les registres de la justice ou de l'hôpital» (1). Ainsi en est-il de **Marie-Anne Collen**, une femme très connue dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle dans notre région, à Bourbriac, à Plésidy, à Senven Léhart, mais aussi bien au-delà : jusqu'à Corlaix, Rostrenen, Carhaix, Guéméné, Sainte-Anne d'Auray au Sud, et Guingamp, Ploëzal, Tréguier au Nord. Vers 1730, elle habitait à Bourbriac...

Ce sont les registres de la maréchaussée de Bretagne, une institution qui cumule les devoirs de police et les droits de justice, qui gardent sa mémoire. Son histoire n'est pas banale, mais il s'agit ici davantage de ses relations avec les habitants de la région que de sa vie personnelle.

## I Pauvreté, mendicité et vagabondage à Guingamp vers 1720-1730

Le 12 décembre 1733, Jean-Baptiste Fortin, commandant la brigade de la maréchaussée de Guingamp (notre gendarmerie actuelle, en quelque sorte) est averti que deux personnages, qu'on dit peu recommandables, sont dans la ville. Ils sont, paraît-il, sans domicile fixe. C'est une raison suffisante pour justifier l'intervention de la police et leur arrestation. Car depuis la fin du siècle précédent, et surtout depuis les difficiles années 1690-1720, le nombre des mendiants et des vagabonds ne cesse d'augmenter. Une enquête réalisée en 1720, montre qu'à cette date, la communauté doit entretenir plus de quatre cents pauvres originaires de la ville. Mais, bien que l'une des plus petites villes de la province, Guingamp *est très peuplée, et d'un grand passage, se trouvant située sur la route de Brest*, aussi est-elle «envahie» par ceux qui viennent d'ailleurs : *les pauvres des paroisses voisines nous accablent, et nous avons tous les ans des vagabonds, les fainéants et les estropiés qui courent le royaume*. Les hôpitaux sont trop petits, ou trop pauvres, pour faire face au «fléau». Les dames hospitalières accueillent les malades dans leurs bâtiments (l'actuelle mairie), mais les revenus de l'hôpital ne leur permettent pas de soigner *plus de douze ou quinze pauvres* ; quant à l'Hôtel Dieu, qu'on appelle aussi l'hôpital général, il ne peut secourir que *vingt ou vingt cinq petits pauvres* dans ses locaux, à l'extérieur des remparts, en face de la porte de Rennes, entre la rue de la Trinité et la rue Saint Nicolas.

Les Dames de la Charité, au couvent de Montbareil, reçoivent une quarantaine de filles repenties dont elles voudraient bien se débarrasser... Il suffirait de les envoyer contribuer à peupler les nouvelles colonies, «les Isles» (Les Antilles) : *on les voudrait*

*déjà en route. Nous ne sommes qu'à trois lieues de la mer, et la dépense ne serait pas grande pour assainir la ville de tout ce gibier. La misère est si grande que certains pauvres sont venus s'offrir pour le voyage, spontanément. Le subdélégué reçoit des lettres de tous les côtés pour y envoyer des personnes qui ne sont bonnes que pour cela.*

L'exil apparaît donc comme l'un des remèdes à la pauvreté. L'enfermement en est un autre, et l'administrateur local suggère d'exproprier les locataires d'une des tours des remparts, et de transformer les lieux pour emprisonner *les vagabonds et les coureurs*. En effet, selon la Coutume de Bretagne, si les pauvres sont bien à la charge de leur paroisse d'origine, l'entretien des errants ne dépend pas de la communauté de ville. Mais même pour ceux là, il faudrait un minimum vital : du pain, en quantité suffisante pour ne pas mourir, de l'eau, de la paille pour dormir, et un geôlier pour les empêcher de s'évader...

Les suggestions du subdélégué de Guingamp vont dans le même sens que les ordonnances et déclarations royales qui se sont succédées en 1686, 1700, 1719. Mais les moyens financiers ne sont pas à la hauteur des ambitions... Et, en attendant, *toutes les églises et toutes les places sont pleines de mendiants de l'un et l'autre sexe, qui se perpétuent ; car n'y ayant à Guingamp ni commerce, ni manufacture pour occuper ces gens, ceux qui sont pauvres le sont toujours de père en fils et en font d'autres*. Alors, en 1724, puis en 1731, d'autres déclarations royales réitèrent les précédentes dispositions contre la mendicité et le vagabondage. A Guingamp, on compte sur la valeur de l'exemple *pour épouvanter les autres et leur faire perdre la mauvaise habitude qu'ils ont contractée de mendier*.

La maréchaussée est une compagnie de «chasse-gueux», et, à partir de 1731, les vagabonds relèvent de sa double compétence de police et de justice. Jusqu'à cette date, le tribunal de la maréchaussée - le prévôt général et ses lieutenants -n'avait compétence qu'en fonction de la **nature** des délits ; à partir de 1731, et jusqu'à la Révolution, la maréchaussée est habilitée à juger non plus seulement selon la nature de l'infraction, mais aussi selon la **qualité**, la condition sociale, de l'accusé. Il suffit de ne pouvoir justifier d'un domicile pour être arrêté, jugé, et condamné. Le vagabond est justiciable et coupable «par état». Comme le voleur est marqué au fer rouge d'une fleur de lis ou de la lettre V sur l'épaule, VV s'il récidive, le mendiant est, lui, marqué de la lettre M. La chair est le casier judiciaire des gueux et des marginaux sous l'Ancien Régime. En cas de nouvelle arrestation, ces marques indélébiles prouvent une condamnation antérieure, et autorisent les juges à prononcer des peines plus lourdes : enfermement à temps ou à vie pour les femmes, galères pendant quelques années ou à perpétuité pour les hommes, exil pour les deux...

Or, on dit que les deux quidams qui circulent à Guingamp sont des vagabonds. Le brigadier Jean-Baptiste Fortin a d'autres raisons de lancer une expédition dans la ville pour capturer ces deux individus : si les dénonciateurs - dont l'anonymat est préservé - savent peu de choses sur l'homme, il n'en va pas de même pour la femme. Elle aurait déjà eu affaire à la justice prévôtale, non pour vagabondage, mais pour vol, fait à la foire de Carhaix. Elle aurait même, pour ce motif, été *fustigée et marquée audit Carhaix*... Pire : non seulement elle se serait rendue coupable du crime le plus pervers de l'époque - l'atteinte à la propriété - mais, encore, on la

soupçonne de continuer de voler dans les foires et marchés. Et, justement, ce 12 décembre 1733 est jour de marché à Guingamp...

Le brigadier Fortin, et les cavaliers Joseph Guino, François Crugeont, Guillaume Rivoal et Jean Le Diouris, les cinq militaires qui constituent alors la brigade de Guingamp, enfourchent leur monture et perquisitionnent partout, dans la ville et les faubourgs. Ils finissent, enfin, par mettre la main au collet *d'une personne à eux inconnue*, qui n'est pas la bonne, mais qui sait où se trouvent l'homme et la femme recherchés. Pour récompense de ses bons renseignements, pour lui épargner, aussi, sans doute, une éventuelle vengeance, l'identité de cette «mouche» (il faut voir là l'origine du mot «mouchard») n'est pas révélée. Le captif par erreur recouvre la liberté, tandis que les deux «particuliers» réputés vagabonds - et peut-être voleurs - pourchassés, sont arrêtés le jour même.

Juste compensation, pour ces cavaliers, dont la solde est augmentée d'une prime à chaque «capture» !

## II. A la prison de Guingamp...

Les suspects sont alors conduits à la prison, et interrogés sur le champ dans la chambre criminelle. C'est là, dans l'une des quatre tours qui forment la porte de Rennes, qu'ils sont aussi fouillés, en présence de Guillaume Le Bouris, de Landebaeron, d'Yves Le Moal, de Bourbriac, et de Jean Broustel, de Guingamp... L'homme a sur lui trente quatre livres et dix sols, et la femme quelques deniers seulement. A l'interrogatoire d'identité, l'homme répond s'appeler **Le Cozier sans vouloir rien dire davantage** ; la femme, *qui est grosse de sept mois*, déclare s'appeler **Marie-Anne Collen**, habiter *vers Plésidy*, et *qu'au surplus elle n'avait rien à dire*.

Pas bavards, les captifs ! Ils n'ont pas répondu avec précision à la question du domicile. Peut-être, s'ils avaient connu les dispositions de la déclaration de 1731, auraient-ils été plus prolixes ? Mais ils ne savent ni lire, ni écrire, ils ne parlent et ne comprennent que le breton. Alors ! Versailles, l'Etat, le législateur, autant de notions bien éloignées de leur univers quotidien ! Leur préoccupation immédiate ? Echapper à la justice, à cette justice dont la sévérité augmente au fur et à mesure que l'on descend dans la hiérarchie sociale. Et le meilleur moyen d'éviter de se couper, de s'exposer aux accusations sans fondement, est de se taire.

C'est du moins, semble-t-il, ce qu'ils croient... D'ailleurs Le Cozier n'a jamais eu affaire à la justice, et, si aucune charge ne peut être retenue contre lui, la maréchaussée ne devrait-elle pas le libérer ? Mais Marie-Anne Collen ne peut dissimuler la marque qu'elle porte sur l'épaule gauche, la peine infamante à laquelle l'ont condamnée les juges de Carhaix le 26 mai 1731. Pour vol. On l'avait alors soupçonnée d'appartenir à une bande de voleurs, violents et armés. Mais rien n'avait été prouvé, sauf un vol à la tire, dans la poche d'une paysanne, près des halles, pendant la foire de la Toussaint 1730. Prise en flagrant délit par une bouchère-justicière, les juges l'avaient condamnée à *être prise par les exécuteurs de la Haute Justice et battue de verges à l'heure du marché, par toutes les rues et carrefours de cette ville (Carhaix), et ensuite à être marquée d'un fer blanc à la manière accoutumée*. Pour le vol dérisoire de quelques sols...

Cette fois, rien ne l'accuse, et elle espère sans doute se tirer d'affaire sans autre forme de procès. Mais elle ignore la dénonciation anonyme... Le 12 décembre 1733, à la requête du procureur du roi de la maréchaussée, Marie-Anne Collen et Le Cozier sont officiellement confiés à la garde du geôlier de la prison de Guingamp. Une enquête est ouverte : il s'agit, pour les magistrats, de verser des pièces au dossier d'accusation. De faire de ces suspects des coupables... La situation de la femme est délicate ; celle de son compagnon d'infortune se présente sous un jour meilleur. Cependant, parce qu'ils ont été arrêtés ensemble, leur destin, dans les méandres de la justice, est indissociable ; ils restent solidaires jusqu'à leur jugement commun. Et, si pour une raison quelconque, la procédure traîne par la faute de l'un, l'autre devra attendre. Or, Marie-Anne Collen attend un enfant... Les ordonnances criminelles de 1670, qui régissent la vie judiciaire du royaume, sont muettes sur ce point. Tout au plus prévoient-elles, lorsque l'accusée est condamnée à mort, un sursis à exécution, jusqu'à la naissance. L'idée qui prévaut est «qu'il est injuste de faire mourir un enfant par la faute de sa mère» (2). La femme mène donc sa grossesse jusqu'à son terme, après quoi sa vie n'a plus d'importance. Le bourreau peut alors faire sa sinistre besogne.

Celle qu'on vient d'arrêter à Guingamp n'en n'est pas encore là. Dans la prison, elle attend l'heure de l'accouchement, au dernier étage de la tour, celui réservé aux femmes. Les hommes sont logés à l'étage inférieur. Comme tous les autres prisonniers, ils sont nourris «au pain du roi», c'est-à-dire qu'ils reçoivent juste ce qu'il faut pour ne pas mourir : du pain, de l'eau, de la paille. Une botte par mois seulement. Mais s'ils ont de l'argent, ils peuvent, par l'intermédiaire du geôlier, acheter ce dont ils ont besoin. Par la fenêtre grillée de la chambre criminelle, il ne leur est pas difficile de se faire entendre de l'aubergiste Latour, le bien nommé, puisque son cabaret est situé entre les tours de la porte de Rennes. Celui-ci se fait alors un plaisir d'apporter à la prison les pichets de cidre que tout un chacun peut commander par cette fenêtre, *qui donne sur le boulevard des portes de cette ville.*

Pas question, cependant, d'essayer de soudoyer le geôlier, qui fait de ses prisonniers «bonne et sûre garde», selon la formule consacrée. Celui-là est même, très probablement, prudent. C'est un nouveau. Son prédécesseur est incarcéré à Rennes, pour avoir, d'une part, bu du cidre avec certains de ses prisonniers après l'heure autorisée (21 heures), et, d'autre part, relâché sa surveillance. Conséquence : trois d'entre eux se sont évadés : Julien Bossou, Letaillander et Alain Lahellec, tous de Plougonver. C'était en 1732. Inutile de dire qu'un an plus tard, Marie-Anne Collen et Le Cozier n'ont aucune chance de faire la belle !

Un mois et demi après son arrestation, elle met son enfant au monde, à la prison. A la date du 24 janvier 1734, on peut lire, sur les registres paroissiaux de ND de Guingamp qu'un *enfant mâle, fils de Marie-Anne Collen, actuellement détenue à la prison de Guingamp (...) a été baptisé le même jour. Parrain et marraine ont été François Dubois et Anne Montjarret, en présence de M. De Kergré, procureur fiscal de cette ville, de M. De Grier Fortin, brigadier de la maréchaussée, Joseph Guino, cavalier de ladite brigade...* Après lecture de cet acte authentique, les historiens du droit ajouteront-ils, au rôle de police et justice de la maréchaussée, celui de nourrice, si attendrissant, et qui rime si bien avec les deux précédents ?

### III. De la suspicion à la preuve de culpabilité.

Cependant, les cavaliers ne font pas que de la garde de nouveau-né. Ils ont recueilli des informations sur les deux vagabonds, depuis leur arrestation. Dix jours à peine après la naissance de ce garçon sans prénom, Marie-Anne Collen est soumise à un interrogatoire musclé. Et là, elle semble plus coopérante avec ses juges. Pour échapper à l'accusation de vagabondage, qui fait d'elle une coupable récidiviste, elle se donne un domicile : avant son incarcération, elle habitait au village de Kerbaden, à Senven-Léhart, dit-elle. On ne peut pas non plus l'accuser d'être mendicante, car elle a un métier. Filandière. C'est du moins ce qu'elle prétend. Pour le reste, elle nie toutes les accusations portées contre elle. Non, elle ne rôde pas dans toutes les foires de la région ; non, elle ne vole pas dans les marchés ; non, elle ne vit pas une vie libertine et débauchée ; non, elle n'a pas été arrêtée récemment à Quintin par la maréchaussée, puis relâchée *en faveur d'argent ou d'autres considérations*. Messieurs les juges se trompent, ce n'était pas elle, c'était Marie Bouric, du Léhart (3)... D'accord, elle a déjà été jugée et condamnée à Carhaix, mais elle a payé. Et messieurs les juges ne pourront rien trouver pour la faire condamner. Un véritable défi !

Le lendemain, c'est au tour de son compagnon de comparaître. Lui aussi habite à Senven-Léhart. Et, comme il avait beaucoup d'argent au moment de son arrestation, il n'est pas mendiant ! Sa défense est plus aisée, car la justice n'a rien à retenir contre lui. Sauf d'avoir de mauvaises fréquentations, de *s'assouvir* avec une femme de mauvaise vie. De là à le soupçonner de participer aux exactions de Marie-Anne Collen, il n'y a qu'un pas, vite franchi par les juges, qui entendent bien leur faire la démonstration qu'ils appartiennent tous deux à une bande de voleurs, et depuis très longtemps...

A partir de ces deux interrogatoires des 3 et 4 février 1734, les accusations de vagabondage tombent. Il n'est plus question que de vols. Geffroy Le Cozler, puisque c'est son nom, passe au second plan, tandis que les informations recueillies par la maréchaussée accablent Marie-Anne Collen. Neuf témoins déposent les 13 et 14 février 1734. Le procès traîne en longueur. Le 6 juillet, les accusés sont transférés à Rennes. En octobre de la même année, ils sont rapatriés à Guingamp. Au début de l'année 1735, le tribunal, présidé par le lieutenant criminel Jean-Baptiste Urvoy Carboueux, Sieur de Saint Bedan, estime insuffisants les preuves en sa possession ; il demande l'aide des évêques de Cornouaille, Saint-Brieuc et Tréguier. L'église n'a rien à refuser à la justice, et les trois évêques accordent la publication de «monitoires» : une lettre, véritable acte d'accusation contre *une certaine particulière*, sera lue au prône des grands-messes, dans 35 paroisses ! Si le nom de Marie-Anne Collen n'est pas cité, le texte résume en dix articles - très détaillés - ce qu'on entend prouver contre cette femme. Ses victimes, ceux qui la connaissent, ne peuvent pas ne pas la reconnaître... Ils sont priés de venir déposer, sous peine d'excommunication ! On ne badine pas avec les devoirs des chrétiens...

Après lecture, trois dimanches de suite, le procureur considère que trop peu de paroissiens ont donné leur nom. Il en redemande aux évêques, qui accordent une publication supplémentaire dans les 35 paroisses précédentes, auxquelles ils en ajoutent trois nouvelles ! Au total, les dix articles sont donc lus 143 fois, à la grand'messe du dimanche, dans les paroisses du Pays d'Argoat (Bourbriac, Plésidy,



Saint-Gilles-Pligeaux, Senven-Lehart, Saint-Connan, Kerpert, Bothoa, Lanrivain, Kérien, Sainte Tréphine, Canihuel, Corlay, Haut-Corlay mais aussi Guingamp, Plouisy, Moustéru, Gurunhuel, Louargat, etc.), du Trégor, et de la région de Quintin ! Les curés et recteurs ont accepté ce rôle d'auxiliaires de la justice royale, puisque la lettre monitoriale, l'ordre de publication, était signé de leur évêque.

Pourtant, il en est un qui s'est fait l'allié de Marie-Anne Collen et de Geffroy Le Cozler. En refusant de publier les monitoires, se mettant du même coup dans de vilains draps, Guillaume Le Cozler, curé de Senven-Lehart, a non seulement désobéi à son évêque, mais, de plus, il s'est opposé aux cavaliers de la maréchaussée. Par trois fois, ceux-ci ont dû se déplacer de Guingamp jusqu'à Senven-Lehart pour récupérer les noms des personnes qui figurent normalement sous la signature du recteur, attestant que le texte a bien été publié. Et pour cause ! Menaces, perquisitions au presbytère... Guillaume Le Cozler, curé de Senven-Lehart, finit par concéder qu'il *n'a ni lu ni publié le présent monitoire*.

Pour autant, les paroissiens de Senven ne sont pas restés dans l'ignorance de ce qu'on attendait d'eux. Car le curé de Plésidy, au courant, sans doute, des difficultés que ferait son confrère du fait de son caractère emporté, lui connaissant aussi, probablement, des liens de parenté avec Geffroy Le Cozler, est intervenu. Dans un premier temps, Jean-Baptiste Thoraval - c'est son nom - a intercepté au passage le texte destiné à la trêve de Senven-Lehart... Et, pour rassurer le cavalier Le Diouris, chargé de distribuer le monitoire dans les presbytères de Saint-Adrien, Bourbriac, Moustéru, Gurunhuel, et, bien sûr, Plésidy et Senven-Lehart (les autres cavaliers de la brigade de Guingamp se partageant les autres paroisses) il lui a assuré qu'il irait le lire lui-même, puisqu'il y prêchait. Ce qu'il a d'ailleurs fait. Mais, pour la lecture du deuxième texte accordé par l'évêque de Cornouaille (appelé «régrave» parce que les sentences ecclésiastiques auxquelles s'exposent ceux qui se taisent, alors qu'ils savent des choses susceptibles d'aider la justice, sont plus lourdes), pour être sûr que cette deuxième lettre monitoriale, qu'il n'a pas prise au passage, soit publiée à Senven, il lui a fallu agir différemment : c'est avec la sienne, celle de Plésidy, qu'il est allé à Senven, et c'est elle qu'il a *lu, publié et fulminé à Senven-Lehart sur le refus du Sieur Le Cozler, curé de la trêve,..*

Il a bien fait, car **Anne Le Croguennec**, 40 ans, la femme de Nicolas Thoraval, du village du Mont, à Senven-Lehart, vient donner son nom. Elle a été victime, en mai 1732, au pardon de Saint-Servais, de Marie-Anne Collen, et elle accepte de témoigner : elle était dans l'église, *marchant pour s'approcher de la Sainte Communion*, lorsqu'elle a senti qu'une femme coulait la main dans sa poche. La femme emprisonnée à Guingamp est bien celle qui lui a subtilisé le morceau de viande cuite qu'elle avait emporté. Elle précise même *qu'elle ne s'opposa pas à ce vol, attendu qu'elle s'approchait de la Sainte Table*.

Elle est loin d'être la seule victime qui n'a pas réagi, ou porté plainte. Ailleurs, d'autres paroissiens se proposent aussi d'aider la justice à prouver la culpabilité de Marie-Anne Collen. D'accord, ils n'ont rien dit jusqu'à présent. Mais la voleuse est en prison. Et, les menaces de sanctions ecclésiastiques aidant, les langues sont prêtes à se délier. Car, si le vol est sa spécialité, l'accusée ne se contente pas toujours d'un butin aussi maigre ! Ils sont quarante-neuf à avoir des choses à dire, quarante-neuf témoins qui viennent s'ajouter aux neuf déjà entendus par les juges. Au total, 58

dépositions permettent de mieux connaître Marie-Anne Collen. A ces nombreux témoignages, il faut ajouter 52 confrontations, consciencieusement transcrites par le greffier Alexis Le Jambu, sans compter les confrontations à Geffroy Le Cozler...

Ce sont des documents très riches, car ils nous montrent les marchands et les paysans de notre région dans une situation de communication, d'échanges verbaux, entre eux, ou avec des étrangers, ou des marginaux. Ils mettent en évidence les solidarités, ou les conflits, dans les différents groupes sociaux. Il n'est pas question, bien sûr, de rapporter ici le contenu de chacune de ces dépositions. Mais il peut être intéressant, à travers quelques exemples, de retrouver quelques aspects de la vie quotidienne au pays d'Argoat à cette époque.

#### IV. Echanges et conversations.

La très grande majorité des témoins sont de Bourbriac ou de Guingamp. Mais certains viennent aussi de Plésidy, de Senven-Lehart, de Saint-Connan, de Kerien, de Corlay. D'autres enfin, sont originaires du pays gallo. Comme les accusés, la plupart ne connaissent que le breton ; et la justice, qui ne peut être officiellement rendue qu'en français, doit faire appel aux bons offices d'un interprète assermenté. En 1735, c'est maître Jean-Claude Duquellenec qui succède à Maître Pierre Le Bris dans ce rôle d'intermédiaire. Les dépositions des Le Cun, père et fille, par exemple, sont traduites par lui, à l'intention du lieutenant criminel Urvoy de Saint Bedan, et de son assesseur, Yves Coquillou, Sieur de Maisonbrun, avocat au Parlement de Bretagne. Celle de Jean Lamandé aussi, et bien d'autres encore...

**Jean Lamandé** n'a que quinze ans lorsqu'il vient témoigner ; il habite avec son père, charbonnier de profession, au village de Restigou, en Bourbriac. Marie-Anne Collen, il la connaît bien. Il nous apprend qu'elle habitait autrefois au village de Kerichenou, en Bourbriac, avec un nommé Le Cam. Ils avaient deux enfants. Avant son arrestation à Carhaix, elle lui avait proposé, dit-il, *du Berlinge (toile fabriquée à Sainte-Croix) à acheter à quinze sols l'aulne, quoiqu'il valait bien quarante cinq sols l'aulne*... De la toile volée sans doute, et revendue au tiers de sa valeur pour se procurer de l'argent... Mais Marie-Anne Collen ne se laisse pas ainsi accuser sans réagir. A la confrontation, une polémique s'engage. Le voleur, c'est lui : elle l'a vu voler des chapeaux au pardon de Guingamp, des chapeaux en paille, subtilisés à une marchande *qui était près de la croix*. Elle l'a vu aussi, un jour qu'il allait livrer du charbon à Quintin, prendre *en passant dans la trêve de Lehart une camisole de toile*.

**Vincent Le Cun**, 67 ans en 1735, habite au Danouët, à Bourbriac. En indiquant sa profession, il donne, lui aussi, des informations sociologiques. Il est «couvreur de genêts», précision qui le distingue d'autres couvreurs, qui sont eux «d'ardoises». Et, au bourg même de Bourbriac, la maison de Renée le Bigot, la femme de Thomas Riou, épicier, est couverte de genêts, puisque Vincent Le Cun est venu chez elle *travailler de sa profession de couvreur*.

Mais ce Vincent Le Cun est intéressant pour d'autres raisons : il habitait à Kerichenou avant de demeurer au Danouët, lorsque Marie-Anne Collen y vivait... Il la connaît bien. Les magistrats sont donc fondés à le croire quand il énumère les vols dont il a été le témoin. Tous avaient pour cadre Guingamp. Une fois, c'est *une poche ou deux de dessus un cheval qui était attaché au bout de la halle*, qu'elle emporte sous sa cape, *avec la sangle*. Ensuite, le même jour, elle a encore volé des bas

bruns à un marchand, rue de la Pompe. Trois mois après, alors qu'il était venu vendre du fil au marché de Guingamp, il l'a encore vue voler une bourse dans la poche d'un marchand de fil, venu du Léon. Et elle s'est vantée, environ un an plus tard, que ses «aventures», selon son expression, lui ont rapporté plus de cinquante écus au Pardon de Guingamp.

Pourquoi a-t-il laissé faire sans rien dire ? Par crainte.

Sa fille **Jeanne Le Cun**, nous aide à comprendre cette peur. Car Marie-Anne Collen n'est pas que voleuse. Elle est aussi violente ! Victime, Jeanne Le Cun revit cet instant. Marie-Anne Collen vivait à Kerichenou avec un *homme boiteux portant cheveux rouges qui se nommait vulgairement Jean Cam*, un chaudronnier de l'évêché de Tréguier. A son retour de la prison de Carhaix, insolente elle entre dans sa maison, vole la clé de son armoire, et part. Mais Jeanne Le Cun la rattrape. La scène se passe *dans l'issue du chemin* qui mène à la métairie du Lézard, en Saint-Adrien. Les deux femmes se disputent violemment. Pan ! Jeanne Le Cun reçoit sur la tête le sabot de la voleuse, et, de rage, le balance dans le champ d'à côté. Sylvestre Le Mener, «métayer de la métairie noble du Lézard», et René Le Pape, «ménager et laboureur fermier» de la même métairie, qui labouraient *une terre à chanvre* confirment. Confrontée, Marie-Anne Collen se justifie : cette clé ouvre aussi son armoire, et elle ne l'a prise que pour empêcher Jeanne Le Cun de la voler. C'est vrai, elle reconnaît, elles se sont battues, *la plus forte donna des coups à l'autre !* La plus forte, c'est donc elle, Marie-Anne Collen...

**Olivier Fricot** est laboureur à Kerichenou. Il a vu l'accusée voler, lui aussi. Il la connaît bien, forcément... C'était au pardon de Saint-Gilles-Pligeaux, au mois de septembre de l'année 1729 ou 1730, il ne sait plus exactement. Elle était avec quatre ou cinq, des hommes, à l'auberge, située près de la fontaine. Ils dînaient là, dans le jardin. Et, comme il connaissait sa réputation de voleuse, il est resté la regarder. Sa curiosité n'a pas été déçue : il l'a vue prendre un plat d'étain sur lequel on leur avait servi la viande, et *le ramasser dans son tablier en cachette...*

Ces trois exemples montrent qu'à Kerichenou, Vincent Le Cun, sa fille, et Olivier Fricot sont bien contents d'être débarrassés de ce personnage sans scrupule. En fait, ils règlent leurs comptes. On verra plus loin que les deux femmes ont été complices avant d'être ennemies. Le conflit n'est pas seulement affaire de voisinage...

Pas plus que les autres fois, Marie-Anne Collen ne se laisse impressionner par tous ces vols dont l'accusent ses proches. A la confrontation, ils reçoivent en retour une volée de bois vert, traduite pour les magistrats et transcrite, sans fausse pudeur, par le greffier Alexis Le Jambu. Que dit-elle ? Que Vincent Le Cun, accompagné d'Olivier Fricot, et de sa fille Jeanne *a volé un cheval, deux juments et quatre ruches d'abeilles*. Des biens précieux à cette époque... Elle prétend de plus que Vincent Le Cun *a fait faire cinq quittances fausses par un clerc, moyennant trente six livres et douze pots de vin au préjudice de la Dame du Lojou*. Elle injurie Jeanne Le Cun qui est *une P. ayant eu un enfant du fait de Jacques Piriou*. Elle rabaisse Olivier Fricot, dont la femme est aussi *une P. qui a eu trois enfants avant son mariage !*

Côté violences verbales et physiques, son compagnon de l'époque, Jean Cam, le boiteux aux cheveux rouges, n'est pas en reste, comme en témoigne **Jean Keravis**, marchand boulanger, demeurant au village de Traouars (?), à Coadout. Les premiers

faits se passent en 1728 ou 1729, à la Foire Fleurie de Guingamp. Cette foire, très ancienne puisqu'elle remonte au moyen-âge, attire au faubourg de la Trinité les ruraux, et de nombreux marchands. A l'intérieur des remparts, la ville est aussi animée. Le samedi de la Foire Fleurie, Jean Keravis vend ses farines sur le château. Et qui voit-il s'approcher de sa femme pour la voler ? Marie-Anne Collen, la femme de Vincent Le Cun, et Jeanne Le Cun. Il intervient très vite. Il était temps ! Avec une grande adresse, Marie-Anne Collen a déjà réussi à enlever la grosse épingle de sûreté qui ferme la poche à *n'y pouvoir mettre la main*. Les deux autres se sauvent mais il les rattrape et leur dit - *Vous être trois belles femelles, et qui travaillez bien de votre métier de friponnerie !*

Puis il les laisse partir. Cependant, les choses n'en restent pas là. Quinze jours plus tard, Jean Keravis se rend à Bourbriac, un lundi, jour de marché. Il s'installe près du cimetière, comme d'habitude, pour y vendre son pain. Arrive alors un homme boiteux aux cheveux rouges. La discussion s'engage.

- *N'est-ce pas toi qui accuse ma femme d'avoir volé douze francs à la tienne ?*

- *Je ne sais pas si c'est ta femme, mais je sais bien que j'ai empêché la mienne d'être volée, et si je voyais celles qui se mettent en état de la voler, je les reconnaîtrai bien !*

Alors le boiteux agrippe Jean Keravis.

- *Veux-tu lutter ?*

Mais un attroupement s'est formé. On les sépare.

- *N'ayez point affaire à ce méchant homme !* Le rouquin se mord le bout du doigt et menace.

- *Je vous retrouverai ou vous pensez le moins...*

Une autre fois, en 1732 ou 1733, Jean Keravis revenant de la foire Saint Georges de Callac, rencontre chemin faisant Marie-Anne Collen. Elle revient, elle, de la foire Saint Georges du Vieux Marché. Elle se déplace à cheval, mais l'homme qui l'accompagne, un blond, cette fois, est à pied. Elle l'interpelle :

- *Ah te voilà, bonne langue ! Me voilà néanmoins de retour de Carhaix, avec honneur !*

- *Un joli honneur, qu'on t'a gravé sur le dos en Y fleurdelisant !* (la marque du bourreau, après sa condamnation à Carhaix en 1731).

## V. Veille de pardon à Bourbriac en 1732.

Toutes ces dépositions ne sont que quelques exemples, choisis parmi les 58 témoignages de ce long procès. On pourrait en citer bien d'autres, qui mettent en

évidence les rapports conflictuels, la peur qui règne dans ce milieu rural fermé, où les affinités d'un moment se transforment en animosité, dès lors que certaines règles ne sont pas respectées. A l'inverse, lorsque plusieurs personnes ont des intérêts communs menacés, on se serre les coudes, surtout dans le milieu des marchands. Ainsi, à l'occasion de la foire qui se tient à Bourbriac en juillet, le samedi, à la veille du pardon.

Cette foire attire des marchands en grand nombre : des merciers de Guingamp, comme Jean Bellec, qui demeure rue du Trotrieux, ou Marie Jaquette Jourdran, la femme de Jean Derrien, domiciliée au faubourg noble de Sainte Croix ; des marchands de lin, comme Jean Le Joliff, de Plusquellec ; des boulangers, comme Jean Keravis, déjà cité, ou Robert Blanchard qui, lui, vient de Tréguier etc. Le commerce des toiles, en particulier, attire les voleurs. Ils trouvent facilement dans leur entourage des acquéreurs compréhensifs, qui ne s'interrogent pas trop sur l'origine du tissu acheté à bas prix... En affaires, chacun voit midi à sa porte ! La demoiselle Duplessix, la fille du clerc de Senven-Léhart, par exemple, va régulièrement se ravitailler en bas, foulards, draps d'Espagne, toile fine et claire de Quintin, chapeaux, souliers etc. au village de Gattalouarn, en Senven-Léhart. Les marchands, volés un jour, se font receleurs le lendemain...

Berlinges, florets, ratinnes, draps, dauphiné, «Bretagnes», tiretaines : les toiles, importées, ou fabriquées à partir du lin et du chanvre bretons, trouvent encore preneurs, dans le monde des voleurs comme dans celui des honnêtes gens...

A Bourbriac, donc, au pardon de l'année 1732 ; Jaquette Jourdran a étalé sa marchandise devant et sur le mur du cimetière. Non loin de là, Robert Blanchard vend son pain. Arrive alors Marie-Anne Collen, qui marchande un peu. Mais il la connaît, on dit partout qu'elle est voleuse. Il la rembarre. Il n'a pas, lui dit-il, de pain pour elle. Il donne dans la solidarité préventive, et avertit les autres marchands. Qu'ils se méfient, les corneilles sont en foire ! Aussi, lorsqu'elle s'approche, avec une autre femme, de la boutique de Jaquette Jourdran, celle-ci enlève l'étoffe qu'elle tient dans les mains. Elle n'a *pas le temps de lui rien vendre*, Mais voilà. Cette pièce de toile, Marie-Anne Collen la veut. Et puisqu'on ne veut pas la lui vendre, elle va la voler !

Le scénario est parfaitement rodé. Chaque complice connaît son rôle. Dans un premier temps, on crée une diversion. Ce jour-là, beaucoup de monde se presse autour de la boutique. Quelqu'un pousse quelqu'un, qui, déséquilibré, tombe sur quelqu'un, qui tombe aussi sur quelqu'un, qui renverse la pile d'étoffés. Prestement, la voleuse la plus habile s'empare de la pièce de dauphiné convoitée, la cache dans son tablier, et s'enfuit dans l'église. On se sauve, vite, pour rejoindre une troisième complice, qui, plus loin, attend de prendre le relais. On lui refile en toute hâte la chose volée, et elle disparaît avec le butin. Lorsque les voleuses sont rattrapées, elles n'ont plus rien sur elle...

Dans ces conditions, et grâce à ce scénario, il est toujours difficile de confondre la voleuse. Elle a des arguments pour s'opposer aux accusations portées contre elle : on peut la fouiller, on ne trouvera rien sur elle. Elle lance régulièrement, et avec insolence, ce défi à ceux qui la rattrapent pour récupérer leur bien. En cette veille de Pardon 1732 à Bourbriac, les choses se gâtent. D'ordinaire, la première réaction des

victimes est de crier. Mais Robert Blanchard empêche la mercière volée de *faire du bruit*. Il préfère ruser qu'ameuter la foule. Il suit à *vue* les deux femmes qui sortent de l'église jusqu'à l'extérieur de la foire. C'est à ce moment-là seulement qu'elles s'aperçoivent que le vol a été découvert et qu'elles ont été suivies. Marie-Anne Collen s'assied alors près d'un fossé. Manière, en quelque sorte d'attendre le poursuivant. Car si quelqu'un a vu le vol, c'est forcément elle qu'on accusera, et, qu'éventuellement, on fouillera... Pendant ce temps, l'autre passe dans un champ de *blé*, qui appartient à Jean Le Natu, sur la route de Guingamp.

Robert Blanchard ne se laisse pas tromper. Il pénètre dans le champ, court après la femme, et s'aperçoit qu'une autre se sauve, *le tablier rempli*. Il les rattrape, reprend la pièce d'étoffe, et assène *un soufflet et quelques coups de pieds au derrière* à la troisième. Fort opportunément, arrive Jean Tachon, qui exerce la profession d'amidonnier, à Guingamp, rue du Pot d'argent. Il n'aime probablement pas être en retard, et il ne veut rien rater des festivités. Aussi va-t-il de Guingamp à Bourbriac *le samedi après midi pour le Pardon du lendemain !* On ne passe pas indifférent, devant une pareille scène ! Robert Blanchard lui demande de l'aide : il veut *un bâton, pour corriger ces voleuses*. Il rage. Il veut *casser les bras à cette P.* de complice qui emporte la pièce de toile. Mais Jean Tachon, on l'a vu, est un homme avisé et prudent. Il essaie de calmer Robert Blanchard, et lui conseille *de s'en revenir, crainte d'accidents*. Car il connaît Marie-Anne Collen. Il sait qu'elle n'est pas seule, et que, peut-être, il y a, pas loin, des gens de *sa clique*, prêts à intervenir pour la défendre.

Mais Robert Blanchard n'est pas homme à se laisser impressionner par «une femelle». En repassant devant elle, toujours assise sur le bord du fossé, il la nargue. Ah, elle croyait bien l'avoir sans bourse délier cette pièce de toile dauphine ! Ce sera pour une autre fois !

Elle n'aime pas ça, Marie-Anne Collen. Elle ne supporte déjà pas l'échec. Alors, qu'en plus, on s'en moque ! Elle menace *de lui faire couper le visage*, le traite de *coquin*, et s'apprête à le frapper ! C'est Jean Tachon qui empêche *de réprimer l'insolente*. Du coup, il en prend aussi pour son grade... Elle lui reproche d'avoir osé dire qu'elle était voleuse... Robert Blanchard finit par s'apaiser, craignant *que les femmes n'eussent eu leurs souteneurs*. Il brave : il ne la craint pas, lui dit-il, ni elle, ni sa clique, même si *les marchands les craignent et n'osent aller en foire qu'en compagnie*.

**Épilogue** : Tachon et Blanchard retournent ensemble au bourg de Bourbriac. Comme pour montrer à la foule que la résignation devant les voleurs n'est pas fatale, il fait le tour de la place, la pièce d'étoffe attachée au bout d'un bâton...

Ces quelques anecdotes, qui font la petite histoire de Bourbriac dans les années 1730, montrent que la violence fait partie de la vie quotidienne. Le procès de Marie-Anne Collen comporte bien d'autres détails, qui permettent de comprendre un peu les mentalités des zones rurales au XVIII<sup>e</sup>. On retrouve dans ces pièces de justice des détails sur Senven-Léhart, où elle est allée vivre, après avoir été chassée de Bourbriac, en 1731

(1) Pierre Deyon, *Le temps des prisons*, Paris, Ed. Universitaires, 1975. 3

(2) Serpillon, *Code criminel, ou commentaire sur l'ordonnance de 1670*, Lyon, Frères Périsse, 1767.

(3) Pen Léhart, en Senven-Léhart.

**Copyright Jeannine GRIMAULT**

**Sources** : Cet article reprend une partie d'un travail en cours consacré au «Brigandage féminin en Basse-Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle». Tous ces documents sont inédits. Cependant, pour en faciliter la lecture, l'orthographe a été corrigée et modernisée.

# pays d'ARGOAT

REVUE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE  
DES CANTONS D'ARGOAT

## **Une Famille Bretonne Sous l'ancien régime**

### **Les BOURGES de BOURBRIAC**

**Numéro Hors série**

*André-Yves BOURGES*



du 24. avril 1610

Bail a Commenant Noble Et Puissant Guillaume de Quocrien  
— seigneur de la ripuere, de laudry, de poméran, de hautcourt  
de la Bixpuiere de la  
Euaethrie de la  
Miptaire dudizy  
A Thoma Bouges  
de boubric



de l'abbaye d'Elbe de comenam le domaine Congreable  
Et promis garentie aux deus p' Coustume de l'abbaye comue  
dud' Euesche de bequice, d'icel et d'icel ou a quant  
Dont p' l'au seigneur, fonceu congeu son honneur  
Comenantiu hors son comenam faire se peut se l'abbaye  
de ses droits Comenantiu d'icel de p'rieu, A  
Thomas Bouges originair de la parois de d'icel  
Euesche de rennes demourant aussy a present audict  
Mannoio de quocrien, presant d'icel pullant et

Baselric  
Le lieu du diquay

acceptant, scauio la mentaiue noble du diquay  
Consistant apresant en app'ant de Maison,  
Grange, vieilles Maliceu, porcs, aive, p'odina, et  
Couches de soues seus Issur p' app'ant  
Et se d' Couche et Joignant a la Maison et  
Couches de soues seus p' d'icel de boubric, l'yeu  
et Bail seus sera par se sui d'icel de  
plus boiz d'icel de l'yeu de l'yeu p' seig' d'icel  
ensemble d'icel nomme Noeuan diquay, aube  
p' d'icel, p' l'yeu, p' d'icel, Joignant au  
grand Chemin conduisant d'icel de bouge a la ville  
de d'icel, de d'icel de l'yeu app'ant d'icel  
M. E. J. d'icel, d'icel quatre piere de l'yeu  
de l'yeu p' seig' d'icel ensemble d'icel appelle  
p' d'icel de l'yeu, p' d'icel de l'yeu, aube  
p' d'icel de l'yeu, p' l'yeu appelle p' d'icel

# UNE FAMILLE BRETONNE SOUS L'ANCIEN REGIME :

## LES BOURGES (1), DE BOURBRIAC

*«...J'ai rencontré pendant près de 400 ans la ligne de nos pères, les retrouvant toujours à Tocqueville et leur histoire mêlée à celle de la population qui m'entoure. Il y a un certain charme à fouler ainsi la terre qu'ont habitée les aïeux et à vivre au milieu de gens dont toutes les origines se mêlent ainsi aux nôtres. Je t'attends pour compléter ces études qui n'ont d'intérêt que pour nous mais qui pour nous ont un intérêt très grand».*

*Alexis de Tocqueville à son  
neveu Hubert (lettre du 23 février 1857)*

*«Les monographies de famille posent des problèmes plus rares, plus délicats, plus particuliers. Elles mettent mieux en contact avec la vie. Elles provoquent des surprises, des étonnements, Elles révèlent des accidents, Elles inquiètent. Elles font réfléchir».*

*Lucien Febvre (1942)*

(1) Sur les raisons qui nous ont engagé à orthographier tout au long de l'étude qui suit le nom de famille Bourges sans accent grave, donc Bourges, voir plus loin le § 2 de l'introduction.

# INTRODUCTION

## §1

Il y a plusieurs façons d'écrire sa généalogie : «...un arbre désolé où les noms,... encadrés de noir, pendent tristement aux branches élaguées comme les pendus de Louis XI dans les bois de Plessis-lez-Tours», suivant l'expressive image de Pierre Durye auquel nous l'empruntons : la généalogie-gloriole, ronflante de titres et de mérites dont de nombreuses filiations nobiliaires nous donnent l'exemple, et la généalogie conçue comme une science auxiliaire de l'histoire sociale donnant le maximum de précisions d'ordre divers. C'est naturellement ce troisième «modèle généalogique» auquel nous avons prétendu nous conformer, sans prétendre que nous y sommes parvenu.

Il n'est pas facile d'étaler sans complaisance la lignée de ses aïeux : la fierté du sang, du nom, reste une des constantes de nos schémas de pensée occidentaux. La complaisance bannie, il reste les incertitudes, les hypothèses, les affabulations possibles. De surcroît les susceptibilités persistent : on tient à la réputation de l'ancêtre, que l'on s'approprie alors que des milliers de «cousins» contemporains en descendent également, on cultive le mythe d'une lignée qui ; serait «excellente» et on dénigre les autres. Que de pièges tendus aux généalogistes de leurs propres familles !

D'où la nécessité d'une introduction «scientifique» que l'on peut considérer comme la nécessaire critique des sources de tout travail véritablement historique.

Au terme de mes toutes premières recherches généalogiques sur la famille Bourges - il y aura bientôt près de dix ans - c'est-à-dire après avoir dépouillé les registres d'état civil et les anciens registres paroissiaux de Bourbriac, conservés aujourd'hui encore à la mairie de notre commune, je constatais l'existence au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle de trois Bourges et seuls de ce nom, cités dans le plus ancien de ces registres : Nicolas Bourges, témoin dans un acte du 29 juillet 1641 ; Julien Bourges, qualifié de «Maître» dans un acte du 19 septembre 1642, et Thomas Bourges, qualifié de «Sire» dans un acte du 1er juillet 1643 où sa femme, Jeanne Le Goff, figure comme témoin.

L'extrême rareté du patronyme Bourges à cette époque et en ce lieu, me laissa supposer qu'il s'agissait là des membres d'une seule et même famille et dont l'origine n'était pas à Bourbriac. Les différents titres de la seigneurie de Minibriac conservés avec ceux de la seigneurie de Guingamp dans le fond du duché de Penthièvre aux Archives Départementales des Côtes du Nord, et dont les plus anciens pour ce qui concerne la paroisse de Bourbriac, remontent aux toutes premières années du XV<sup>e</sup> siècle, confirmèrent cette hypothèse : Julien Bourges n'était que le fils de Thomas ; un lien patent de parenté, mais dont j'ignorais le degré, unissait ce dernier à Nicolas ; et nul autre Bourges n'était mentionné à Bourbriac antérieurement au premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, Thomas et Nicolas étaient les premiers Bourges connus à Bourbriac et leur famille était donc implantée plus anciennement ailleurs C.Q.F.D.....

La découverte fortuite d'un acte daté du 24 avril 1610 <sup>(2)</sup> m'apporta de nouveaux éléments. En voici les premières lignes :

*«Noble et Puissant Guillaume de Quoettrieu, seigneur de la ripviere, K/saudy, le pomblanc, le haut corlay, la trinité, K/auffret, Sainct Michel, K/Moroch, coatanhay & demeurant a presant au Mannoir de K/auffret, parroisse de Bourbriac, Evesché de Treguier, a présentement baillé et dellaissé à Tiltre de convenant et domaine congeable... (...) A Thomas Bourges originaire de la parroisse de Feiz, Evesché de rennes, demeurant aussy a presant audict Mannoir de Querauffret, presant, stippullant et acceptant, Scavoir la meptairye noble du disquay scittué en lad.parroisse de bourbriac au bourg d'icelle...» <sup>(3)</sup>.*

Le manoir de Kerauffret dont il est question est situé en Saint-Adrien, à l'époque simple trêve de la paroisse de Bourbriac. Quant à «la paroisse de Feiz», elle doit être identifiée avec l'actuelle commune de Feins en Ille et Vilaine, à 25 km environ au Nord de Rennes.

Cet acte de 1610 fut passé «..., *audict Mannoir de Querauffret, soubz le seign dudict seigneur de La Ripviere & celluj de Me Jan Le Barbier, sieur de La Rocque, a resqueste dud. Thomas Bourges preneur affirmant ne scavoir signer, »*<sup>(3)</sup>.

La communauté d'habitation entre les deux parties dénommées au contrat, l'absence de toute précision sur la qualité du preneur, son origine haute-Bretonne, l'intervention d'un autre «étranger» à la région de Bourbriac - ce Le Barbier, sieur de La Rocque - qui apparaît comme une relation ou une caution de Thomas Bourges, s'expliquent comme suit : Thomas Bourges doit être né à Feins vers 1572-1573 de l'union illégitime de Julienne Bourges, originaire de Montreuil sur Ille, et de Jean de Champagné, seigneur de La Talmachère, lequel demeurait à Feins au manoir de Chambellé ; attaché à la maison des Thierry, seigneurs du Boisorcant, parents, amis et voisins des Champagné, Thomas Bourges suivit ses maîtres à Noyal sur Vilaine où se trouve la terre de Boisorcant. C'est à Noyal qu'il noua des liens d'amitié avec la famille Le Barbier connue dans cette paroisse aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, petits gentilshommes campagnards, sieurs de Bénazé, de La Faroullays, de La Gibbays, etc., famille honorée des alliances Hardy, Des Vaux, Paignon, etc. Thomas Bourges appartenait à la suite de Magdeleine Thierry, épouse de Jean d'Angennes, seigneur de Poigny ; or, une fille issue de ce couple, Julienne d'Angennes, épousa Guillaume de Coëtrieux, seigneur de La Rivière, et se fit accompagner, dans son lointain établissement au manoir de Kerauffret en Saint-Adrien, par son fidèle vassal Thomas Bourges. Dès lors, ce dernier remplit-il audit manoir des fonctions diverses, trop variées pour être clairement définies : un peu écuyer, un peu intendant, un peu forestier, etc., puis, à l'occasion du mariage de Thomas Bourges avec Jeanne Le Goff, originaire de Bourbriac, Guillaume de Coëtrieux lui concéda la métairie noble du Disquay.

Julienne Bourges, la mère de Thomas comme nous l'avons conjecturé, avait un certain nombre de nièces et de neveux, parmi lesquels un nommé Nicolas Bourges, né en 1579 à Montreuil sur Ille, dont on peut légitimement penser qu'il est le même personnage que Nicolas Bourges, établi à Bourbriac dans les années 1610-1620 à la suite de son cousin Thomas Bourges.

## §2

L'origine de la famille Bourges de Bourbriac clairement déterminée démontre que l'orthographe avec accent grave, **Bourges**, correspondant à la prononciation bretonne, n'est qu'une des variantes du patronyme **Bourges**, sans accent donc, attesté en Haute-Bretagne depuis le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle au moins et encore porté de nos jours. La forme **Bourges** apparaît d'ailleurs tardivement à Bourbriac à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, suivant les progrès de la francisation et après que l'usage des accents se soit généralisé ; antérieurement, on écrivait Bourges et on prononçait : «Bourgesse». Le doublet **Bourges** en Haute-Bretagne et **Bourgès** en la Basse est à rapprocher des noms de famille **Bourdellès**, **Desbordès** et **Mordellès**, formes «bretonnisées» des patronymes d'origine haute-Bretonne ou française **Bourdelles**, **Des Bordes** et **Mordelles**.

Le nom de famille **Bourges** signifie, d'après A. Dauzat, «originaire de Bourges». Il s'agit donc d'un toponyme - nom de lieu ou / et nom de fief – devenu nom de famille, comme dans le cas des trois autres patronymes cités ci-dessus. **De Bourges** est d'ailleurs une autre des formes rencontrées ; on la trouve conjointement employée avec la forme sans particule depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle jusqu'à la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> dans les régions de Nantes et d'Hennebont. La disparition précoce de la particule dans la plupart des pièces relatives à la famille **Bourges** en Bretagne s'explique probablement par l'oubli ou l'ignorance de l'origine toponymique de ce nom de famille, **Bourges** n'étant pas nom de lieu en Bretagne ; mais la forme avec particule, indiquant l'origine géographique du premier porteur de ce patronyme en Bretagne, ou son appartenance à une famille de Bourges plus anciennement connue ailleurs, est évidemment la forme originelle du patronyme Bourges. Aucun acte, à ma connaissance, n'en donne l'exemple à Feins ou à Montreuil sur Ille, patrie de Thomas Bourges ; cependant à Bourbriac il est appelé «Thomas de Bourges» dans un acte de 1620 et son fils, Julien, «Julien de Bourges» dans un acte de 1627.

### §3

La famille Bourges est connue dans la région de Feins-Montreuil sur Ille depuis les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle et probablement antérieurement. Très féconde, elle était divisée à l'époque du départ de Thomas Bourges en une vingtaine de rameaux ; néanmoins, les recherches effectuées par nos soins donnent à penser que l'auteur unique des différentes branches est un nommé Guillaume Bourges, né aux environs de l'an 1450. Il avait épousé une fille de la maison Guillemé alias Guynemer et était établi au village de La Mare en la paroisse de Montreuil sur Ille, évêché de Rennes.

La communauté d'origine de toutes les familles Bourges rencontrées en diverses régions de Bretagne du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles est possible : l'exemple même de Thomas Bourges, ancêtre de tous les Bourges de Bourbriac et de la plupart de ceux du pays de Guingamp, le laisse supposer. Mais il est sans doute utopique de prétendre «raccrocher» entre elles ces différentes branches de notre arbre généalogique, plus encore au tronc commun : l'ancienneté du «décrochement» est proportionnelle à la difficulté de sa découverte, en l'absence de documents authentiques et probants. En outre, il peut s'agir de familles simplement homonymes ; l'observation sur la carte de la répartition géographique des familles du nom de **Bourges** en Bretagne suscite deux remarques : d'une part, des concentrations importantes au Nord des anciens évêchés de Rennes, Saint-Malo, Saint-Brieuc et Tréguier, également sur la côte Sud de Nantes à Hennebont ; d'autre part, un vide important, l'évêché de Cornouaille - à l'exception de Gouarec - et celui de Léon. Cette lecture topographique suggère l'hypothèse de deux courants d'immigration, l'un au Nord, du Couesnon au Léguer, et venu peut-être de Normandie, nettement distinct de celui du Sud, de l'embouchure de la Loire à celle du Blavet, et venu peut-être du Poitou ; cette hypothèse paraît encore renforcée par le clivage des formes du patronyme, sans particule au Nord, avec particule au Sud, et l'existence d'une famille Bourges en Normandie et celle d'une famille de Bourges en Poitou.

### §4

De nombreuses autres familles en France portent le patronyme **Bourges** sous cette forme ou sous l'une de ses différentes variantes (**De Bourges, Bourge, De Bourge, Bourges, Bourgesse**). L'origine de plusieurs d'entre elles est assez facile à déterminer : aux Bourges et de Bourges répandus en Berry, Marche, Poitou, Orléanais, Blaisois, correspond le toponyme Bourges, ancien fief vicomtal et actuelle préfecture du Cher ; aux De Bourges et De Bourge de Picardie et de Beauvaisis, peut-être aux Bourges de Normandie, correspond le toponyme Bourges, ancien fief au XIV<sup>e</sup> siècle, actuel hameau de la commune du Mesnil-Saint-Georges, département de la Somme ; aux Bourges du Midi de la France correspond le toponyme Bourges, petit pays du Bordelais.

A l'échelon d'un territoire plus modeste, en l'occurrence la Bretagne, la liste des familles Bourges que nous avons répertoriées est assez longue, sans pour autant prétendre à l'exhaustivité ; nous ne la donnons donc qu'à titre indicatif en priant qu'on nous excuse pour la sécheresse de l'énumération : sous l'Ancien Régime, des familles Bourges (ou De Bourges, Bourge, De Bourge, etc.) étaient connues dans les actuelles communes de Haute-Goulaine, Saint-Sébastien, Nantes, Blain, Le Gâvre, Guérande, (département de la Loire-Atlantique) ; Pléchâtel, Bourg-des-Comptes, Saint-Senoux, Bourgarré, Saint-Médard sur Ille, Montreuil sur Ille, Feins, Bazouges La Pérouse, Vieux-Viel, Trans, Quédillac, (département d'Ille et Vilaine) ; Dinan et/ou Plouer sur Rance, Saint-Jouan de L'Isle, Plouguenast, Plessala, Saint-Aaron, Pommeret, Morieux, Hillion, Gouarec, Sainte-Tréphine, Plouaret, Gurunhuel, Bourbriac, Belle-Isie en Terre, Pléhédél, Quemper-Guézennec, Pommerit-Jaudy, Penvénan, Trédarzec, Pleudaniel, Paimpol, (département des Côtes-du-Nord) ; Malestroit, Lorient, Hennebont, (département du Morbihan).

### §5

Le Rietstap et le **Grand Armorial de France** donnent les armoiries de nombreuses familles du nom de Bourges. Pour ce qui concerne les Bourges de Bretagne, on ne connaît que le blason qui fut attribué, à l'occasion de l'édit de 1696, à un certain Rodolphe Bourge, avocat à Guérande et qui portait : «d'azur à un âne assis dans une chaise, le tout d'argent» (!)... Armoiries d'un goût pour le moins plaisant, sinon douteux.

## FILIATION

**I. Julienne Bourges** : naquit à Montreuil sur Ille le 30 janvier 1551. Son père, Jean Bourges, né en 1518, marié à Aliène **Truet** (?), était le fils d'autre Jean Bourges, marié à une fille **Tillart** (?), lui-même fils de Guillaume Bourges et de Guillemette Guillemé.

Cette famille Bourges était établie au village de La Mare en Montreuil sur Ille ; aujourd'hui encore, il y a un M. Roger Bourges à La Mare : extraordinaire permanence onomastique depuis cinq siècles au moins dont nous connaissons de nombreux exemples à Bourbriac avec les Couster, Diouron, Diridolou, etc. Guillaume Bourges, décédé le 14 septembre 1532, et sa femme Guillemette Guillemé (ou Guynemer), décédée le 8 mars 1522, paraissent être à l'origine de toutes les familles Bourges rencontrées dans la région de Feins-Montreuil sur Ille à la fin du XVI<sup>e</sup> et au début du XVII<sup>e</sup> siècle : parenté confirmée fortuitement dans les anciens registres B.M.S. de ces deux paroisses (voir, par exemple, l'acte de baptême d'un certain «François Bourges» de Montreuil sur Ille, le 15 février (1617 à Feins) ; et s'expliquant par la proximité géographique (moins de 4 km).

Outre Julienne Bourges, Jean Bourges et sa femme Alette **Truet** (?) eurent au moins trois autres enfants

- Jean Bourges, né en 1546, qui devint prêtre et fut installé comme subcuré de Feins, probablement vers 1571, cité es-qualité en 1581 ;
- Olivier Bourges, né en 1549, décédé en 1607, marié à Julienne Destouches (d'où plusieurs enfants : Nicolas Bourges, né en 1579, établi à Bourbriac vers 1610-1615, Louis Bourges, né en 1581, Jean Bourges né en 1583, Michelle Bourges née en 1589, autre Michelle Bourges née en 1593) ;
- Christophe Bourges, né en 1555, décédé en 1588, marié à Julienne Rivallen (d'où plusieurs enfants : Jean Bourges, né en 1579, Jeanne Bourges née en 1581, autre Jean Bourges né en 1586).

Julienne Bourges eut pour parrain et marraines Julien Bourges (un de ses oncles), Guillemette Destouches et Michelle Bourges (une cousine germaine, fille de Guillaume Bourges et de Bonne Potin, née en 1533) ; l'usage était, en effet, de donner deux parrains et une marraine aux nouveau-nés mâles et un parrain et deux marraines aux petites filles.

Nous ne connaissons évidemment rien de l'enfance et de la jeunesse de Julienne Bourges. Aux environs de sa vingtième année, elle s'en vint, peut-être à la suite de son frère prêtre, chez les Champagné qui demeuraient au manoir de Chambellé, paroisse de Feins, à moins d'une lieue du village de La Mare. Elle devint alors la maîtresse du puîné de la maison, Jean de Champagné seigneur de La Talmachère, qui l'engrossa.

Après la naissance de ce premier enfant à Feins, Julienne Bourges retourna à Montreuil sur Ille : mais Jean de Champagné continua de la fréquenter et de leur commerce naquirent au moins onze autres enfants, tous baptisés à Montreuil sur Ille. Une telle constance s'explique sans doute par une affection réciproque, mais la situation de cadet de Jean de Champagné et la roture de Julienne Bourges empêchaient que leur union fût officialisée ; ils se contentèrent de faire des enfants naturels que le père reconnaissait. De telles pratiques ont effectivement existé à l'époque, comme le décrivent bien des historiens tels Louis Le Guennec, E. Le Roy Ladurie, Jean Delay : bien que déclarés illégitimes au baptême, tous ces enfants, souvent nés au manoir paternel, se voyaient choisir parrains et marraines dans la noblesse locale, portaient parfois un nom de fief et le blason de leur géniteur, brisé de «la barre de bâtardise allant de gauche à droite et traversant l'écu» ; leur vie durant ils demeuraient généralement dans l'entourage et la maisonnée de leurs frères et sœurs, cousins et cousines, issus, eux, d'une union légitime.

Cette situation très particulière des enfants naturels et reconnus de nobles campagnards, aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, ne doit cependant pas nous abuser : le nombre des naissances illégitimes est relativement bas dans les campagnes bretonnes sous l'Ancien Régime. C'est vrai à Feins ou à Montreuil sur Ille ; c'est vrai aussi à Bourbriac comme nous le démontrent amplement les anciens registres paroissiaux : non seulement l'illégitimité y est très faible mais encore elle reflète, ici, comme ailleurs, «l'infériorité de la condition féminine» (F. Lebrun) - surtout illustrée dans le rapport servante engrossée/maître engrossé - accentuée parfois par les difficultés économiques (Françoise Bourges, ex-boulangère à Bourbriac dont les biens sont saisis en 1678, est mère d'un enfant illégitime en 1684). Quant à la prostitution, le bilan est vite fait : quelques filles un peu faciles peut-être, telle cette Marguerite Le Cotillon Noir au nom évocateur, mère

d'au moins un enfant illégitime qui porte d'ailleurs le nom de son père ; une seule prostituée notoire, qui accouche à Bourbriac en 1692, Claude Piluen, dont on nous dit qu'elle «...a été enfermée aux Repenties fort longtemps ; et, depuis sa sortie, a commencé sa vie déréglée ; et est originaire de cette paroisse de Bourbriac». Mais rien ne prouve qu'elle ait exercé ses talents dans son pays natal : la prostitution est un phénomène essentiellement urbain et cet adjectif ne s'est jamais appliqué à un bourg rural comme Bourbriac.

Jean de Champagné, seigneur de La Talmachère, était le frère cadet de Georgine de Champagné, mariée en 1567 à Lancelot de Vaucouleur, et de René de Champagné, seigneur de Chambellé, cité es-qualité en 1574 et 1591. Tous trois étaient les enfants de Briand de Champagné, seigneur de Chambellé, et de Demoiselle Olive Du Han. La jonction de la branche de Chambellé avec les autres branches de la famille de Champagné n'est pas connue.

De son union illégitime avec **Julienne Bourges**, **Jean de Champagné** eut au moins douze enfants :

1. **Thomas Bourges**, qui suit.
2. **Jean Bourges**, né le 27 juin 1574 ; son parrain fut le Recteur de Montreuil sur Ille, Messire Robert Péan.
3. **Lancelot Bourges**, né le 4 octobre 1575 ; son parrain fut le beau-frère de Jean de Champagné, Lancelot de Vaucouleur, seigneur de Lanjainet.
4. **Jeanne Bourges**, née en mars 1577.
5. **Antoine Bourges**, né le 9 avril 1578 ; son parrain fut Antoine Rabasté, seigneur de La Fresnaye.
6. Autre **Jeanne Bourges**, née le 7 mai 1580.
7. Autre **Jean Bourges**, né le 6 juillet 1581.
8. **Louis Bourges**, né le 22 octobre 1583 ; apanage du fief de La Talmachère, c'est sous les nom et qualité de «Noble Louis de La Talmachère» qu'il apparaît au baptême de son homonyme Louis Bourges le 7 février 1597 à Montreuil sur Ille.
9. **Marguerite Bourges**, née le 17 mars 1587.
10. **Perrine Bourges**, née le 20 novembre 1588.
11. **Renée Bourges**, née le 16 septembre 1590, son parrain fut le frère de Jean de Champagné, René de Champagné, seigneur de Chambellé.
12. **Guillaume Bourges**, né le 7 octobre 1593.

Fatiguée par ses nombreuses couches, Julienne Bourges décéda le 1er janvier 1595. Jean de Champagné dut décéder peu après ; en tout cas, il ne pouvait plus être vivant en février 1597, date à laquelle un de ses fils est apanage de son fief de La Talmachère.

**II. - Thomas Bourges** : né vers 1572-1573 au manoir de Chambellé en la paroisse de Feins où il passa toute son enfance, son père naturel ayant décidé de pourvoir à son éducation ; ainsi que l'écrit le professeur Jean Delay dans ses ouvrages de quête généalogique, **Avant mémoire**. Tome 3, page 298 : «Peu de conditions autant que la bâtardise montrent la relativité des lois morales et sociales selon les lieux et selon les époques. En France, sous l'Ancien Régime, avant l'édit d'Henri IV de mars 1600, les bâtards d'un père noble étaient nobles, mais, après, ils ne le devinrent que s'ils avaient reçu des lettres d'anoblissement...» L'exemple contemporain de Gilles de Gouberville, hobereau normand, auquel Emmanuel Le Roy Ladurie a consacré un long article intitulé **La verdure du bocage** (in **Le territoire de l'historien**, Tome I, pages 187-221), illustre la situation des enfants naturels de nobles campagnards : «A ce groupe des bâtards du père s'ajoutera bientôt, dans le cadre des corésidents de la famille du manoir, le groupe des bâtards de Gilles lui-même, nés d'une maîtresse très aimée qu'il lui est, sous peine de mésalliance, interdit d'épouser».

Pourvoir à l'éducation de son fils aîné, Thomas Bourges, signifie avant tout, dans l'esprit d'un nobliau comme Jean de Champagné, subvenir à l'essentiel de ses besoins matériels, l'instruire du maniement des armes, de l'entretien des chevaux et de la conduite d'une maison ; pour ce qui regarde les belles-lettres et les arts, peut-être l'oncle curé, Jean Bourges, apprit-il à Thomas quelques rudiments de la lecture, mais il ne parvint pas à lui enseigner l'écriture, encore moins le latin...

Son éducation faite, Thomas Bourges entra dans la domesticité de la famille Thierry, seigneurs de Boisorcant en Noyal sur Vilaine, qui faisait parfois résidence à Chevaigné en leur terre de La Rivaudière, à une dizaine de kilomètres de Feins. Thomas Bourges fut attaché au service de Magdeleine Thierry, épouse

de Jean d'Angennes, seigneur de Poigny ; c'est ainsi qu'il eut à veiller sur leurs cinq enfants, en particulier Julienne d'Angennes à qui il servait d'écurier servant.

C'est à ce titre, nous l'avons dit, qu'il suivit sa maîtresse en Basse-Bretagne quand Julienne d'Angennes devint l'épouse de Guillaume de Coëtrieux, seigneur de La Rivière, Gouverneur de Guingamp. Ce Guillaume de Coëtrieux était le fils de Roland de Coëtrieux, seigneur de La Rivière en le Haut-Corlay, de Kertoudic et de Kerauffret en Saint-Adrien, du Disquay en Bourbriac, etc et de Françoise de Quélen ; né vers 1565-1570, il prit parti pour le duc de Mercœur pendant la période troublée des guerres de la Ligue et fut condamné dès 1590 par le Parlement (loyaliste) de Rennes, pour s'être rendu coupable, avec le concours d'autres Ligueurs dont le fameux La Fontenelle, de « pilleries et voleries faites sur (les) biens » de Guillaume Le Gouagueller, Sieur de Parisy. Mais cette condamnation semble être restée sans effet ; il fut à nouveau condamné, et par la même Cour, pour sa participation à la prise de Tréguier. Mais le Parlement (Ligueur) de Nantes, suite à des lettres de garantie données par le duc de Mercœur lui-même le 27 septembre 1596, annula cette condamnation. Guillaume de Coëtrieux termina sa carrière comme « Capitaine-Gouverneur (des) Ville et Château de Guingamp » et mourut le 30 avril 1616 ; il demeurait ordinairement en son manoir de Kerauffret, trêve de Saint-Adrien, paroisse de Bourbriac, et était Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit. De son mariage avec Julienne d'Angennes, il n'eut pas de postérité et ses biens passèrent à sa sœur, Anne de Coëtrieux, épouse de Benjamin Du Liscoët, décédée en 1648 ; quant à sa veuve Julienne d'Angennes, elle convola en secondes noces avec Jacques de Maillé-Brézé, seigneur de La Flocelière.

Thomas Bourges, établi à Bourbriac en 1610 grâce au bail de l'importante métairie noble du Disquay que lui consentit Guillaume de Coëtrieux, épousa à la même époque Jeanne Le Goff, d'une vieille famille briacine. C'est de ce couple que descendent aujourd'hui **TOUS les Bourges de Bourbriac** et leurs parents émigrés !

La famille Le Goff était-elle originaire de Bourbriac où l'« hôtel Hervé Le Goff » à Guerguiniou est déclaré « vacant » (vide) en 1443 ? On trouve aussi le village de Rest Map an Goff (1425), ou Rest en Goff (1440), ou encore Rest Map en Goff (1443) devenu Rest Coatmen ; par contre, pas de trace du village de Kerangoff, ou Kergoff, près du Helloc'h dans les enquêtes faites à Bourbriac en 1425, 1426, 1440 et 1443. Il y avait également des Le Goff à Plésidy : Guillaume et Jehan Le Goff, cités à Trévelost en 1426. Jeanne Le Goff, épouse de Thomas Bourges, avait deux frères : Guillaume Le Goff, lequel fut marié deux fois, avec Jeanne Rivoallan puis avec Marguerite Lozahic, dont postérité dans les familles Chastelain, Le Brigant et Le Goff ; et Henry Le Goff, épouse Jeanne Gouet, dont postérité dans les familles Le Couster, Chermat et Le Goff. Un des fils de Henry Le Goff et Jeanne Gouet, Morvan Le Goff, épousa Anne Desjars, fille de Noble François Desjars, sieur de Keranroué et de Demoiselle Jeanne Huon, dont postérité ; un autre fils desdits Le Goff et Gouet, Ollivier Le Goff, épousa Marie Yvon, ou Esvoan, d'où entre autres enfants, François Le Goff, baptisé le 15 novembre 1656 à Bourbriac ; curé de Bourbriac en 1682 lors de la mission du Père Maunoir, il devint Recteur de la paroisse natale de Saint Yves, Le Minihy de Tréguier, puis, en 1696, revint à Bourbriac en qualité de Recteur et décéda le 29 mars 1709 « au manoir presbytéral de Bourbriac ».

La métairie noble concédée à Thomas Bourges est dénommée Le Disquay dans le bail de 1610 ; mais, pour éviter toute confusion avec une autre métairie noble du même nom, située également en la paroisse de Bourbriac à 5 km environ du bourg, les actes postérieurs en feront état sous le nom de Porz an Disquay. Le « manoir de Porz an Disquay », ainsi désigné dans plusieurs titres du XVIII<sup>e</sup> siècle, doit pouvoir être identifié avec la grande maison rue de l'Armor, qui fut jadis gendarmerie. Outre les « maison, grange, vieilles masières, porz, aire, jardins et courtils de jouxte, leurs issues et appartenances... » la dite métairie comprenait trois pièces de terre voisines « joignant au grand chemin conduisant dudit bourg à la ville de Guingamp », quatre pièces de terre « ambonnées d'un endroit sur le chemin conduisant dudit bourg au Vieux-Marché... (...) d'autre endroit sur le petit chemin faisant séparation entre les dites quatre pièces de terre et les trois autres ci-dessus », quatre autres pièces de terre et un pré dans le secteur de Kerdavy et non loin du chemin **Hent an Onnennou** qui les desservait. Quelques vieux briacins retrouveront peut-être au fond de leur mémoire le souvenir du petit village de Kerdavy ou Kerdavid, aujourd'hui rayé de la carte communale ; situé, semble-t-il, à main gauche avant Nonnenou en venant du bourg de Bourbriac, il a disparu à la fin du siècle dernier ou au début du nôtre.

Le bail de l'ensemble était consenti moyennant le paiement par Thomas Bourges de la somme de 60 livres tournois à chaque Saint-Michel, plus 50 livres de « beurre apprêté qu'il vendra à la foire de Bourbriac... » ; plus encore quatre livres de cire à la seigneurie de Guingamp, à titre de chef rente, à chaque Sainte-Croix de septembre. De surcroît, Thomas Bourges devait payer comme droits d'entrée en jouissance



au seigneur de La Rivière, la somme de 300 livres tournois, payable en deux fois, le 1er septembre 1610 et le 1er juin 1611 ; en fait, Thomas Bourges paya 120 livres le 12 septembre 1610 et les 180 livres de solde le 22 novembre 1615 seulement, nouvelle preuve de la sollicitude de Guillaume de Coëtrieux à l'égard de son vassal.

C'est «chez Thomas de Bourges» que se fait, en 1620, la paie de ceux qui ont charroyé les pierres destinées à la réfection du mur du cimetière de Bourbriac ; c'est en la «demeurance de Thomas Bourges» qu'est passée une transaction entre Maurice de Kerénor, seigneur de Kerdavidou et Guillaume Hamon, seigneur de La Haye, le 21 novembre 1621 ; c'est «en la demeure de Me Thomas Bourges» qu'est effectué un partage entre les héritiers Hervé, le 13 juillet 1627 ; le 28 mars 1629, Maurice Le Métayer, seigneur de La Rivière, Grand Maître des Eaux et Forêts du duché de Penthièvre, prend son «logement chez Thomas Bourges» ; le 13 décembre 1638, François Bizien, seigneur de La Salle, et Demoiselle Marie Le Gonidec, Dame de Kergus, procèdent à un échange de terres «en la demeure de Sire Thomas Bourges»... On le voit, la maison de notre personnage est le lieu souvent choisi pour abriter des événements importants de la vie locale, ce qui peut être interprété comme autant de signes de la notabilité de Thomas Bourges.

En effet, il était devenu possesseur, dans le même temps, de nombreux biens à Bourbriac. Les rentiers de la seigneurie de Guingamp et des seigneuries de Saint-Michel, Le Disquay, Kerauffret, Kertoudic, etc. pour les années 1623 à 1628, pour l'année 1633, nous confirment qu'à cette époque, Thomas Bourges détenait la métairie de Porz an Disquay, mais aussi la maison de Keriot, «la place qui fut à Silvestre Pligeau», «la place Jean Ollivier», «la place Jean Le Bras», et, au bourg de Bourbriac, «la maison de feu Rolland Le Geloux sur laquelle était due par an, de rente censive, le jour du pardon de Bourbriac «une pannerée de cerises valant vingt sols» ; à quoi vinrent s'ajouter, en décembre 1638, de nouvelles pièces de terre que lui afféagea - ainsi qu'à ses consorts, parmi lesquels «Maître Julien Bourges, son fils, et Henry Le Goff», son beau-frère, - le duc de Vendôme en qualité de duc de Penthièvre et seigneur de Guingamp.

Cette notabilité s'affirme encore au travers de deux documents : le 14 mars 1622 comparaissent devant le Procureur d'office de la seigneurie, à l'occasion de la visite faite aux bois de Minibriac par le Grand Maître des Eaux et Forêts du duché de Penthièvre «Maîtres Jean Le Berre et Thomas Bourges, forestiers» ; le 29 octobre 1627 est dressé l'«état des maisons...(.) de la métairie noble de Penlan, située au bourg de Bourbriac, fait par Maître Thomas Bourges, Jean Mauffer, Guillaume Le Goff et Prigent Gourriou, experts (...))».

Est-ce Thomas Bourges, en sa qualité de forestier, qui fut désigné en 1620 à la vindicte populaire et aux foudres seigneuriales dans la diatribe du Procureur syndic de la paroisse de Bourbriac : «...Lesdits forestiers, gens de néant, hors du pays pour la plupart, pauvres et nécessiteux, qui abattent du bois par pied, le vendent et font du charbon... (...) puis donnent à croire que ce sont vos sujets qui font ce mauvais usage...» ? Pauvre et nécessiteux, Thomas Bourges, sans doute pas ; mais étranger à la paroisse et donnant à envier par la rapidité de son ascension sociale, - fier de la protection que lui accorde sa suzeraine et lointaine parente, par la main gauche, la Dame de La Rivière, - investissant avec son cousin, Nicolas Bourges, le domaine réservé des briacins de vieille souche, - voilà bien de quoi susciter des sentiments mitigés à son encontre.

A la fois intégré et jaloux, comme on vient de le voir, Thomas Bourges devait nécessairement acquérir les traits caractéristiques de la mentalité de sa paroisse d'adoption, parmi lesquels à l'esprit de chicane très largement répandu dans les campagnes bretonnes autrefois : il suffit pour s'en convaincre d'examiner les fonds d'archives relatifs aux procédures aux Archives Départementales des Côtes du Nord. Ainsi, dans le cas précis qui nous occupe, on trouve les traces d'un procès entre Thomas Bourges, demandeur, et Guillaume Le Gai, défendeur, dès la fin de l'année 1641 ou le mois de janvier 1642 ; cette procédure est à nouveau évoquée le 31 mai 1642 devant la juridiction de Guingamp, Thomas Bourges étant cette fois défendeur, et jusqu'en février 1643. Concurrément, un autre procès l'oppose à François Le Guével et consorts (26 janvier 1643, 6 février 1643, 27 avril 1643). Malgré nos recherches, nous n'avons jusqu'à présent pas découvert de précisions sur le fond de ces deux affaires.

Nous ignorons également la date précise du décès de Thomas Bourges, laquelle ne doit pas être de beaucoup postérieure à 1643 ; on trouve encore citée le 1er juillet de cette année-là «Jeanne Le Goff, femme de Sire Thomas Bourges» ; mais tous les actes passés après cette date, du moins ceux que nous avons inventoriés, ne mentionnent plus notre personnage. On peut être assuré qu'il ne vivait plus en 1648 puisque son fils Julien est cité en ses lieux et places dans les différents aveux, rentiers et contrats divers ; sa mort vers 1643 correspondrait à un âge approximatif au décès de 70 ans.

Quant à Jeanne Le Goff, nous ne savons pas non plus à quelle date elle décéda : nous avons trouvé l'inhumation d'une Jeanne Le Goff le 5 juin 1652, celle d'une autre Jeanne Le Goff le 13 décembre 1657, celle d'une troisième le 10 mai 1664 ; mais le libellé de ces actes est trop succinct pour permettre de déterminer avec précision l'identité des défuntés.

Du mariage **Thomas Bourges - Jeanne Le Goff** étaient issus au moins deux enfants :

1. **Julien Bourges**, qui suit.

2. **Françoise Bourges**, décédée âgée d'environ 60 ans, inhumée le 23 juin 1675 à Bourbriac. Demeurait au bourg de Bourbriac. Avait épousé vers 1640 Louis Mauffer, décédé avant 1650, dont postérité ; en secondes noces, vers 1650, Guillaume Fischou, décédé après 1675, dont postérité.

Nous poursuivons la filiation de la famille Bourges, et la présente livraison est consacrée au fils de Thomas, Julien Bourges et à ses enfants.

Il eût été intéressant, dans le cadre d'une étude plus exhaustive, de «creuser» certains points de détail, parmi lesquels :

- la fonction de notaire qu'exerça Julien Bourges et sur quoi nous n'avons rien dit ou presque. Rien de comparable avec l'office ministériel que nous connaissons aujourd'hui ; sous l'Ancien Régime, chaque seigneur, même si son ressort territorial est minuscule, a pour privilège, et afin de donner plus de lustre à sa juridiction, de nommer Notaires et Procureurs «en nombre illimité». On devine aisément les excès d'une telle pléthore et l'encouragement ainsi prodigué aux débordements de procédures dont les Bretons sont naturellement coutumiers. En 1665, on ne compte pas moins de 2 000 notaires dans le seul ressort de la sénéchaussée d'Hennebont ! ! Chaque incident de la vie quotidienne, si minime soit-il, est dès lors l'occasion de dresser acte ; et pour ce faire, il faut payer : le fameux «papier timbré» et les honoraires des **deux** Notaires nécessaires pour instrumenter. Voilà qui éclaire les circonstances de la Révolte des Bonnets Rouges en 1675... Si donc les notaires de l'époque sont légion, si le plus souvent ce ne sont que des paysans mal dégrossis sentant encore la glèbe et la sueur, s'ils sont généralement contraints, pour des raisons économiques, de continuer à conduire la charrue et à élever des bestiaux, si les revenus de leurs fonctions sont si modestes qu'ils sont obligés de cumuler les offices de plusieurs juridictions, il faut bien constater, malgré tout, que le fait d'être désigné «Sire» ou «Maître», d'être alphabétisé, de faire parrainer ses enfants par des nobles, d'administrer ses coparoiens par le biais du «Général» (ancêtre de notre conseil municipal), d'acquérir des biens nobles, etc., constitue pour cette «élite» qui exerce les fonctions de Notaire, de Procureur ou de Sergent dans les petites juridictions seigneuriales, la reconnaissance d'une réelle ascension sociale. A telle enseigne que les gentilshommes ruraux de condition modeste, pour ne pas dire misérable, sont eux aussi fort friands de ces offices de basse-judicature.

L'enchevêtrement quasi-inextricable des liens familiaux : Julien et Françoise Bourges, frère et sœur, épousent, chacun en 1<sup>ères</sup> noces, la sœur et le frère, Marie et Louis Mauffer ; la nièces desdits Mauffer, Jeanne Le Gloan, épouse Guillaume Bourges, fils de Nicolas et par conséquent le petit-cousin de Julien Bourges. En secondes noces, Julien Bourges épouse Marie Cloarec dont le frère, Guillaume Cloarec, épouse une fille issue du premier mariage de Julien Bourges avec Marie Mauffer. - Et à l'opposé de ce renforcement des lignages, le dénuement affectif dans lequel meurt Françoise Bourges (autre fille de Julien et de Marie Mauffer) *«abandonnée dans le cours de sa présente maladie contagieuse et pestiférante par tous ses frères et sœurs, neveux et nièces...»* (1686)

- Et a propos de cette mort par maladie - le spectre hideux de la Peste qui hante l'inconscient collectif des populations Bretonnes tout au long de l'Ancien Régime - l'impuissance à combattre le mal microbien, faute de moyens bien sûr et aussi faute d'hommes : à Bourbriac au XVII<sup>e</sup> siècle - sans doute y-a-t-il autant d'habitants que de nos jours - une ribambelle de prêtres (5 ou 6 au moins) et pas un seul médecin ; la santé des âmes passe largement avant celle du corps. Et le seul recours des populations contre les épidémies est de se vouer à la protection Divine : ainsi fut-il procédé à un pèlerinage collectif à Notre-Dame de Bulat après un passage de choléra qui fit de nombreuses victimes à Bourbriac en 1694

- Il est d'autres causes de décès que la maladie ; la mort accidentelle est très présente, aggravée par un délabrement général de l'état de santé des populations : les corps sont moins souples, moins résistants, le moindre choc est un traumatisme grave. Le mari de Renée Bourges, huitième enfant de Julien, un certain Jean Guillaume meurt le 20 janvier 1712 *«...ayant reçu seulement l'Extrême-onction, attendu l'accident funeste qui lui arriva par un arbre qui tomba sur lui»*. (Anciens registres paroissiaux de Bourbriac).

L'âge du décès pose deux séries de Problèmes : parle-t-on de l'âge réel et vérifiable, qui permet de faire des statistiques sur la longévité ou la brièveté de la vie de nos ancêtres, de même que de connaître l'âge au mariage renseigne sur la nuptialité, et ses conséquences démographiques, sous l'Ancien Régime ? Ou bien parle-t-on de l'âge indiqué dans les actes de sépulture (ou de mariage), d'ailleurs généralement précédé de la formule «**âgé d'environ...**» comme pour bien marquer les limites d'une telle indication, et qui constitue en quelque sorte l'appréciation «psychologique» de la durée pour des populations qui ne maîtrisent pas le temps chronologique ? Âge réel et indication d'âge dans un acte coïncident rarement ; et écart est d'autant plus grand que le temps a passé et, surtout, que l'on descend l'échelle socio psychologique : un vieillard notable se verra attribuer à son décès un âge plus proche de la réalité que ne le sera celui qu'on donne à une Jeune mendicante. Nous aurons l'occasion au cours de cette étude d'en donner quelques exemples.

- La famille Bourges est, dans les premiers degrés de sa filiation, une famille «bourgeoise» : entendez par là que ses membres demeurent au bourg et non à la campagne. Mais la structure d'un bourg comme celui de Bourbriac est à l'époque, à l'inverse de celle qu'on conçoit aujourd'hui : la majorité de la population «bourgeoise» est constituée d'agriculteurs ; artisans et commerçants y sont en nombre infime : maréchal-ferrant, hôte cabaretier, une boulangère. Au reste rares sont les métiers qui n'ont pas, alors, trait de près ou de loin - et généralement de très près - à l'agriculture ; tout au plus connaît-on le cas des mendiants catégorie inclassable, qui sont en grand nombre et professionnels, et de quelques marginaux : un Olivier Le Guillou, par exemple, signalé comme étant «sonneur de son métier» (Anciens registres paroissiaux de Bourbriac).

Formons le vœu que ces quelques pistes, en contrepoint du récit généalogique qui suit puissent être un jour l'objet de recherches plus approfondies – ce serait la meilleure démonstration de l'intérêt des monographies familiales. Nous en signalerons d'autres au fur et à mesure de la publication de cette étude

**III. - Julien Bourges** : ainsi prénommé en mémoire de sa grand'mère Julienne Bourges, ou, plus probablement, parce que la protectrice de son père, Julienne d'Angennes épouse de Guillaume de Coëtieux, fut sa marraine. La date de sa naissance paraît facile à fixer : il était âgé lors de son décès en 1670 d'environ 60 ans, ce qui nous ramène à l'année 1610 où Thomas Bourges s'établit à Bourbriac et épousa Jeanne Le Goff ; - lequel mariage ne saurait être antérieur parce que, selon la Coutume, le nom de l'épouse eût alors été indiqué dans l'acte de bail de la métairie noble de Porz an Disquay consenti à Thomas Bourges.

Cependant, Julien Bourges signe en qualité de témoin un acte notarié passé le 17 octobre 1626 ; - puis à nouveau, à requête de Jeanne Bizien, épouse de Noble homme Félix Boutet, le 12 février 1627 ; - nouvelle signature le 13 juillet 1627, à l'occasion d'un acte de partage entre les héritiers Hervé passé «*au bourg de Bourbriac en la demeure de Me Thomas Bourges*», et dans quel acte est précisé : «*sous les signes Mes Pasques Tugdoal, pbre (prêtre) et Julien de Bourges à req.te desd. Jean Hervé et femme...*» ; - et encore le 29 octobre 1627, à l'occasion du prisage des terres de la métairie noble de Penlan, prisage effectué par un certain nombre d'experts, dont Thomas Bourges.

Je ne m'explique pas qu'un jeune clerc de 16-17 ans ait été désigné comme témoin d'actes notariés, sinon que pour avoir été associé et successeur désigné du notaire Le Bastard qui instrumenta les quatre actes en question.

La «carrière» de Julien Bourges nous apparaît dès lors toute tracée : après des études que l'on peut qualifier de solides, comparées à celles de ses contemporains, il fit son apprentissage chez Me Philippe Le Bastard, notaire, auquel il succéda par la suite.

Je me suis toujours interrogé sur ce double phénomène : d'une part Julien Bourges est donc le premier de sa lignée à être bretonnant de naissance - son père n'ayant certainement fait que l'acquisition des rudiments de cette langue ; - et d'autre part il est aussi, semble-t-il, le premier laïc à être «clerc» (au sens d'«instruit») dans une famille qui n'avait compté de lettrés que prêtres... Il y a, comme ça, des situations qui font rompre un personnage avec l'environnement socio-culturel habituel de sa famille : sorte de «génération spontanée» où les données traditionnelles du milieu et de l'hérédité se trouvent être bousculées. Ce phénomène, sans être rarissime à l'époque, me paraît suffisamment singulier et, pour tout dire, singulièrement «moderne» si on le met en rapport avec les mutations qu'ont connues les groupes socio-culturels, en particulier en milieu rural et en Bretagne, depuis la guerre 14-18 et accentuées par l'accélération de l'histoire.

En décembre 1638, Julien Bourges est au nombre des afféagistes auxquels le Duc de Vendôme concède de nombreuses terres vagues situées en la paroisse de Bourbriac, et destinées à être ainsi mises en valeur. Nous reviendrons sur ces afféagements dans le chapitre consacré aux possessions immobilières de la famille Bourges et à leur dévolution tout au long de l'Ancien Régime.

Une pièce datant de décembre 1641 - janvier 1642, relative aux audiences de la juridiction de Guingamp, nous fait connaître que le personnel judiciaire de «*la Menée de Minibriac*» se composait alors de trois «*sergents : Jean Le Berre, Jacques Poënces, Yves Ollivier*», et de sept «*notaires : Félix Boutet, Julien Perrot (ou Perret ?), Claude Jégou, Maurice Huon, François Le Gardien, Prigent Le Goff, Julien Bourges*». Ce terme de **Menée**, d'origine féodale, ne signifie rien d'autre au XVII<sup>e</sup> siècle que la sujétion d'une juridiction seigneuriale à l'égard d'une sénéchaussée royale - en l'occurrence sujétion de Minibriac à l'égard de Guingamp. Les offices de sergents et de notaires s'exerçaient dans le cadre de la juridiction concernée : il y avait ainsi des «*notaires royaux*» dans une cour Royale, telle la sénéchaussée de Guingamp, et de simples notaires dans les cours seigneuriales qui relevaient en appel de cette cour Royale ; le fait que la seigneurie de Minibriac fit partie intégrante du Duché de Penthièvre donnait droit à Julien Bourges et à ses confrères de porter le titre de «*notaire ducal*». Le Minibriac féodal couvrait les paroisses suivantes : Bourbriac et Saint-Adrien sa trêve, Coadout et Magoar sa trêve, Plésidy-en-Tréguier ; annexée à la seigneurie de Guingamp, celle de Minibriac faisait donc partie de cet ensemble composite qu'était le Duché de Penthièvre, lequel couvrait une majeure partie du territoire de l'actuel département des Côtes du Nord. Il s'agissait là d'une vaste Principauté, administrée d'une manière presque «*moderne*» par de nombreux fonctionnaires, tels les notaires ducaux. Il existait certes de nombreux inconvénients dûs à la lourdeur «*administrative*» d'une telle structure ; au moins avait-elle l'avantage de protéger les populations des abus et droits vexatoires que continuaient d'exercer en d'autres lieux les petits seigneurs locaux (ainsi le droit de quintaine à Maël-Pestivien, où les jeunes mariés de l'année sont contraints, à peine d'amende, de plonger dans une piscine d'eau froide, à Pâques !)... Il est également intéressant de constater que sur les dix membres du personnel judiciaire de la seigneurie de Minibriac au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, trois appartenaient à la noblesse (Poënces, Jégou, Huon), trois prétendaient y appartenir (Boutet, Le Gardien, Le Goff). Nouvelle preuve, ainsi que nous l'avons dit plus haut, que ces fonctions de bas-officiers seigneuriaux (Notaires, Procureurs, Sergents) étaient très prisées par les petits nobliaux bretons qu'elles préservaient de la misère et de la dégringolade sociale. Il en existe de nombreux autres exemples dans les paroisses voisines, avec les Le Mintier à Kerperit, les Kérénor à Kérien, les Le Minée à Sainte-Tréphine, etc.

Les 22 février et 6 septembre 1642, on trouve «*Me Julien Bourges*» cité conjointement avec «*Sire Thomas Bourges*» son père, à l'occasion de la procédure de déclaration de la majorité de Renée Le Goff et de nomination d'un curateur des mineurs Félix et Françoise Le Goff - enfants issus des deux mariages de Guillaume Le Goff, l'un des oncles de Julien Bourges, - procédure qui aboutit le 8 mai 1643 à la nomination d'Henry Le Goff, autre oncle de Julien, à la curatelle desdits mineurs, et à celle de «*Me Julien Bourges (comme) curateur spécial de Renée Le Goff*».

Le 18 septembre 1642 «*Maître Julien Bourges*» est présent à Bourbriac – avec «*écuyer Maurice Huon, sieur de Keranflech*» et «*Maître Jean Le Berre* – au mariage de «*Maître Guillaume Fischou*», marchand de Guingamp, avec «*demoiselle Marie Huon, dame de Kerbaul*»... Ce Guillaume Fischou devait épouser en secondes noces vers 1650, la propre sœur de Julien Bourges, Françoise Bourges, veuve de Louis Mauffer.

Dès 1648, on voit Julien Bourges en possession des biens que tenait précédemment son père, Thomas : le convenant Kerdauid, la maison de feu Rolland Le Geloux la métairie noble de Porz an Disquay ; à quoi étaient venus s'ajouter la ferme de Parc Mahaut, apportée à Julien Bourges par sa première femme Marie Mauffer, et un pré appelé Crec'h an Bran acquis dès avant 1655.

Le 15 novembre 1656, Julien Bourges est présent - et à cette occasion signe au registre paroissial de Bourbriac - au baptême de François Le Goff, fils de son cousin Olivier Le Goff et de Marie Yvon ; le parrain est «*Noble Olivier Le Gardien, sieur de Kersaludo*», la marraine «*Demoiselle Françoise Huon, Demoiselle de Fontainemay*». Ce François Le Goff, comme nous l'avons dit plus haut, deviendra prêtre et terminera sa carrière ecclésiastique en qualité de Recteur de Bourbriac.

Julien Bourges demeurait au bourg - probablement en sa maison de Porz an Disquay. Marquée de petits événements, tel, le dimanche 20 décembre 1665, la fondation de la Confrérie du Saint-Rosaire de Bourbriac en présence de «*Maîtres Henry Tilly, notaire ducal, Julien Bourges, aussi notaire ducal...*» etc, sa vie manque singulièrement de relief ; du moins peut-on la supposer bien remplie par ses fonctions de notaire - il est hors de question de signaler les très nombreux actes qu'il instrumenta et dont les Archives ont gardé

traces - et des obligations familiales importantes car, marié deux fois, il n'eut pas moins de huit enfants qui survécurent.

«*Maître Julien Bourges*» décéda le 29 octobre 1670, âgé d'environ 60 ans ; il fut inhumé le lendemain à Bourbriac en présence de Marie Cloarec, sa veuve, François Bourges, Françoise Bourges et Marie Bourges, ses enfants.

Sa première femme, Marie Mauffer, qu'il épousa vers 1630-1635, appartenait à une vieille famille briacine connue depuis Jean et Alain Mauffer, cités au bourg de Bourbriac en 1425. On trouve possessionné au XVI<sup>e</sup> siècle, au village de Kerillis et au bourg de Bourbriac, un certain Henry Mauffer, pour le décès duquel ses héritiers donnent minu le 4 juin 1589 ; c'est lui qui possédait la ferme de Parc Mahaut dont Julien Bourges était le fermier en 1648. Marie Mauffer, épouse de Julien Bourges avec lequel elle est citée en cette qualité dans une pièce datée du mardi 19 août 1642, avait un frère et une sœur : Louis Mauffer, marié à Françoise Bourges, sœur de Julien, d'où au moins un fils, Julien Mauffer, lequel épousa Marie Gourriou, dont postérité ; et Françoise Mauffer, mariée à Olivier Le Gloan, d'où au moins deux enfants, Jeanne Le Gloan marié à Guillaume Bourges - fils de Nicolas et donc le petit-cousin de Julien Bourges - dont la postérité sera rapportée au chapitre consacré à cette branche, et François Le Gloan, marié à Jeanne Caradec, dont postérité. On ignore la date précise du décès de Marie Mauffer, au plus tôt en 1642, au plus tard en 1649.

En secondes noces - vers 1650 - Julien Bourges épousa Marie Cloarec, dont le frère, Guillaume Cloarec, épousa en 1655 Marie Bourges, fille de Julien, de son premier mariage avec Marie Mauffer. Cette famille Cloarec était originaire de Lanrivain, trêve de Bothoa. Guillaume et Marie Cloarec paraissent avoir été les frère et sœur de Louise Cloarec, décédée en 1683, mariée à Guillaume Kermous, dont postérité ; de Messire Yves Cloarec, prêtre ; de Jean Cloarec ; et de Jacques Cloarec, marié à Marguerite Pen, dont postérité. Marie Cloarec, veuve de Julien Bourges, décéda le 5 mai 1700, âgée d'environ 70 ans, et fut inhumée le lendemain à Bourbriac en présence de Jean Guillaume (un de ses gendres) et de Sylvestre Le Gall.

Du **mariage Julien Bourges-Marie Mauffer** étaient issus au moins trois enfants :

1. **Marie Bourges**, décédée le 21 novembre 1681, âgée d'environ 50 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac, en présence de Guillaume Cloarec, son mari, François Bourges (son frère), Anne Cloarec, et Jean Hillion. Demeurait au bourg de Bourbriac. Avait épousé le 9 février 1655 à Bourbriac - en présence de Julien Bourges (son père), Pierre Le Diouron, et Marie Cloarec (sa marâtre), - Guillaume Cloarec, décédé le 5 décembre 1681, âgé d'environ 58 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac, en présence d'Olivier Cloarec son fils, Jeanne Cloarec, sa fille, Charles Trouel et femme (un de ses gendres, marié à Marie Cloarec). Postérité de Marie Bourges et de Guillaume Cloarec dans les familles Cloarec, Trouel alias Trouai, Le Diouron, Le Corre.

2. **François Bourges**, qui suit.

3. **Françoise Bourges**, décédée le 12 novembre 1686, âgée d'environ 40 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac, en présence de Guillaume Bourges (son demi-frère, voir ci-dessous), Louis Le Magouriec et François Le Ny. Les circonstances du décès de Françoise Bourges sont éclairées par le testament qu'elle dicta le 28 octobre 1686 et dont un extrait nous a été conservé (Registre des insinuations de la sénéchaussée de Guingamp, coté aux Archives Départementales des Côtes du Nord, Série B, N° 481, folios 101 verso et 102 recto, insinué le 21 août 1687) :

*«Extrait du testament en dernière volonté de Françoise Bourges, fille feu Julien Bourges et Marie Moffer, demeurant au village de Roscaradec en la paroisse de Bourbriac, où est écrit ce qui suit : et comme lad. Françoise Bourges, la testatrice, a été abandonnée dans le cours de sa présente maladie contagieuse et pestiférante par tous ses frères et sœurs, neveux et nièces, autre Françoise Bourges sa mi-sœur, épouse de h.h. Guillaume Le Diouron, s'est exposée au péril de sa vie et d'encourir une maladie peut-être qui causa la mort de ses domestiques, icelle Françoise Bourges, testatrice, s'est vue obligée en conscience de récompenser lad. Françoise Bourges, mi-sœur et filleule, à cause que lad. Françoise Bourges la jeune est venue à lad testatrice en ses nécessités et dans un temps que personne ne la voulait habiter, pour les bons et agréables services que lad. Françoise Bourges, testatrice, a reçu, aussi bien que trois enfants dont lad. Testatrice avait pris en charge, enfants aussi de défunt François Bourges son frère aîné, malades de la même maladie que lad. testatrice, dont l'une est morte, icelle testatrice, voulant en quelque façon payer et salarier lad. Françoise Bourges, sa mi-sœur, de ses peines et salaires, et pour le service... pressant de sad. mi-sœur pendant lad. maladie, elle lui a vendu et transporté héritièrement et absolument, à jamais, sans*

espoir d'aucun futur racquit, ne pouvant trouver présentement acquéreur pour prendre d'avec elle des terres pour satisfaire lad. Françoise Bourges sa mi-sœur et bienfaitrice, savoir une pièce de terre nommée Parc an Rivier, tenue à domaine congéable sous le seig.r Marquis de la Rivière, dépendant du convenant Portz an Disquay, située entre le bourg de Bourbriac et Lonnennou... (...) parce que, en faveur de ce, elle a supplié sad. filleule de payer le contenu au présent testament au regard des lois pieuses, au regard de deniers seulement parce que, pour aider aud. acquêt, icelle testatrice donne à lad. Françoise Bourges sa mi-sœur, un poulain de deux ans en poil châtaigne, duquel lad. Françoise Bourges la jeune s'est présentement saisi...(...)». Malgré certaines obscurités de syntaxe (et une graphie originale désastreuse), ce texte nous a paru suffisamment clair et surtout éclairant pour mériter d'être cité, au moins partiellement : nous en retiendrons surtout les deux aspects soulignés plus haut, l'abandon d'une malade par sa famille que les morts successives des domestiques et d'une fillette remplissaient d'effroi - et le dévouement d'une demi-sœur et filleule ; - et nous ajouterons que de récompenser un tel dévouement par une vente qui n'est rien d'autre qu'une donation déguisée ne manque pas d'originalité.

Du mariage Julien Bourges- Marie Cloarec étaient issus au moins cinq enfants :

4. **Sylvestre Bourges**, qui suivra, après la descendance de son frère aîné François.

5. **Guillaume Bourges**, baptisé le 16 février 1654 à Bourbriac - parrain : Guillaume Cloarec (son oncle maternel), marraine : Jeanne du Vivier (épouse de Nicolas Bourges) - décédé le 20 janvier 1695, âgé d'environ 40 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac en présence de Gilles Le Gall et femme, et de Louis Guillou et femme. «*Maître Guillaume Bourges*», ainsi dénommé dans un contrat du 29 janvier 1690, demeurait au bourg de Bourbriac.

6. **Françoise Bourges**, baptisé le 7 décembre 1656 à Bourbriac - parrain : «*Messire Yves Cloarec*» (son oncle maternel ?), marraine : Françoise Bourges (sa demi-sœur, voir ci-dessus) - et dont nous ignorons la date et le lieu du décès, probablement à Saint-Adrien. Avait épousé, en présence de «*Messire Yves Cloarec*», «*Messire Thomas Le Gall*» et «*Maître Sylvestre Bourges*» (son frère), à Bourbriac le 23 novembre 1678, Guillaume Le Diouon... Cette famille Le Diouon paraît avoir été établie au village du Magourou en Saint-Adrien ; mais nous ne savons rien jusqu'à présent de la postérité précise de Françoise Bourges et de Guillaume Le Diouon, faute de registres paroissiaux complets à Saint-Adrien pour cette période.

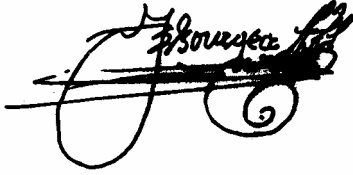
7. **Jeanne Bourges**, baptisée le 8 septembre 1660 à Bourbriac - parrain : François Bourges (son demi-frère), marraine : «*Demoiselle Jeanne de Becmeur, Demoiselle de Kersaludo*» - décédée le 21 mai 1694 âgée d'environ 40 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac en présence de Gilles Le Gall, Anne Le Troadec et Marie Ollivier. Demeurait au bourg de Bourbriac. Avait épousé, en présence de François Le Diouon, Thomas Le Lay et Bertrand Le Diouon, à Bourbriac le 4 juillet 1686, Bertrand Le Lay, lequel décéda le 16 février 1687, sans postérité. En secondes noces, en présence de Guillaume Bourges (son frère). Marie Cloarec (sa mère), et Pierre Le Quernec, à Bourbriac le 22 février 1689, Roland Burlot, originaire de la trêve de Kérien, paroisse de Bothoa, décédé après 1694, dont postérité.

8. **Renée Bourges...** Décédée âgée d'environ 52 ans, inhumée le 4 avril 1718 à Bourbriac en présence de Roland Guillaume son fils. Demeurait au bourg de Bourbriac. Avait épousé, en présence de Guillaume Le Diouon (mari de Françoise Bourges sa sœur), Yves Dubois, et Charles Le Guellaet, à Bourbriac, le 25 septembre 1691, Jean Guillaume, lequel décéda le 20 janvier 1712, dont postérité.

En descendant le cours du temps, une généalogie familiale tend naturellement à étendre ses branches comme l'arbre les siennes ; les accidents de l'Histoire et l'évolution des mentalités sont à l'origine de ce qu'elle se développera dans des proportions harmonieuses ou non. Que les guerres, les famines, la misère sous toutes ses formes procèdent à de trop nombreux et vigoureux «élagages», qu'elles entraînent le désengagement social, le découragement et la désespérance de vivre et telle branche, tel tronc, telle souche même seront frappés à mort et disparaîtront. Que les progrès de l'hygiène et la croissance économique viennent à réduire les mortalités et à favoriser l'expansion démographique et telle famille connaîtra le foisonnement de multiples rameaux.

Le généalogiste, en tant que tel, ne se réjouira pas plus de l'un que de l'autre de ces phénomènes. Égoïstement, - car il ne raisonne pas, lorsqu'il entreprend d'écrire l'histoire d'une famille, comme le doit faire le citoyen - il constatera qu'un arbre généalogique squelettique ne lui permet pas de nourrir son étude de la matière suffisante ; et, à l'inverse, qu'un trop grand nombre de noms et d'individus est extrêmement difficile à ordonner dans le cadre d'une monographie.

SIGNATURES...

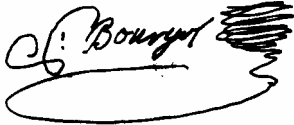


...de «Maître Julien Bourges»



...de François de la Fontaine, époux de Françoise Bourges, fille de Nicolas Bourges, et Jeanne du Vivier.

(30 janvier 1659)



23 novembre 1678

...de «Maître Sylvestre Bourges», fils de Julien Bourges et de Marie Cloarec.




23 novembre 1678

...de Françoise Bourges «la jeune», fille de Julien Bourges et de Marie Cloarec.



Maître Guillaume BOURGES  
29 janvier 1690

...de «Maître Guillaume Bourges», autre fils de Julien et Marie Cloarec.



19 avril 1690

...de Jeanne Bourges, autre fille de Julien et Marie Cloarec.

Pour le cas précis qui nous occupe, nous sommes confrontés dès la 4ème génération au double phénomène du grand nombre d'individus et de la multiplicité des homonymes. (Et encore nous sommes-nous contentés d'étudier les seuls porteurs d'un **seul et même** patronyme !). Mais la difficulté principale ne vient pas tant de l'identification des différents homonymes, à laquelle nous avons procédé et dont le détail ne sera pas donné, que de la clarté à apporter au lecteur dans le texte même de la filiation et, craignant le découragement lié à ce manque éventuel de clarté, nous avons résolu d'y pallier par avance au moyen d'un tableau sommaire qui devrait permettre à tous, et non pas seulement à l'auteur de ces lignes, de se représenter les premiers degrés généalogiques de la famille Bourges de Bourbriac.

Après avoir permis au lecteur de mieux situer les personnages qu'il a déjà rencontrés dans les précédents chapitres, et ceux qu'il découvrira aujourd'hui ou dans celles qui suivront, un examen plus approfondi de ce tableau ne manque pas d'intérêt et peut susciter des réflexions d'ordre général :

- ainsi, on constate qu'à la 3<sup>ème</sup> génération, 6 individus (2 garçons, 4 filles) portent à Bourbriac le patronyme Bourges ; ce chiffre double à la génération suivante (3 garçon, 9 filles), puis, du fait de la non-transmission du nom par les femmes (hors le cas de postérité illégitime) et de la non-postérité possible des mâles, on ne retrouve plus que 3 Bourges (2 garçons, 1 fille) à la 5<sup>ème</sup> génération. Mais ce chiffre sera multiplié par 6 (!) à la génération suivante (14 garçons, 4 filles), etc. Par quoi on peut mesurer tout le caractère aléatoire du fil ténu qui relie, au long des générations, un individu d'aujourd'hui à son ancêtre de son nom le plus lointain ;

- ensuite, l'homonymie, que nous avons signalée plus haut comme un facteur éventuel de confusion, tant pour le généalogiste qui dresse la filiation que pour le lecteur qui lui fait l'honneur de s'y intéresser, et qui prend ici des proportions considérables : à la 3<sup>ème</sup> génération, 2 Françoise (qui sont petites-cousines) ; à la 4<sup>ème</sup> génération, 2 Jeanne, 3 Françoise (dont 2 demi-sœurs, l'une dite «la Jeune» par opposition avec son aînée), et 3 Marie (dont deux sœurs) ; à la 6<sup>ème</sup> génération, 2 Joachim (qui sont cousins germains), 2 Olivier (qui sont demi-frères, l'un dit «le Jeune» par opposition avec son aîné dit «le Vieil»), 2 Maurice (deux frères), et 4 François (deux fois deux frères). A quoi vient s'ajouter l'homonymie entre générations : à la 4<sup>ème</sup>, François et Sylvestre, demi-frères, à la 5<sup>ème</sup>, François et Sylvestre, frères, etc.

Homonymie encouragée par un environnement socio-culturel «conservateur» : du fait du parrainage, ce sont les mêmes noms de baptême qui sont transmis à chaque génération et, ainsi, le stock onomastique des «prénoms» ne peut se renouveler ; «l'invention» de prénoms nouveaux ou «exotiques» n'est d'ailleurs pas de mise, sauf quelques cas particuliers notamment chez les nobles, et le «double prénom» dont notre temps fait grand usage, n'existe pratiquement pas. De surcroît, un certain nombre d'habitudes paraissent répandues, parmi lesquelles celle de (re-)donner, dans le cadre de la cellule familiale, le prénom de l'enfant précocement décédé à l'enfant du même sexe dont la naissance suit ; mais de nombreux cas de deux frères ou deux sœurs ayant tous deux survécu, et portant le même prénom, existent et viennent compliquer le problème que seuls l'acharnement du généalogiste et celui du lecteur permettent de dépasser ;

- est aussi posé le problème d'une éventuelle contraception : pourquoi des générations où les familles comptent 8, 10 enfants et d'autres où l'on ne dépasse pas 2,3, 4 ? Pourquoi un intervalle de 9 mois à 2 ans entre le mariage et la 1<sup>ère</sup> naissance dans la plupart des cas et celui, aberrant, de François Bourges et Françoise Lozahic où, apparemment, leur premier enfant naît près de quatorze ans après mariage ?

Pour tenter une réponse, il faudrait bien sûr étudier statistiquement les différents couples formés par les membres de la famille Bourges, et comparer les résultats obtenus avec ceux des autres études qui ont abordé, de manière identique, les mêmes problèmes. Mais, là encore, pourrions-nous dépasser le stade des hypothèses, telles celles que nous avons envisagées dans le cours de l'étude filiative ? En tout état de cause, il faut admettre nos limites dans la connaissance du «mental» de nos ancêtres ; et nous contenter de ce que le document nous apporte, moisson, souvent maigre, d'indices et - parfois - de certitudes. C'est cette démarche de «modestie», dont nous nous sommes inspirés le plus possible, et qui, seule, rend crédible toute étude généalogique.



## FILIATION (suite)

**IV. François Bourges**, fils aîné de Maître Julien Bourges et, par ailleurs seul mâle issu du premier mariage de son père avec Marie Mauffer, naquit vers 1640-1645. Dès le 8 septembre 1660 (on l'a vu plus haut), il figure dans les anciens registres paroissiaux de Bourbriac en qualité de parrain de Jeanne Bourges (sa demi-sœur), fille de Julien Bourges et de Marie Cloarec. Et, dès le 8 novembre 1661, François Bourges, épouse, toujours à Bourbriac, Françoise Lozahic.

Cette union n'avait peut-être pas reçu l'agrément du père de François car aucun membre de sa famille proche n'assista, semble-t-il, à la cérémonie : seul Bourges cité parmi les présents, Nicolas, dont nous avons conjecturé qu'il était le cousin de Thomas Bourges, grand-père de François !

Plus curieusement encore, ce mariage ne paraît pas avoir été rapidement suivi de sa conséquence naturelle à cette époque, la naissance d'un premier enfant, puisqu'il faut attendre le 1<sup>er</sup> août 1675, soit près de quatorze ans avant que le couple François Bourges - Françoise Lozahic n'engendre son premier rejeton connu.

Enfin, s'inscrit probablement dans la même problématique l'apparent détachement de François Bourges à l'égard des traditions (récentes) de sa famille : alors que son père et ses deux demi-frères portent le qualificatif de Maître, exercent des fonctions notariales ou pratiquent des activités de commerce pour lesquelles ils sont reconnus comme des bourgeois ruraux, (on le verra plus loin avec la branche issue de Sylvestre Bourges, établie à Saint-Michel de Guingamp) ; - alors que deux de ses demi-sœurs, dans un contexte d'analphabétisme féminin très prononcé, savent signer et mieux que maladroitement, ce qui sous-entend une éducation «soignée» ; - François Bourges, quant à lui, est simplement dit **Laboureur** et paraît tout ignorer des rudiments mêmes de l'écriture.

Hélas, rien ne vient nous renseigner sur la psychologie du personnage, son goût de l'indépendance, ses éventuelles incapacités physiques et intellectuelles ; ou bien encore sur une possible et précoce rupture avec son milieu familial à l'époque du remariage de Julien Bourges son père (vers 1650), rupture que viendrait renforcer, pour des raisons qui nous échappent, son union avec Françoise Lozahic... Quoiqu'il en soit, François Bourges est néanmoins présent, le 30 octobre 1670 en l'église de Bourbriac, à l'inhumation de «Maître Julien Bourges», son père.

Il assiste également aux obsèques de Jacques Lozahic, son beau-père, décédé le 29 août 1672 ; et le 1<sup>er</sup> janvier 1675, toujours en église de Bourbriac, à celles d'Anne Bo(u)et, dont la famille paraît avoir été liée aux Bourges et, plus particulièrement, à la branche issue de Nicolas Bourges et qui sera étudiée plus tard.

Le 14 mars 1674, un conseil de famille réunit les «parents tant paternels que maternels» des enfants mineurs issus du mariage de feu Julien Mauffer et de Marie Gourriou sa veuve : Julien Mauffer, nous l'avons dit plus haut, était le fils de Louis Mauffer et de Françoise Bourges ; il avait épousé, le 21 février 1662 à Bourbriac, Marie Gourriou et décéda le 1<sup>er</sup> mars 1673, âgé d'environ 32 ans. François Bourges, fils de Julien Bourges et de Marie Mauffer, frère et sœur des dits Françoise Bourges et Louis Mauffer, était donc doublement cousin germain dudit Julien Mauffer ; - et c'est à ce titre qu'il figure dans le conseil de famille du 14 mars 1674, réuni dans la perspective de la vente de deux pièces de terre situées à Roudoué par Marie Gourriou. Ces deux pièces de terre donnaient d'un endroit sur «terre de François et Guillaume Bourges» ; mais nous n'entrerons pas, à cette occasion, dans le détail des possessions foncières de la famille Bourges, auxquelles un chapitre sera consacré ultérieurement.

En octobre et novembre 1678, puis à nouveau en décembre 1679, François Bourges obtint de ses deux beaux-frères, Bertrand Lozahic et Olivier Trogui(n)dy marié à Marie Lozahic, des contrats portant au principal des sommes relativement importantes (300 livres le 18 octobre 1678, 700 livres le 17 novembre 1678) pour l'acquisition de divers biens fonciers provenant de la succession des parents de Françoise Lozahic, sa femme.

François Bourges demeurait au village de Roscaradec, en la paroisse de Bourbriac, où il exerçait la profession de laboureur de terre, labourer douar, noble profession qui sera celle de ses descendants en ligne directe jusqu'à la génération du grand-père de l'auteur de ces lignes et que mon père et moi-même

avons aussi exercée pendant une période de notre vie, mon père dans son adolescence, l'auteur dans son âge adulte, de 28 à 31 ans...

C'est à Roscaradec que décéda François Bourges, âgé d'environ 40 ans, le 25 août 1683 ; et fut inhumé le lendemain à Bourbriac, en présence de Françoise Lozahic, sa veuve, Jean Rannou et Bertrand Lozahic (son beau-frère).

La famille Lozahic, dont on connaît Prigent Lozahic cité au village de Kerriou, en Bourbriac, en 1425, était établie à Roscaradec ; Jacques Lozahic, décédé âgé d'environ 72 ans le 29 août 1672, et Marie Locquet (?) sa femme avaient eu au moins trois enfants : Marie Lozahic, mariée à Olivier Trogui(n)dy, Françoise Lozahic, et Bertrand Lozahic, lequel épousa, le 9 janvier 1663 à Bourbriac, Anne Le Ny. Françoise Lozahic, mariée en premières noces à François Bourges et pour le «rachat» duquel elle fournit «minu» à la Cour Ducale de Guingamp le 9 septembre 1683 - il s'agissait là d'une déclaration obligatoire des biens que possédait le défunt à effectuer par ses héritiers pour contrôler l'exécution du paiement des rentes seigneuriales et des droits de mutation, etc - Françoise Lozahic, donc, convola en seconde union, le 3 février 1684 à Bourbriac, avec François Corgu, beau-frère de Jeanne Bourges (une des filles de Nicolas Bourges, dont il sera question au chapitre consacré à cette branche). Françoise Lozahic décéda, âgée d'environ 38 ans, le 23 décembre 1684 et fut inhumée le lendemain à Bourbriac, en présence de François Corgu, son second mari, Bertrand Lozahic, son frère, et Françoise Bourges.

Du mariage **François Bourges-Françoise Lozahic** étaient issus au moins trois enfants, dont on sait, par le testament de leur tante Françoise Bourges (rapporté plus haut), que cette dernière les avait recueillis, probablement après la mort de Françoise Lozahic en décembre 1684 («...Trois enfants dont lad testatrice avait pris la charge, enfants aussi de défunt François Bourges, son frère aîné»).

1. **Françoise Bourges**, née et baptisée le 1er août 1675 à Bourbriac - parrain : «Maître Olivier Bertou», marraine : «Françoise Bourges, fille de défunt Maître Julien Bourges» - décédée, âgée d'environ 12 ans, le 23 octobre 1686, emportée par la «maladie contagieuse et pestiférante» dont il est question dans le testament de Françoise Bourges, sa tante.

2. **François Bourges**, qui suit et pour lequel est seulement donné un condensé généalogique.

3. **Sylvestre Bourges**, qui suivra après son frère François.

V. **François Bourges**, né et baptisé le 14 septembre 1679 à Bourbriac -parrain : «Messire François Le Fric», marraine : «Demoiselle Catherine Piluen, Dame des Vergers» - décédé âgé d'environ 55 ans, inhumé le 23 novembre 1733 à Bourbriac, en présence de Louise Le Diouron (sa veuve). Demeurait au village de Roscaradec en Bourbriac.

Avait épousé, en présence de Charles Trouel, Jean Le Diouron et Etienne Le Gai, à Bourbriac le 26 octobre 1702, Louise Le Diouron, décédée le 10 avril 1739, âgée d'environ 60 ans, inhumée le 12 suivant à Bourbriac en présence d'Etienne Le Diouron et d'Yves Bourges (son fils).

Du mariage **François Bourges - Louise Le Diouron** étaient issus au moins huit enfants :

1. **François Bourges**, né le 8 octobre 1703, baptisé le 10 suivant à Bourbriac -parrain : François Le Parc, marraine : Jeanne Le Men -... (on ignore tout de la destinée de François Bourges, mais je le suppose mort jeune, sans alliance ni postérité).

2. **Jeanne Bourges**, née le 7 février 1705, baptisée le lendemain à Bourbriac -parrain : Sylvestre Bourges, marraine : Jeanne Le Diouron -... Avait épousé, en présence de Sylvestre Correc et François Bourges, leurs pères respectifs, à Bourbriac le 5 février 1731, Marc Correc... Dont postérité.

3. **Joseph Bourges**, né le 10 octobre 1707, baptisé le lendemain à Bourbriac -parrain : Joseph Le Diouron, marraine : Catherine Le Diouron - décédé le 22 septembre 1712, âgé d'environ 5 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac en présence de François Bourges (son père).

4. **Etienne Bourges**, né le 17 août 1710, baptisé le lendemain à Bourbriac -parrain : Etienne Le Diouron, marraine : Anne André (sa tante), épouse de Sylvestre Bourges - décédé âgé d'environ 7 ans, inhumé le 7 mai 1717 à Bourbriac en présence de ses père et mère.

5. **Anne Bourges**, baptisée le 20 décembre 1713 à Bourbriac - parrain : Nicolas Rollanton, marraine : Anne Le Diouron - décédée le 7 août 1746, âgée d'environ 34 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac en présence de Guillaume Even et François Tugdual. Avait épousé, en présence de Marc Corgu (parâtre du marié), Jean Hillion, Marc Correc, son beau-frère, et Jeanne Bourges, sa cousine germaine, à Bourbriac le 13 juillet 1740, René Le Couster, originaire de Coadout ; dont postérité.

6. **François Bourges**, né le 26 juin 1717, baptisé le lendemain à Bourbriac -parrain : François Lozahic, marraine : Jeanne Le Bars (sa tante, seconde épouse de Sylvestre Bourges) - décédé âgé d'environ 15 ans, inhumé le 15 mars 1732 à Bourbriac. Demeurait au village de Roscaradec

7. **Yves Bourges**, né le 25 février 1720, baptisé le lendemain à Bourbriac -parrain : «Maître Yves Le Coq le fils», marraine : Françoise Bourges - décédé le 2 septembre 1740, âgé de 20 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac en présence de Marc Correc, son beau-frère, René et François Conan, ses cousins, demeurait au village de Roscaradec.

8. **Joachim Bourges**... Décédé le 30 novembre 1737, âgé d'environ 14 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac en présence de Sylvestre Bourges (son oncle), Marc Correc (son beau-frère), demeurait au village de Roscaradec.

*«Il peut paraître arbitraire dans une étude généalogique ainsi conçue, échelon par échelon, de se limiter au passé lointain, et prématuré de s'arrêter en chemin sans aller jusqu'à son terme naturel. A vrai dire j'y suis en quelque sorte tenu par une nécessité intérieure. Les souvenirs des êtres chers qui m'ont transmis les leurs donnent à cette dernière avant-mémoire une résonance affective qui la lie étroitement à mon propre passé».*

Jean Delay (4)

*Avec cette livraison nous achevons l'essentiel du travail de filiation qu'impose toute étude généalogique : il ne nous reste en effet à traiter, du seul point de vue filiatif, que de Sylvestre Bourges, fils de Maître Julien, établi à Saint-Michel de Guingamp, et de sa postérité, et de la branche des Bourges issue de Nicolas, présumé cousin germain de Thomas Bourges. Dans les deux cas, nous sommes confrontés à de petits problèmes qui enrichiront la filiation de détails anecdotiques ; mais l'ensemble ne devrait pas couvrir grand'place, limitées que sont ces branches à deux ou trois générations.*

*Ensuite, il nous faudra ouvrir le chapitre des possessions foncières de la famille Bourges à Bourbriac, sous l'Ancien Régime.*

*Enfin, conclure et citer nos sources.*

Ce paragraphe est l'introduction du dernier article dans le Pays d'Argoat.

C'est donc parce que nous approchons du terme du travail entrepris qu'un certain nombre d'observations générales nous paraissent devoir être traitées maintenant.

La première, que traduit bien l'exergue choisi - une belle citation de Jean Delay, - se rapporte à la volonté affichée d'arrêter cette généalogie à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, et de ne signaler que sommairement, brièvement et très incomplètement comment les principales branches des **Bourgès** actuels de Bourbriac, ou de ceux qui, comme moi, en sont issus, se «raccrochent» à leurs ancêtres de l'Ancien Régime. Pourquoi donc cette volonté «.de se limiter au passé lointain» et «..de s'arrêter en chemin sans aller jusqu'à son terme naturel» ? Invoquerai-je une quelconque «nécessité intérieure» et le souvenir ému de mes grands-parents, ou me contenterai-je d'accepter une accusation de paresse, voire de lassitude ? Les deux, mon capitaine ! Je réserve pour un autre travail - sous une autre forme - mon désir de mieux connaître, et faire connaître, quelle a pu être la vie de mes proches ancêtres, pauvres paysans bretons du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup>... Et puis, l'inflation des noms et de dates que suppose une telle table de descendance, et à laquelle déjà nous n'avons pu échapper dans la livraison d'aujourd'hui, eut démesurément gonflé avec le nombre sans cesse croissant d'individus à répertorier.

Quelques-uns, parmi les lecteurs de **Pays d'Argoat**, ont bien voulu me faire l'honneur de s'intéresser à la généalogie des Bourgès, et me le faire savoir : tous ont souligné l'originalité d'une démarche qui consiste à

ne pas se contenter d'une simple suite de noms et de dates, d'une «ossature desséchée», mais de donner chair et vie à une cohorte d'ancêtres qui furent aussi des êtres humains, avec leurs qualités et leurs défauts, leurs joies et leurs peines, leur caractère et leur personnalité. Et il est vrai que j'y suis peut-être moins mal parvenu pour ce qui concerne les degrés les plus anciens que dans la suite des générations. Le passé le plus lointain, parce qu'il paraît et qu'il est le plus souvent difficile d'accès, faute de sources suffisantes, monopolise l'effort de l'historien ou du généalogiste : le reste paraît couler de source et motive moins.

Finalement, c'est la Modernité qui crée l'ennui : à partir du dernier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, l'«État-civil» (sous forme des registres paroissiaux) est définitivement instauré ; et chaque individu est désormais facilement repérable au travers des 3 actes essentiels de son existence : naissance (Baptême), mariage, décès (Sépulture). A quoi s'ajoutent quelques actes notariés pour des opérations de vente ou d'achat de terres. Et le tour est joué : le généalogiste devient «besogneux» et s'attache uniquement à circonscrire dans des cadres précis, à «renfermer dans des petites boîtes», la multitude de ceux auxquels il s'intéresse... Un Tel, fils d'Un Tel et d'Une Telle, marié à Une Telle, père d'Un(e) Tel(le) : la curiosité et son auxiliaire l'intuition, laissent la place à l'esprit de système ; le généalogiste se met à «collectionner» les ancêtres, comme l'entomologiste les insectes ou les papillons.

La faute n'est pas seulement au pauvre découvreur d'aïeux : en effet, ces derniers ne lui ont, le plus souvent, rien laissé d'autre que ces quelques traces **événementielles**. A l'égard de nos descendants, nous avons le devoir de transmettre par tous les moyens - le plus simple étant l'écriture - quelles furent nos principales données **existentielles** : que cela nous encourage à renouer avec la tradition des livres de raison et des écrits familiaux (journaux, correspondance, mémoires, papiers domestiques).

Pour en revenir plus précisément à la généalogie des Bourgès de Bourbriac, quelques pistes de recherches complémentaires que nous signalons à la réflexion du curieux d'histoire locale :

- et tout d'abord, une notion des plus utiles à connaître et que nous empruntons aux géographes : celle de **micro-climat**. En effet, quoi de plus inhérent à l'environnement immédiat de chaque être humain que les données microclimatiques ? - Et celles-là seules, car le climat «présente, en chaque lieu, une individualité originale, parfois irréductible à l'individualité la plus voisine. Une légère différence d'altitude, l'opposition des versants d'une même colline, le passage de la rampe au plateau, et la durée d'insolation, le trouble de l'air, la température, la quantité de pluie, tout change. Et, en même temps, le paysan végétal et les réactions de notre organisme», (je cite là Maximilien Sorre). Et, en ce cas comme en bien d'autres, l'expérience personnelle est irremplaçable. Si je n'avais pas habité plusieurs années au lieu même où avait séjourné, vers 1717/1718-1723/1724, Sylvestre Bourges, sans doute ne me serais-je pas interrogé sur les raisons d'un séjour somme toute bref (5 à 7 ans) de mon ancêtre à Leindevet. Les motivations d'une précoce résiliation du bail à ferme qu'avait obtenu ledit Sylvestre me fussent demeurées totalement inexplicables, - d'autant plus que c'est du même bailleur que Sylvestre Bourges, après avoir quitté Leindevet, obtint aussitôt la ferme d'une autre «Métairie Noble», celle de Rest-Coat Liou, où il devait demeurer presque vingt ans, jusqu'à sa mort en 1743. C'est donc l'expérience de mes quatre années passées à Leindevet qui me laisse supposer que la brièveté du séjour de Sylvestre Bourges est liée à l'influence des données microclimatiques de l'endroit sur «...le paysage végétal et les réactions de notre organisme». Car, à Leindevet, l'altitude relativement élevée (plus de 300 mètres), l'exposition aux vents du Nord, de l'Ouest, et même de l'Est, le caractère venteux en toute saison qui en découle, les températures d'hiver très abaissées, la pluviométrie très supérieure à la moyenne (100 à 200 mm de plus par an que dans la partie Nord de la commune de Bourbriac), à quoi s'ajoute la nature granitique du sol, ont été longtemps - avant les progrès immenses réalisés par les techniques agricoles - des facteurs concourants aux maigres moissons de céréales pauvres, à la maigreur des troupeaux et à la pauvreté des hommes. «Colline aux moutons» (Leindened) ou «colline brûlée» (Leindevet), la toponymie elle-même nous indique que le lieu était connu, de toute ancienneté, pour son caractère d'ingrate pauvreté ;

- mais il est un fait que, chassés ou non d'une ferme, d'une métairie, d'un convenant, d'un «ménage» par l'ingratitude des terres ou celle du climat, ou bien «remerciés» par leurs propriétaires, nos ancêtres briacins - et bas-Bretons en général - font preuve d'une grande «mobilité résidentielle» : pour eux, la «maison» n'a pas ce caractère d'«institution sociale fondamentale», qu'on trouve par exemple dans les Pyrénées à l'époque (5). Il n'y a pas, en effet, à Bourbriac sous l'Ancien Régime, hors le cas des familles nobles, de relations de parenté qui soient des relations entre maisons, mais seulement des relations individuelles. D'ailleurs la maison bretonne, où loge le roturier, n'est pas le chef-lieu d'un patrimoine foncier et, donc, ne

joue pas le rôle d'un lieu-souche d'où sortiraient, et auquel se raccrocheraient, tous les membres d'une famille. Nous le verrons à l'occasion du chapitre consacré aux possessions foncières de la famille Bourges ;

- sans doute par effet de compensation, les bas-Bretons ont une mémoire généalogique très étendue. «A la différence des Pyrénéens encore, ils avaient le sentiment d'appartenir à de grandes familles dont ils retrouvaient certaines ramifications lors de leurs déménagements» (6). La même réflexion vaudrait pour l'ultime déménagement qui amène de lointains cousins à partager le même tombeau : ainsi les Bourges et les Le Goff à Bourbriac, comme on le verra plus loin. Mémoire généalogique qui couvre, en l'occurrence, la descendance de l'ancêtre commun jusqu'à la génération des arrière-petits-cousins. C'est d'ailleurs le degré de parenté auquel s'étendait l'interdiction canonique de mariages consanguins ; c'est aussi jusqu'au 4<sup>e</sup> degré canonique que les anciens Bretons avaient étendu le vocabulaire de la parenté : **Ni** (neveu, cf. le nom de famille moderne Le Ny), **Gouni** (petit-neveu) et an **trede Gouni** (l'arrière-petit-neveu). En comptant bien - c'est-à-dire avec la génération de l'ancêtre commun - ce sont cinq degrés dans toutes les lignées paternelles et maternelles que connaissait la mémoire généalogique des Bretons ;

- la pratique d'inhumer dans les églises persista en Bretagne jusqu'en 1758, où un arrêt du Parlement la limita aux seuls prééminenciers nobles (et encore fallut-il attendre la Déclaration Royale de 1776 pour obtenir l'absolue exécution de cet arrêt !). Auparavant donc, tous les paroissiens influents, ou suffisamment aisés pour «acheter» ce droit, étaient inhumés sous les dalles mêmes de l'église, à profondeur variable mais généralement très faible, avec toutes les conséquences qu'on peut imaginer : odeur pestilentielle, risques microbiens aggravés en période d'épidémie, etc. Il y a sans doute à s'interroger sur ce goût macabre des Bretons dont on trouve une autre expression dans les charniers-ossuaires. Peut-être doit-on penser que la fréquentation quasi-quotidienne de la Mort, dans ses aspects les plus répugnants de putréfaction, était considérée par nos ancêtres comme une pratique «sanctifiante» ?

- l'église paroissiale en Bretagne rassemble donc à la surface de ses dalles et au-dessous de ce niveau, l'ensemble des familles qu'unit entre elles un réseau inextricable et très étendu de liens de parenté connus jusqu'à la cinquième génération au moins. En cela, la Maison de Dieu est surtout celle des habitants de la paroisse : elle sert d'ailleurs, en l'absence de nos modernes mairies, de «maison commune» et le Général de la Paroisse, ancêtre du Conseil Municipal, se réunit chaque dimanche à l'issue de la grand'messe, dans la sacristie (7). C'est là que les «délibérants» traitent des différents problèmes qui intéressent la collectivité ; par exemple lorsqu'il s'agit de désigner ceux qui devront contribuer au transport du bagage des troupes militaires en déplacement : en 1746, Olivier Bourges (1709-1772) doit fournir «son cheval à timon, aussi son attelage» et son frère aîné, Joachim Bourges (1706-1782), «un cheval à timon». C'est également le Général de la Paroisse qui décide de «l'égal» et de la collecte de la «taille», impôt royal établi forfaitairement par paroisse et qui doit donc être «égaillé» (réparti) par tête d'habitant et recouvert pour le compte de l'administration centrale : pour la taille de 1747 sont «...nommés en la parcelle du bourg pour égaillieurs François Bourges (frère cadet desdits Joachim et Olivier) et Michel Jégou ; et pour collecteurs Joseph Ropers et Olivier Trouai» ;

- l'égal de la taille, lorsqu'il est connu, est très intéressant en ce qu'il permet de situer chaque paroissien sur l'échelle des revenus. A l'échelon d'une famille, cette comparaison est encore plus instructive. Pour l'année 1787 par exemple :

- Yves Bourges (1743-1826), fils de Joachim est «égaillé» pour 4 livres ;
- Sylvestre Bourges (17...-1815), cousin germain dudit Yves, pour 2 livres 10 sols –
- Pierre Bourges (1746-1812), autre cousin germain desdits Yves et Sylvestre, pour 6 livres
- Mathurin Bourges (1758-1818), frère de Sylvestre, pour 4 livres 5 sols plus 2 livres pour ses trois domestiques ;

- corrélation frappante entre niveau de vie, formation intellectuelle et adhésion aux idées nouvelles, c'est Mathurin Bourges, le plus taxé des membres de sa famille, celui qui dispose d'une main-d'œuvre domestique, dont l'éducation est suffisamment «soignée» pour qu'il sache lire et écrire, bref le type même du «coq de village», expression qui désignait, à la fin de l'Ancien Régime, les laboureurs les plus aisés - c'est Mathurin Bourges donc, qui remplira les fonctions d'officier public de la municipalité briacine à l'époque révolutionnaire, et exercera même un temps, du 9 thermidor au 20 fructidor an VIII, le mandat de Maire provisoire de Bourbriac.

## FILIATION (suite)

V. «**Sylvestre Bourges**, fils légitime de **François Bourges et de Françoise Lozaïc** du village de Roscaradec en cette paroisse, né le second jour de mai mil six cent quatre vingt deux, a été baptisé en l'église paroissiale de Bourbriac le même jour que dessus desdits mois et an, par moi, soussignant curé d'icelle, et a eu pour parrain et marraine Sylvestre Le Men et Louise André, lesquels, interpellés, ont déclaré ne savoir signer, (**signé**) : J. Le Meur, prêtre». (Anciens registres B.M.S. de Bourbriac).

Orphelin de père et de mère à l'âge de deux ans et demi. Sylvestre Bourges fut recueilli dans les derniers jours de décembre 1684, en même temps que ses sœur et frère aînés, par une tante paternelle, Françoise Bourges, laquelle était célibataire et demeurait au même village de Roscaradec. Moins de deux ans plus tard, en novembre 1686, Sylvestre Bourges et son frère François, seuls survivants de l'épidémie qui avait enlevé en quelques semaines leur sœur, plusieurs domestiques de leur dite tante, et leur tante elle-même, furent placés sous la garde de Charles Trouel, comme en témoignent le rôle des fouages de la paroisse de Bourbriac en date du 30 décembre 1689 («Roscaradec. Charles Trouel, curateur des mineurs **de Bourges** (8), 8 sols») et l'hommage à la seigneurie de Guingamp, en date du 4 février 1690, rendu par «Charles Trouel, tuteur de François et Sylvestre Bourges» pour les biens fonciers et immobiliers advenus auxdits mineurs «des successions de défunts François Bourges et Françoise Loseic, leur père et mère».

Ce Charles Trouel (alias Troual - c'est, semble-t-il, le même nom que T(h)oraval) tenait ménage au village de Collodic Bras en la paroisse de Bourbriac. Il était fils de Pierre Trouel et avait épousé, en juillet 1677, Marie Cloarec, fille aînée de Guillaume Cloarec et de Marie Bourges, et donc la nièce de François Bourges marié à Françoise Lozahic. Charles Trouel se trouvait ainsi être le cousin par alliance des deux enfants dont on lui avait confié la tutelle ; et cette situation d'un parent relativement éloigné, choisi par le conseil de famille pour élever des orphelins mineurs, et administrer leur patrimoine, se retrouve assez souvent à l'époque : en évitant de confier une telle charge à un parent trop proche, on pensait assurer une gestion des biens sous tutelle qui fût moins dictée par l'intérêt du tuteur que dans le cas où ce dernier aurait figuré parmi les héritiers possibles de ceux dont il avait la garde.

Ne disposant des comptes de tutelle et de curatelle rendus par Charles Trouel à François et Sylvestre Bourges, nous ne pouvons juger de la qualité de sa gestion. Nous ignorons également si c'est le même Trouel qui insista pour que François Bourges, en tant qu'aîné, succédât à feu François Bourges, son père, dans l'exploitation de la ferme familiale de Roscaradec ; mais il est avéré que Sylvestre, quant à lui, s'installa, après son mariage en 1705 avec Anne André, sur les terres d'Olivier André, son beau-père, à Kerleign ; et qu'il contribua au partage ainsi opéré entre lui et son frère François Bourges, en vendant à ce dernier, le 10 novembre 1709, une pièce de terre située à Roscaradec.

A la Saint-Michel 1717 ou 1718, Sylvestre Bourges, devenu veuf en 1713 et qui s'était remarié en 1716 avec Jeanne Le Bars, une lointaine cousine, quitta Kerleign pour s'installer à Leindevet, où il avait obtenu le bail à ferme de la moitié de la «Métairie Noble de Leindevet»... «pour en payer par an la somme de cent cinquante et six livres...» (Rentier de la Seigneurie de Kerauffret pour les années 1723-1733).

Cette «Métairie Noble» était un ancien manoir autrefois à la famille Rouzault et qui était entré dans le patrimoine des Coëtrieux. -La Rivière (famille du suzerain de Thomas Bourges, souvenirs ! Souvenirs !) dont l'héritage sera recueilli par le marquis de La Fayette, leur descendant (9).

L'auteur de ces lignes, comme dit plus haut, a lui-même habité Leindevet pendant presque quatre années, dans une maison de ferme construite au XIX<sup>e</sup> siècle et dépendant anciennement de l'altière «Métairie Noble». Cette dernière, belle bâtisse de 100 pieds de long sur 30 de large, avec apothéïs, a subi les outrages du temps et connu des restaurations diverses qui l'ont rendue en partie méconnaissable.

L'ancêtre Sylvestre ne paraît pas avoir séjourné beaucoup plus longtemps que son descendant à Leindevet. Dès le printemps 1724, on le retrouve au bourg de Bourbriac, ou, plus exactement, au «Manoir et Métairie Noble de Rest-Coat Liou» dépendant du bourg, manoir appartenant au même seigneur de La Rivière, et également «tenu à titre de ferme par Sylvestre Bourges pour payer par an au Seigneur avouant la somme de trois cents livres et cent livres de beurre» (Rentier de la seigneurie de Saint-Michel en 1740). Par ailleurs, Sylvestre Bourges était possesseur à domaine congéable de plusieurs autres biens fonciers,

notamment au village de Rest-Coatmin, à l'agrandissement desquels il s'occupa souvent comme nous le verrons au chapitre consacré aux biens fonciers de la famille Bourges.

Le séjour à Rest-Coat Liou devait être la dernière demeure de Sylvestre Bourges qui avait connu pas moins de trois déménagements dans son âge adulte. Ce «nomadisme» relatif des individus, lié aux aléas de baux à ferme ou à métairie, est une constante de notre région depuis les temps les plus anciens, et s'accroît au XVIII<sup>e</sup> siècle avec la disparition progressive du domaine congéable. Il contraste avec le «sédentarisme» global des familles dont l'horizon ne dépasse guère les limites paroissiales ou celles des paroisses voisines. Nos ancêtres «bougeaient» beaucoup, mais le plus souvent dans un cadre géographique restreint de quelques lieues à la ronde.

Sylvestre Bourges décéda le 3 avril 1743, «âgé d'environ 64 ans», et fut inhumé le lendemain, en présence de Joachim et Olivier Bourges ses enfants, dans la tombe familiale, au 6<sup>ème</sup> rang à partir du Maître-Autel de l'église Saint-Briac. Sylvestre Bourges avait en effet acquis cet emplacement qu'il partageait avec un de ses «cousins» Le Goff de La Villeneuve ; son frère, François Bourges, disposait, quant à lui, en consorte avec plusieurs dont son «cousin» Henry Le Goff, frère de François Le Goff, décédé Recteur de Bourbriac en 1709, d'une tombe située entre le 4<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> rang (10).

Sylvestre Bourges avait épousé en premières noces, en présence de «Maître Sylvestre Bourges», François Bourges et Gilles Le Gai, à Bourbriac le 22 décembre 1705, Anne André, fille d'Olivier André et de Françoise Lachapter. Olivier André paraît être le fils de Pasques André et de Marie Gouet ; Françoise Lachapter était fille d'Yves Lachapter et de Marguerite Guillou. Anne André, née le 18 août 1677 à Bourbriac, décéda le 3 janvier 1713 «âgée d'environ 35 ans» et fut inhumée le lendemain à Bourbriac, en présence de Sylvestre Bourges (son mari), François Gouet et Joachim Menguy (son beau-frère, marié à Françoise André).

En secondes noces Sylvestre Bourges épousa, en présence de François Bourges, Noëlle Le Bars, et «Maître Guillaume Hillion», à Bourbriac le 8 juillet 1716, Jeanne Le Bars, fille de René Le Bars et de Catherine Guillou ; une dispense de consanguinité au tiers degré avait été nécessaire pour célébrer cette union, ce qui implique que le père ou la mère de Sylvestre Bourges était cousin(e) germain(e) du père ou de la mère de Jeanne Le Bars : mais nous n'avons pu, jusqu'à présent, éclaircir ce lien de parenté. Après le décès de Sylvestre Bourges (en 1743), Jeanne Le Bars convola en secondes noces, le 6 octobre 1746 à Bourbriac, avec René Le Couster, lui-même veuf d'Anne Bourges (voir plus haut postérité de François Bourges et de Louise Le Diouron).

Du mariage **Sylvestre Bourges - Anne André** étaient issus au moins cinq enfants :

1. **Joachim** Bourges, auteur du Rameau A, qui suit ;
2. **François** Bourges, né le 6 janvier 1708, baptisé le 8 suivant à Bourbriac, décédé le 26 mars 1708, inhumé le lendemain à Bourbriac.
3. **Olivier** Bourges, auteur du rameau B, qui suivra ;
4. **François** Bourges, auteur du rameau C, qui suivra ;
5. **Françoise** Bourges, dont la naissance provoqua la mort en couches de sa mère, baptisée le 3 janvier 1713 à Bourbriac, décédée au village de Roscaradec où son père. Sylvestre Bourges, l'avait mise en nourrice suite au décès d'Anne André, inhumée le 14 mars 1713 à Bourbriac.

Du mariage **Sylvestre Bourges - Jeanne Le Bras** étaient issus au moins cinq enfants :

6. **Olivier** Bourges, «le jeune», auteur du rameau D, qui suivra ;
7. **Maurice** Bourges, né le 30 avril 1719, baptisé le lendemain à Bourbriac... (On ignore tout de la destinée de Maurice Bourges, mais je le suppose mort jeune, sans alliance ni postérité) ;
8. **Maurice** Bourges, né et baptisé le 19 mars 1724 à Bourbriac, décédé le 7 novembre 1741, inhumé le lendemain à Bourbriac. Demeurait au village de Rest-Coat Liou en Bourbriac ;
9. **Marie** Bourges, née le 30 septembre 1727, baptisée le lendemain à Bourbriac... Avait épousé le 4 février 1745 à Bourbriac, Pierre Oger ou Ogel, de la paroisse de Pont-Melvez, dont postérité ;
10. **René** Bourges, né et baptisé le 25 juillet 1735 à Bourbriac... (Sa signature enfantine figure sur les registres B.M.S. de Bourbriac en 1749 ; mais j'ignore tout de sa destinée).

## • RAMEAU A.

VI. **Joachim Bourges**, né le 25 septembre 1706, baptisé le lendemain à Bourbriac. Décédé le 13 mai 1782 âgé d'environ 79 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac. Demeura au village de Rest Coat Liou, au bourg de Bourbriac et à la métairie du château de Coat Min en Bourbriac.

Épousa 1<sup>e</sup> le 11 janvier 1730 à Bourbriac **Françoise Le Provost**, décédée le 6 août 1770, âgée d'environ 65 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac ; 2<sup>e</sup> le 12 décembre 1773 à Bourbriac Marie Cozic, veuve de Guillaume Conan, décédée le 13 octobre 1779 âgée d'environ 45 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac.

Du premier lit :

1. **Jeanne** Bourges, née le 8 janvier 1731, baptisée le lendemain à Bourbriac. Décédée le 19 janvier suivant âgée de 11 jours.

2. **Ollivier** Bourges, né et baptisé le 21 août 1732 à Bourbriac...

3. **Marguerite Renée** Bourges, née le 2 mai 1734, baptisée le lendemain à Bourbriac. Décédée le 6 octobre 1779 âgée d'environ 46 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac. Demeurait à la métairie noble du Helloc'h en Bourbriac. Avait épousé... Thomas Conan, décédé après 1779...

4. **Françoise** Bourges, née le 27 janvier 1737, baptisée le lendemain à Bourbriac... Avait épousé le 15 novembre 1757 à Bourbriac Guillaume Philippe, fils de Jean Philippe et de Jeanne Le Diouron, demeurant en la trêve de Saint-Adrien... : dont postérité.

5. **Charles-Gabriel** Bourges, qui suit ;

6. **Yves** Bourges, qui suivra après la descendance de son frère Charles-Gabriel.

Pas de postérité du second lit.

VII. **Charles-Gabriel Bourges**, né le 29 novembre 1739, baptisé le lendemain à Bourbriac. Décédé le 17 ventôse an IX à Bourbriac. Demeurait au village de Rest Coat Min en Bourbriac.

Épousa le 8 janvier 1772 à Bourbriac **Marie-Anne Penhoat**, fille d'Ollivier Penhoat et de Louise Le Meur, originaire de Gurunhuel... :

1. **Guillaume** Bourges, né le 24 novembre 1772, baptisé le 26 suivant à Bourbriac. Décédé le 3 décembre 1775, âgé d'environ 3 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac.

2. **Marie-Anne** Bourges, née et baptisée le 3 septembre 1775 à Bourbriac. Décédée le 4 octobre 1775, âgée d'environ 1 mois, inhumée le lendemain à Bourbriac.

3. **Pierre** Bourges, né le 11 décembre 1776, baptisé le lendemain à Bourbriac...

4. **Ollivier** Bourges, né et baptisé le 8 septembre 1779 à Bourbriac. Décédé le 10 janvier 1782...

5. **Louis-Joachim** Bourges, né et baptisé le 8 décembre 1782, à Bourbriac... (Épouse Marie-Anne Le Druillec, dont postérité au XIX<sup>e</sup> siècle...)

6. **Marguerite** Bourges, née le 29 juillet 1787...

7. **Marie-Renée** Bourges, née le 15 février 1792...

VII. **Yves Bourges**, né le 18 avril 1743, baptisé le lendemain à Bourbriac. Décédé le 1er juin 1826 à Bourbriac.

Épousé en premières noces le... 1765 à Gurunhuel **Françoise Penhoat**, fille d'Ollivier Penhoat et de Louise Le Meur, originaire de Gurunhuel, décédée le 4 novembre 1771 âgée d'environ 32 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac ;

En secondes nocves le 7 juillet 1772 à Bourbriac **Jeanne Cozic**, veuve de René Le Bail, née le 13 décembre 1734 à Kérien, décédée le 18 octobre 1807 à Bourbriac, fille de Grégoire Cozic et de Françoise Mahé.

Du premier lit :

1. **Maire-Anne** Bourges, née le 26 mai 1766, baptisée le lendemain à Bourbriac...

2. **Jean René** Bourges, né le 4 février 1768, baptisé le lendemain à Bourbriac (décédé le 2 août 1822 à Bourbriac. Épouse... Françoise Le Moal, dont postérité au XIX<sup>e</sup> siècle...) qui suit ;



3. **Charles-Guillaume**, né le 15 mars 1770, baptisé le lendemain à Bourbriac. Décédé le 18 octobre 1779 âgé d'environ 5 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac.

4. **Un enfant mâle** né mort le 24 novembre 1771.

Du second lit :

5. **René** Bourges, né et baptisé le 26 juin 1774 à Bourbriac (décédé le 25 février 1856 à Bourbriac. Avait épousé le 7 février 1819 à Bourbriac Marie-Yvonne Guillaume, née le 27 janvier 1793 à Bourbriac, décédée le 13 mars 1833 à Bourbriac, fille de Jean-Marie Guillaume et de Françoise Trouel.),

VIII. **Jean-René Bourges** (1768-1822) épousa en 1793 **Françoise Le Moal**.

IX. Leur fils aîné, **Pierre Bourges** (1797-1851), mourut des suites du combat héroïque qu'il soutint contre un loup enragé et pour quelle bravoure il fut honoré d'une médaille d'honneur conservée dans la famille et aujourd'hui aux mains de M. François Derrien, chez qui je l'ai vue. Il avait épousé en 1829 **Jeanne-Yvonne Le Moign**, dont issu :

X. **Jean-René Bourges**, décédé en 1913 âgé de 78 ans, marié à **Anne Steunou**, décédée en 1920 âgée de 80 ans. Ce sont les parents de :

XI. **Marie-Anne Bourges** (1860-1944), mariée à **Joseph Derrien** (1854-1906) ; **Jean-Marie** Bourges, décédé célibataire en 1933 âgé de 63 ans ; **Théo** Bourges époux Corson ; **Louis** Bourges (1876-1952), Maire de Bourbriac, marié à Rosalie Touboulic (1874-1927) ; **Olivier** Bourges marié à Anne-Marie Le Gall ; etc.

Du mariage **Derrien -Bourges** était issu Yves Derrien (XII) qui fut Maire de Bourbriac. Du mariage **Bourges-Corson** étaient issus **Julienne** et **Julien** Bourges (XII). Du mariage **Bourges-Touboulic** sont issus **Ismin** Bourges (XII) marié à Bernadette Le Breton, d'où : Marylène, Marc et Loïc Bourges (XIII) ; et **Euphrasie** Bourges (XII), mariée à Alfred Héлары. **Olivier** Bourges et Anne-Marie Le Gall furent les parents de l'abbé Bourges (XII), aujourd'hui chanoine, et les grands-parents de Louis Bourges (XIII), aujourd'hui Maire et Conseiller Général de Bourbriac, de Jean Bourges (XIII), ancien Conseiller Général de Bourbriac et aujourd'hui Conseiller Municipal de Pabu, etc.

IX. Un fils cadet de **Jean-René Bourges** et de **Françoise Le Moal**, **Yves** Bourges né en 1799, fut le père entre autres enfants de ;

X. **Yves Bourges** époux Le Gall, d'où :

XI. **Yves Bourges** époux Simon, d'où :

XII. **Arthur Bourges**, né en 1905 à Saint-Adrien, décédé en 1981, Directeur d'école laïque à Pont-Melvez et longtemps Maire de cette commune, auteur de plusieurs ouvrages historiques dont nous avons parlé en note (9).

C'est de René Bourges (né et baptisé le 26 juin 1774 à Bourbriac) que descendent les **Bourges** actuels de Pont-Melvez et l'auteur de ces lignes selon le tableau simplifié suivant :

VIII. René Bourges  
(1774-1856)  
épouse en 1819  
Marie-Yvonne  
Guillaume



IX. Sylvestre-Marie  
Bourges  
(1831-1874)  
épouse en 1861  
Marie-Jeanne  
Guillaume



X. Jeanne-Marie  
Bourges  
(1863-1946)

Jean-René  
Bourges  
(né en 1865)  
ép. en 1907  
à Pont-Melvez  
Anne-M.ie  
Le Provost

Jean-Mie  
Bourges  
(né en 1868)

Julien-Marie  
Bourges  
(1872-1931)  
ép. en 1898  
Jean-Marie  
Guillou  
(1876-1946)

Yves-Marie  
Bourges  
(né en 1874)  
ép. en 1901  
au Chesnay  
M.ie-Julienne  
Le Provost



XI. Yves-Marie  
Bourges  
(1907-1985)  
ép. en 1931  
M.ie-Augustine  
Merrien  
(1896-1976)



XII. René  
Bourges  
ép. Denise  
Gaucher



XIII.  
André-Yves  
Bourges

SIGNATURES

*Charlotte Le Tharve*  
O. GOUTIER

10 septembre 1747

Charlotte Le Tharve et  
son mari Ollivier Bourges  
(1709-1772)

René Bourges  
né en 1735

*René Bourges*  
15 mai 1749

*Françoise Bourges*  
2 juillet 1757

Françoise Bourges  
née en 1737

*Françoise Bourges*  
11 juillet 1757

*Joachim Bourges*

27 janvier 1742

Joachim Bourges  
(1706-1782)

*Yves Bourges*

26 juin 1774

Yves Bourges  
(1743-1826)

*Joachim Bourges*

14 septembre 1774

*Yves Bourges*

*Mathurin Bourges*  
3/02/1776

Mathurin Bourges  
(1758-1818)

## • RAMEAU B

VI. **Ollivier Bourges**, né le 25 mars 1709, baptisé le lendemain à Bourbriac. Décédé le 30 janvier 1772 âgé d'environ 65 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac. Demeurait au bourg de Bourbriac.

Épousa... **Charlotte Le Tharve**, fille de Pierre Le Tharve et de Renée Piluen, décédée après 1774 :

1. **Marie Bourges**, née et baptisée le 18 février 1741 à Bourbriac. Décédée le 22 février 1741 âgée de 5 jours, inhumée le lendemain à Bourbriac.
2. **Françoise Bourges**, née et baptisée le 21 janvier 1742 à Bourbriac. Décédée le 3 février 1742 âgée de 15 jours, inhumée le même jour à Bourbriac.
3. **Françoise Bourges**, née et baptisée le 18 janvier 1743 à Bourbriac. Décédée le 5 février 1772, âgée d'environ 26 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac.
4. **René Sylvestre Bourges**, né et baptisé le 13 mai 1744 à Bourbriac. Décédé le 15 janvier 1772 âgé d'environ 26 ans inhumé le lendemain à Bourbriac.
5. **Noël Ollivier Bourges**, né et baptisé le 25 décembre 1745 à Bourbriac. Décédé le 27 suivant âgé de 3 jours.
6. **Marie-Anne Bourges**, née et baptisée le 8 septembre 1747 à Bourbriac. Décédée le 17 septembre 1747 âgée de 10 jours, inhumée le lendemain à Bourbriac.
7. **Silvestre Bourges**, décédé le 29 janvier 1772, âgé d'environ... deux ans (22 ans ?), inhumé le 31 janvier 1772 à Bourbriac.
8. **Jean-Charles Bourges**, né et baptisé le 9 mai 1751 à Bourbriac. Décédé le 20 mai 1751 âgé de 13 jours, inhumé le lendemain à Bourbriac.

## • RAMEAU C

VI, **François Bourges**, né et baptisé le 9 juin 1711 à Bourbriac. Décédé le 27 janvier 1783 âgé d'environ 74 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac. Épousa le 10 septembre 1745 à BOURBRIAC, en vertu d'une dispense du 3 septembre 1745 de Mgr l'Évêque et Comte de Tréguier pour consanguinité, au quart, **Jeanne Gouet**, décédée après 1783, fille de Pierre Gouet et de Jeanne Le Ny :

1. **Pierre Bourges**, né et baptisé le 26 juin 1746 à Bourbriac. (Décédé le 11 août 1813 à Bourbriac). Avait épousé le 31 octobre 1780 à Bourbriac Marguerite Le Goff, fille de Yves Le Goff et de Jeanne Tutous... (En seconde nocces Catherine Le Pallier, dont postérité au XIX<sup>ème</sup> siècle... En troisièmes nocces le 10 juillet 1802 Anne LE POULLEN...)
2. **Joachim Bourges**, né et baptisé le 7 novembre 1747 à Bourbriac...
3. **Silvestre Bourges**, né et baptisé le 15 mars 1749 à Bourbriac. Décédé le 7 septembre 1749 âgé d'environ 6 mois, inhumé le lendemain à Bourbriac.
4. **Anne Bourges**, décédée le 25 décembre 1768, âgée d'environ 19 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac.
5. **Marguerite Bourges**, née et baptisée le 31 mars 1751 à Bourbriac. Décédée le 30 avril 1751 âgée d'environ 3 semaines, inhumée le lendemain à Bourbriac.
6. Un **enfant femelle** né et ondoyé le 16 juillet 1752, décédé le même jour et inhumé le lendemain à Bourbriac.

## • RAMEAU D

VI. **Ollivier Bourges**, né le 28 mars 1717, baptisé le lendemain à Bourbriac. Décédé le 22 avril 1776 âgé d'environ 61 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac. Demeurait au village de Rest Coat Liou en Bourbriac.

Épousa... **Marguerite Ogel**, décédée le 5 avril 1790, âgée d'environ 72 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac :

1. **Jeanne-Yvonne Bourges**, née le 16 novembre 1741, baptisée le lendemain à Bourbriac (décédée le 19 janvier 1815 à Bourbriac). Avait épousé le 6 février 1760 à Bourbriac, Pierre Le Toux, fils de François Le Toux et de Catherine Le Guével...
2. **Marie Bourges**, née le 31 janvier 1744, baptisée le 2 février 1744 à Bourbriac. Décédée le 18 juin 1755 âgée d'environ 12 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac.

3. **René** Bourges, né et baptisé le 19 septembre 1747 à Bourbriac. Décédé le 18 octobre 1753 âgé de 6 ans environ, inhumé le 20 suivant à Bourbriac.
4. **Marie-Renée** Bourges... Avait épousé le 21 février 1770 à Bourbriac en vertu d'une dispense de consanguinité au tiers Yves Le Couster, fils de René Le Couster et d'Anne Bourges, décédé avant 1777... En secondes noces le 10 février 1777 Pierre Coz, veuf de Marguerite Salaün...
5. **Anne** Bourges, née le 22 décembre 1751, baptisée à Bourbriac... Avait épousé le 22 février 1775 à Bourbriac Jean Le Provost, fils de Yves Le Provost et de Catherine Jégou...
6. **Marguerite** Bourges, née le 7 septembre 1753, baptisée le lendemain à Bourbriac. (Décédée le 5 thermidor an II (deux) à Bourbriac). Demeurait au village de Rest Coat Liou. Avait épousé le 11 janvier 1785 à Bourbriac, Louis Riou, fils de Jean Riou et d'Anne Paris, originaire de la paroisse de Coadout, décédé après l'an II (deux)...
7. **Renée** Bourges, née et baptisée le 22 mai 1755 à Bourbriac. Décédée le 4 juin 1755 âgée de 18 jours, inhumée le lendemain à Bourbriac.
8. **Silvestre** Bourges, qui suit ;
9. **Mathurin** Bourges, qui suivra après la descendance de son frère Silvestre.
10. **François** Bourges, né le 19 février 1761, baptisé le lendemain à Bourbriac. Décédé le 7 mars 1761, âgé de 17 jours, inhumé le lendemain à Bourbriac.
11. **Ollivier** Bourges, qui suivra après la descendance de son frère Mathurin ;
12. **Un enfant femelle** né mort le 25 avril 1765, inhumé le lendemain à Bourbriac.

VII. **Silvestre Bourges**... (Décédé le 5 juillet 1815 à Bourbriac).

Épousa en premières noces : 1<sup>e</sup> le 3 juillet 1776 à Bourbriac **Jeanne Jégou**, fille de Michel Jégou et de Jeanne Le Gall, décédée le 28 novembre 1778 âgée d'environ 27 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac.  
En secondes noces : le 25 janvier 1780 à Bourbriac **Renée Le Moal**, fille de Guillaume Le Moal et de Françoise Le Coq...

Du premier lit :

1. **François** Bourges, né et baptisé le 12 octobre 1777 à Bourbriac...

Du second lit :

2. **Marie-Jeanne** Bourges, née et baptisée le 25 mars 1781 à Bourbriac...

3. **Silvestre** Bourges, né et baptisé le 20 août 1784 à Bourbriac. (Décédé le 23 juin 1816 à Bourbriac... Épouse Marie Anne Keravis dont postérité au XIX<sup>e</sup> siècle...)

4. **Ollivier** Bourges, né le 21 août 1786... Décédé le 16 mai 1788 âgé de 22 mois...

5. **Marie** Bourges, née le 10 décembre 1792...

VII. **Mathurin Bourges**, né le 18 novembre 1758, baptisé le lendemain à Bourbriac (Décédé le 20 mai 1818 à Bourbriac). Officier public et maire provisoire de Bourbriac sous la Révolution.

Épousa le 17 février 1784 à Bourbriac **Marguerite Le Mener**, veuve de Guillaume Simon...

1. **Marie-Renée** Bourges, née et baptisée le 12 février 1785 à Bourbriac. Décédée le 24 janvier 1786, âgée d'environ 1 an...

2. **Marc** Bourges, né le 17 juillet 1786... (Épouse... Marie Connan, dont postérité au XIX<sup>e</sup> siècle...)

3. **Mathurin** Bourges, né le 1<sup>er</sup> janvier 1788... (Épouse... Marie-Françoise Le Men, dont postérité au XIX<sup>e</sup> siècle...)

4. **Anne Bourges**, née le 30 octobre 1789...

5. **Marie-Anne-Yvonne** Bourges, née le 17 septembre 1792...

VII. **Olivier Bourges**, né le 8 mai 1762, baptisé le lendemain à Bourbriac. (Décédé le 16 mai 1818 à Bourbriac).

Épousa le 26 février 1781 à Bourbriac, **Jeanne Le Flour**, fille de Sébastien Le Flour et d'Anne Le Moal...

1. **Pierre** Bourges, né le 22 avril 1782, baptisé le lendemain à Bourbriac...

2. **Anne** Bourges, née le 27 septembre 1787...

3. **Jeanne** Bourges, née le 29 avril 1790...

## • La branche perdue

La paroisse de Saint-Michel de Guingamp, "dont l'église s'élevait au faubourg du même nom, sur une petite place aujourd'hui traversée par la grande route de Brest, était une trêve de Plouisy, trêve fort riche et fort considérable, comprenant une grande étendue de campagne, tout ce qui forme la commune de Grâces, et les faubourgs, habités par l'aristocratie de Guingamp. Aussi le recteur de Plouisy résidait souvent, dit-on, à Saint-Michel, et faisait desservir sa paroisse mère par un vicaire." (11)

Et c'est en la Grande Rue de Saint-Michel de Guingamp, nous apprend un acte du 30 Septembre 1686, que demeurait à l'époque *Maître Sylvestre Bourges*. On le voit qualifié également *Sire*, parrainer des enfants, assister à des mariages ou à des enterrements (voir anciens registres B.M.S. de Saint-Michel, 7 octobre 1686, 24 août 1687, 18 novembre 1690, 29 mai 1691) ; il est dit souvent *marchand* et, à l'occasion de la taille de 1690, il est *égaillé* à 20 sols pour les tailles ordinaires et à 10 sols pour les extraordinaires... En même temps, on le retrouve parrain à Bourbriac le 7 septembre 1686 de Sylvestre Citté, fils de Julien Citté et Marie Chastelain (laquelle Marie Chastelain se trouve être la fille de Renée Le Goff, nièce de Thomas Bourges), le 31 juillet 1687 de Barbe-Elisabeth Cherel, fille de Maître Marc Cherel et Anne Rohiou ; et il rend hommage, le 3 juillet 1690, pour la maison noble de *Keryvon* au bourg de Bourbriac, qu'il reconnaît tenir *prochement et noblement* sous la seigneurie de Guingamp.

Curieux personnage que ce Sylvestre Bourges, dont de nombreux épisodes de l'existence sont noyés d'obscurité ou marqués au coin de l'étrangeté.

Obscure la date de sa naissance : Sylvestre Bourges (degré IV) est indiscutablement le fils de Julien Bourges (III) et nécessairement issu du second mariage de son père avec Marie Cloarec, et très probablement le premier enfant de cette union, ce qui place sa naissance vers 1651-1652.

Or, *Maître Sylvestre Bourges* signe à requête de Jeanne Diridollou au testament de celle-ci le 2 avril 1668 ; et à nouveau, à requête cette fois de Jeanne Du Vivier, veuve de Nicolas Bourges, sur un acte du 7 février 1669. Comme nous l'avons déjà dit à propos de la carrière du jeune Julien Bourges (*voir p 11*), il ne peut y avoir d'explication au fait qu'un jeune clerc de 16-17 ans ait été désigné comme témoin dans des actes notariés sinon pour être déjà à cet âge l'associé et le successeur désigné de son notaire de père. D'ailleurs, c'est Sylvestre Bourges, et non François, fils aîné, issu du premier mariage de Julien Bourges, qui devait hériter, à la mort de son père en 1670, les papiers privés et publics de ce dernier : ainsi en est-il de l'acte du 24 avril 1610, relatif au bail de la *métairie noble* de Porz an Disquay consenti à Thomas Bourges, *étant sur une feuille de vélin* que produit Sylvestre Bourges devant les notaires de la Cour ducale de Guingamp, le 7 mai 1672 ; également d'un acte notarié de 1664, collationné le 12 mars 1673 à la demande des parties dénommées dans cet acte par *moi, soussignant Sylvestre Bourges, fils de feu Maître Julien Bourges mon père, notaire en son vivant été de la Cour ducale de Guingamp et rapporteur audit contrat*.

## • Un fantôme dans la famille

Plus difficile encore à percer, la date de la mort de Sylvestre Bourges : le 23 juin 1692, *honorable femme Catherine Dubois, veuve de défunt Sylvestre Bourges et curateur de l'enfant mineur de leur mariage, demeurant en la trêve de Saint-Michel, paroisse de Plouisy*, rend hommage à la seigneurie de Guingamp pour des biens situés à Bourbriac, dont la maison noble de Keryvon ; on sait par ailleurs que *Maître Sylvestre Bourges* était présent (et signait) aux noces de René Le Gendre et Jeanne Steunou à Saint-Michel le 29 mai 1691. Or, malgré nos recherches actives, il nous a été impossible de retrouver l'acte de décès de Sylvestre Bourges entre le 29 mai 1691 et le 23 juin 1692, tant dans les registres B.M.S. de Saint-Michel que dans ceux de Plouisy, paroisse-mère, ou même dans ceux de Bourbriac.

Ce ne serait rien sans la "réapparition" en 1702 à Plouisy d'un certain *Sylvestre Bourge* (sic), auquel l'évêque de Tréguier, à l'occasion de sa visite du 29 juin 1702 *fait défense (...) d'enseigner dans notre diocèse et aux pères et mères, sous peine d'excommunication, de lui envoyer leurs enfants* (12). S. Ropartz faisait remarquer sur une maison située au nord de l'emplacement de l'église Saint-Michel de Guingamp"... l'inscription suivante, en énormes majuscules : Schol Mickel, c'est à dire : *école de Saint-Michel*." (13). Cette maison du XVII<sup>ème</sup> siècle était-elle celle de Sylvestre Bourges ?

A l'occasion du mariage de Sylvestre Bourges (degré V) avec Anne André le 22 décembre 1705 à Bourbriac, était également présent *Maître Sylvestre Bourges qui a signé pour son respect* et dont la signature paraît identique à celles que nous connaissons de Sylvestre Bourges (IV), fils de Julien et de Marie Cloarec.

Donc, notre personnage, réputé décédé en 1692, vivait encore en 1705 (14), ce que nous ne pouvons dans l'état actuel de nos connaissances généalogiques sur la famille Bourges, expliquer rationnellement : peut-être faut-il supposer une "mort civile" liée à des démêlés judiciaires ou à une trop longue absence du foyer conjugal, les uns comme l'autre résultant de la carrière de Sylvestre Bourges dans le commerce.

## • L'homme qui aimait les veuves

Le comportement matrimonial de Sylvestre Bourges, quant à lui, frappe par l'étrange prédilection de notre personnage pour les femmes mûres et surtout les veuves.

Le 13 février 1680, à Notre-Dame de Guingamp, *Maître Sylvestre Bourges de la paroisse de Bourbriac épouse Jeanne Landois, veuve de feu Jacques Raoul de la paroisse Notre-Dame de Guingamp*. Cette famille Landois tenait un rang d'honorable bourgeoisie dans la Ville-Close de Guingamp. Jeanne Landois avait au moins deux frères : Jean Landois, cité en 1680 et 1682, et Henry Landois, marié le 5 mai 1681 avec Marguerite Jannin, dont postérité, et au moins une sœur : Anne Landois, épouse d'écuyer Marc Du Rufflay, d'où : François Du Rufflay, diacre en 1684, Marc Julien Du Rufflay, né en 1682 et Jean Pierre Du Rufflay, né en 1685. Le couple Bourges-Landois demeurait, semble-t-il, en la Ville-Close de Guingamp où Jeanne Landois devait décéder le 7 août 1682, âgée de 32-33 ans... Et nul enfant n'était venu de cette union.

Après le décès de Jeanne Landois, on retrouve Sylvestre Bourges à Bourbriac où il convola en secondes noces, dès avant décembre 1683, avec *Demoiselle Renée Georget, veuve de Maître Guillaume Rolland, sieur de Kertanguy*. Cette famille Georget paraît originaire de l'évêché de Vannes et portait pour armes : de sable à deux épées d'argent garnies d'or, posées en sautoir, les pointes en bas. - N. Georget (sieur du Tertre) avait épousé Anastase Eudo, d'où deux filles : Anne Georget, *Demoiselle Du Tertre, qui étant allée au bourg de Pont-Melvez, à la Mission, y est décédée le 3<sup>e</sup> de mai 1681* (inhumée le 14 mai 1681 à Bourbriac) et Renée Georget, épouse en premières noces en 1665 à Bourbriac Guillaume Rolland, décédé le 3 Juillet 1677, en secondes noces Sylvestre Bourges. Le couple Bourges-Georget demeurait au bourg de Bourbriac où Renée Georget devait décéder le 2 mars 1686, âgée de 65 ans... Et nul enfant n'était venu de cette union. (C'est aux Georget qu'appartenait la maison noble de Keryvon, qui passa de la sorte à Sylvestre Bourges, puis à son fils né du troisième mariage qui suit).

Le 22 juillet 1686, à Saint-Michel de Guingamp, *honorabile homme Sylvestre Bourges de la paroisse de Bourbriac épouse honorable femme Catherine Dubois, native de Saint-Michel* et veuve de *Maître Geoffroy Le Bars*. Nous ne connaissons pas cette famille Du Bois ou Dubois ; Catherine, mère dès 1685 de plusieurs enfants mariés devait être née vers 1645. De son premier mariage avec Geoffroy Le Bars, décédé le 31 octobre 1685, elle avait eu au moins quatre enfants : Yves Le Bars, Barbe Le Bars, Anne Le Bars et Françoise Le Bars, cette dernière mariée le 24 août 1687 avec *Maître Jean Riollay*, qualifié par ailleurs *notaire et commissaire de la paroisse* ; de son second mariage avec Sylvestre Bourges, Catherine Dubois n'eut qu'un enfant, Pierre Bourges, né le 2 décembre 1687 à Saint-Michel, au nom duquel elle rendait hommage à la seigneurie de Guingamp le 23 juin 1692 *pour une maison et courtil en dépendant nommés la maison de Keryvon et Liors Rouzic, situés au bourg de Bourbriac et advenus audit mineur de la succession de Sylvestre Bourges son père*.

## L'héritier.

**Pierre Bourges** (degré V) devenu adulte, s'en alla habiter à Guingamp, paroisse Nôtre-dame, où il épousa le 27 novembre 1713 Renée Presse, fille de Jean Presse, et où il décéda le 3 août 1768.

Du mariage Pierre Bourges-Renée Presse étaient issus au moins onze enfants, tous nés à Guingamp, paroisse Notre-Dame :

1. Jean Bourges, né en 1714 ;

2. Olivier Bourges, né en 1715 ;
3. Jeanne-Françoise Bourges, née en 1717 ;
4. François-Marie Bourges, né en 1719 ;
5. Anne Bourges, née en 1721
6. Charles Bourges (1723-1724) ;
7. anonyme Bourges né et mort en 1724 ;
8. Marie Bourges (vers 1725-1744) ;
9. Jean-Baptiste Bourges né en 1728
10. Françoise Bourges (1731-1741)
11. Pierre Bourges, né en 1735.

"Branche perdue" avons nous dit, car nous avons renoncé à connaître les destinées de ses différents rejetons que rien, semble-t-il, ne devait plus désormais raccrocher au tronc briacin de la famille Bourges.

### • La branche cousine.

**Nicolas Bourges** (degré II), présumé cousin germain de Thomas Bourges né à Montreuil sur Ille (évêché de Rennes en 1579 et installé à Bourbriac après 1610 à la suite de son cousin. On ignore la date exacte de son décès, très vraisemblablement en 1668. Il avait épousé **Jeanne Du Vivier** (décédée le 26 novembre 1682, âgée de 80 ans) dont il eut au moins quatre enfants :

1. **Guillaume** Bourges qui suit ;

2. **Françoise** Bourges, décédée le 15 novembre 1689 âgée d'environ 45 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac. Demeurait au bourg de Bourbriac où elle était **boulangère**, activité qui devait la conduire à la faillite après la mort de son mari, situation économique bien dégradée qu'illustre la naissance d'un enfant illégitime en 1684. Avait épousé le ... janvier 1657 à Bourbriac François de la Fontaine, gentilhomme (?) sans le sou mais lettré, inhumé à Bourbriac le ... avril 1662 dont postérité.

3. **Anne** Bourges, décédée le 15 mai 1686 âgée d'environ 45 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac. Demeurait au bourg de Bourbriac. Avait épousé... Bertrand Le Diuron...

4. **Jeanne** Bourges, décédée le 29 décembre 1690 âgée d'environ 45 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac. Demeurait au bourg de Bourbriac. Avait épousé... Guillaume Corgu, décédé le 23 janvier 1709 âgé d'environ 76 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac ; dont postérité.

**Guillaume Bourges** (degré III), décédé le 11 septembre 1686 âgé d'environ 49 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac. Demeurait au bourg de Bourbriac. Épousa le 2 octobre 1655 à Bourbriac, **Jeanne Le Gloan**, fille d'Olivier Le Gloan et de Françoise Mauffer (sur cette famille Mauffer, voir *Pays d'Argoat n°6*, p.7) décédée le 20 mars 1693 âgée d'environ 65 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac.

Du mariage Guillaume Bourges-Jeanne Le Gloan étaient issus quatre enfants :

1. **Françoise** Bourges, décédée âgée d'environ 62 ans, inhumée le 26 mars 1721. Demeurait au bourg de Bourbriac.

Avait épousé en premières noces : Gilles Gaultier..., dont postérité ;  
En secondes noces : le 19 novembre 1701 à Bourbriac Henry Le Moal...

2. **Jeanne** Bourges, baptisée le 25 février 1660 à Bourbriac... Demeura jusqu'à l'époque de son second mariage au bourg de Bourbriac puis à la Villeneuve Cített, puis à ... après son second mariage.

Avait épousé en premières noces : le 24 avril 1684 à Bourbriac, Guillaume Hillion..., dont postérité ;



En secondes noces, Jeanne Bourges épousa le 2 février 1702 à Bourbriac écuyer Philippe de Trolong, sieur De Keralain, d'une famille de gentilshommes brigands dont les forfaits ont été racontés par R.Couffon (15) et qui demeurait à l'époque à Gurunhuel...

3. **Marie** Bourges, née le 31 octobre 1663, baptisée le lendemain à Bourbriac. Décédée le 22 juin 1741 âgée d'environ 80 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac. Demeura au bourg de Bourbriac puis à *Guerneloret* (aujourd'hui Le vern) en Bourbriac. Avait épousé le ... janvier 1690 à Bourbriac, Yves Lodé, qui fut soldat dans les armées du Roi et décéda le 17 janvier 1743 âgé d'environ 88 ans , dont postérité.

4. **Marie** Bourges, décédée âgée de 8 ou 9 ans, inhumée à Bourbriac le 10 novembre 1676.

"Branche cousine" avons nous dit, que nous n'avons pas détaillée en ce que son origine est radicalement différente de celle issue de Thomas Bourges, bâtard de Champagne, et en ce que son prolongement patronymique n'a pas dépassé la seconde génération.

## Aperçu sur les possessions foncières de la famille Bourges

La masse paysanne bretonne avant la révolution de 1789 cultivait des terres pour lesquelles elle devait payer redevances.

Selon la nature de cette redevance, on peut interpréter la possession du sol par celui qui le travaille comme une forme de « semi-propriété » (*rente convenancière*) ou de « propriété incomplète » (*rente censive, rente féagère*) (16). D'ailleurs la véritable et pleine propriété foncière n'existe pas sous l'Ancien Régime : le « seigneur foncier » doit rendre hommage à son seigneur féodal pour les terres qu'il tient de lui en fief et, hors le cas de sa réserve qu'il peut faire fructifier directement par corvée, a le plus souvent confié, sous forme de *tenues* (ou *tenures*) à des *tenanciers* héréditaires l'exploitation de son *domaine*.

### • Le convenant

Nombre de ces *tenues* en Basse-Bretagne et en particulier à Bourbriac l'étaient à *convenant et domaine congéable*, ce qui signifie la division de la propriété du sol concerné en deux parties : le fonds entre les mains du *foncier* et les *édifices et superficies* \_ appelés aussi *droits réparatoires* et constitués essentiellement par les bâtiments et les améliorations culturales — entre les mains du *domanier*. Moyennant le paiement d'une *rente convenancière* annuelle et l'obligation de donner *aveu ou déclaration* à chaque mutation, laquelle *déclaration* n'étant rien d'autre que la reconnaissance descriptive des terres, bâtiments, *droits réparatoires*, etc. qui composent la *tenue*, le *domanier* est alors considéré comme un véritable « propriétaire d'immeubles » et les édifices et superficies de sa *tenue* peuvent être par lui vendus ou aliénés, et sont partagés successoralement.

Nous avons signalé au tout début de cette étude généalogique l'acte de baillée à titre de *convenant et domaine congéable de la Métairie Noble de Porz An Disquay* par Guillaume de Coëtrieux, seigneur de la Rivière, à Thomas Bourges le 24 avril 1610 ; mais nous ne disposons plus hélas des cinq *déclarations* — 19 octobre 1676, par Guillaume Cloarec époux de Marie Bourges et consorts, 15 avril 1693, par Marie Cloarec veuve de Julien Bourges et consorts, 4 décembre 1713, par Roland Lorgeré époux de Françoise Bourges (17) et consorts, 10 novembre 1731 idem, 17 août 1767, par Anne Lorgeré et consorts — déclarations mentionnées dans la minute de l'inventaire de la seigneurie de Saint-Michel et annexes et qui, comme nous l'avons dit, devaient porter reconnaissance descriptive des terres, bâtiments et *droits réparatoires* qui composaient ce convenant ; *déclarations* qui vraisemblablement nous auraient renseigné sur les différents partages successoraux et l'attribution de telle ou telle partie à tel ou tel descendant de Thomas Bourges. Seuls les rentiers (18) successifs de la seigneurie de Saint-Michel et annexes fournissent quelques indications sur les possesseurs de la *Métairie Noble de Porz An Disquay* : en 1740, ladite Métairie est tenue, à titre de *domaine congéable* par Olivier Le Diouron du Magoarou Saint-Adrien, Sylvestre Bourges et consorts ; — ainsi cent trente ans après la baillée faite à Thomas Bourges , Porz An Disquay était entre les mains de nombreux consorts, entre autres l'arrière petit-fils de Thomas, Sylvestre Bourges (1682-1743). La Révolution devait amener, par le mécanisme de la vente des Biens Nationaux confisqués sur les ci-devant nobles le « rachat » des tenues héréditaires par les descendants des premiers tenanciers : le 10 octobre

1799, Sylvestre, Mathurin et Ollivier Bourges petit-fils de Sylvestre, ci-dessus cités, achètent avec d'autres consorts la Métairie de Porz An Disquay « confisquée » sur le marquis de La Fayette.

C'est à la génération de François Bourges (degré IV) époux de Françoise Lozahic qu'il faut faire remonter les possessions de la famille Bourges dans le périmètre des villages de Roscaradec, Nonnennou et Cosquer-Laniou, pour lesquelles Charles Trovel, tuteur de François et Sylvestre Bourges (degré V) rendait hommage à la seigneurie de Guingamp en 1690 ; possessions dont on a vu qu'elles avaient été regroupées entre les mains dudit François Bourges, époux de Louise Le Diuron par la vente que lui consentit Sylvestre Bourges son dit frère (19); possessions accrues par les apports matrimoniaux de Louise Le Diuron dont la famille était originaire et possessionnée à Roscaradec ; possessions que le *minu* fourni par René Le Couster le 26 décembre 1750 pour le rachat d'Anne Bourges (degré VI) sa femme, nous montre encore aux mains de la famille Bourges à cette époque. Le 14 mai 1789, Mathurin Bourges, déjà cité, achète Cosquer Laniou "confisqué" sur le marquis de La Fayette.

C'est également à la génération de François Bourges époux de Françoise Lozahic, voire même au-delà, qu'il faut faire remonter les possessions de la famille Bourges à Pen Rest Coatmin où elle tenait en consortie avec les familles Guillou et Savéan un *convenant composé de trois grandes maisons, cour fermée, jardin, verger, courfil derrière et à côté tenu sous* M. Le Marquis de La Rivière (1736) ; possessions que vinrent apparemment renforcer les mariages successifs de Sylvestre Bourges (degré V) avec Anne André en 1705 — biens situés au village de Kerleign — et avec Jeanne Le Bars en 1716, sa lointaine cousine et fille d'une Guillou — biens situés aux villages de Kergouan et de Restigou. A Pen Rest Coatmin demeurait au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle Joachim Bourges, fils desdits Sylvestre Bourges et Anne André, qui devait faire entrer tardivement dans le patrimoine de la famille Bourges, le *lieu et métairie noble de Kerhello* (aujourd'hui Kerlo) que lui bailla, et à Françoise Le Provost sa femme, Dame Jeanne, Hippolyte Le Veneur le 9 juin 1746. Charles Gabriel Bourges, fils de Joachim Bourges et de Françoise Le Provost, succède à ses parents audit lieu de Pen Rest Coatmin cependant qu'Yves Bourges son frère puîné, ancêtre direct de l'auteur de ces lignes devait s'installer au *lieu noble de Kerliello* pour lequel il rendait déclaration le 20 octobre 1785.

## • La censive

Nous n'entrerons pas dans le détail des *tenues à cens* car elles ne paraissent pas avoir été nombreuses à Bourbriac, au moins en ce qui concerne le patrimoine de la famille Bourges. Nous dirons simplement du *tenancier à cens* qu'on peut le considérer, en fait, comme un petit « propriétaire » qui possède la « seigneurie » *utile* de sa tenue, à charge pour lui de payer au « seigneur » concédant *une rente censive*, redevance le plus souvent minime car non-réévaluée, dont on dit qu'elle est *récognitive de seigneurie*. Ainsi en était-il de la maison de Roland Le Geloux (20) située au bourg de Bourbriac sur laquelle était due à l'origine par *argent soixante sols monnaie* : mais dès 1620-1630, à l'époque où cette maison était entrée dans le patrimoine de la famille Bourges, le receveur de la seigneurie de Kerauffret signalait que *l'on peut ne payer à présent qu'une pannerie de cerises valant vingt sol*

## • Le féage

Très nombreuses en revanche étaient les terres tenues à titre de féage à Bourbriac par les Bourges des deux branches (celle issue de Thomas et la « branche cousine » issue de Nicolas). Il s'agissait en l'espèce de bois, landes et terres voisines ordinairement considérés comme des biens *communs* avec droit d'usage collectif et que le Duc de Vendôme, Duc de Penthièvre et seigneur de Guingamp avait, dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, afféagés pour être tenus *noblement, à devoir d'obéissance, foi, hommage, chambellonage, ventes, lods, rachats et autres devoirs seigneuriaux que vassal doit à son seigneur*. On imagine sans peine ce que furent les réactions de la communauté paroissiale à l'égard de ceux de ses membres qui se portaient *afféagistes* et prétendaient, par le paiement de deniers d'entrée et d'une rente féodale annuelle relativement modique, devenir les « propriétaires » exclusifs de terres réputées communes au détriment des autres usagers, souvent les plus pauvres.

Ainsi le Duc de Vendôme avait-il afféagé le 10 décembre 1638 à *Sire Thomas Bourges, Maître Julien Bourges son fils et Henry Le Goff* (beau-frère de Thomas Bourges) un ensemble foncier de 10 parcelles contenant 55 journaux et demi, un quart et 14 cordes dont la plus importante contenait 30 journaux et était appelée *Tachennou Goaz Piriou*, lequel nom désignait l'ensemble des terres afféagées, dans le périmètre du village de Saint-Houarneau.

Le 12 décembre 1638, nouvel afféagement par le Duc de Penthièvre à François Bizien, Sieur de La Salle, Thomas Bourges et Henry Le Goff d'un ensemble formé par la garenne de *Crec'h Poens* et la parcelle nommée *Mez An Noten* contenant ensemble 43 journaux.

Vers 1769, Ollivier Bourges (l'un des deux fils de Sylvestre Bourges) et de nombreux consorts refusaient de payer la *rente convenancière* sur le féage de *Tachennou Goaz Piriou* car ils arguaient qu'ils ne s'agissait pas d'un *convenant* mais d'un *féage noble* pour lequel le bureau de franc-fief avait déjà réclamé le paiement de ce droit. En effet, la *rente convenancière* était sensiblement plus lourde que la *rente féagère* mais à l'inverse, dans le cas d'un *féage noble*, les roturiers possesseurs pouvaient être soumis à l'impôt du franc-fief, lequel n'était pas non plus une charge négligeable. Quant à payer deux fois, on peut supposer que nos ancêtres n'étaient pas très différents de nous et ne pouvaient l'admettre. Plutôt jouer, au contraire, sur l'ambiguïté du statut des terres afféagées et prétendre d'un côté, quand le franc-fief réclamait, qu'il s'agissait d'un *convenant*, de l'autre, quand le *foncier* réclamait, qu'il s'agissait d'une *féage noble*. Nous sommes malheureusement très mal renseignés sur le fond de cette affaire et ses conclusions.

## • Quelques remarques

Il convient de souligner ici l'influence de l'ancien droit successoral breton sur la propriété : la Coutume de Bretagne, pour ce qui regarde les successions roturières, est une coutume égalitaire ; à chaque génération, le patrimoine mobilier et immobilier se partage *également*. L'un des effets les plus signalés du partage successoral dans les familles paysannes bretonnes consiste en la multiplicité des « copropriétaires » d'une même *tenue* et, de *facto*, dans leur non-résidence commune sur cette *tenue*. Mais un caractère d'indivisibilité semble avoir marqué la tenue qui aboutit parfois, au lieu du partage entre héritiers, à la possession en indivision.

Du coup une corrélation très certaine mais difficilement mesurable apparaît entre partages successoraux et politique matrimoniale des héritiers ; c'est là où il sont installés après regroupement des terres possédés par leur famille, respectivement à Roscaradec et à Pen Rest Coatmin, que François et Sylvestre Bourges (degré V) prennent femme, lesquelles, Louise Le Diuron d'une part, Anne André puis Jeanne Le Bars d'autre part, vont à leur tour leur apporter de nouveaux biens situés dans le périmètre de chacun des deux villages concernés ; mais à la génération suivante c'est entre huit ou neuf héritiers adultes issus de ces trois unions que seront à nouveau partagées les possessions foncières de la famille, etc. Les tentatives de regroupement par voie de vente ou d'échange entre parents et les apports successifs des lignées maternelles ont bien du mal à s'opposer à la très nette tendance à la dispersion des tenues liée au partage égalitaire : François Bourges, déjà cité, possède conjointement avec son frère Sylvestre et d'autres consorts une petite *tenue* à Pen Rest Coatmin sous M. de La Rivière *foncier* mais cultive d'autres terres dont il possède les *édifices et superficies* sous M. Groësquer à Roscaradec ; ainsi le *foncier* est généralement seul et le plus souvent noble. A l'inverse des *domaniers* d'une même tenue sont souvent très nombreux ; par quoi on aboutit parfois à l'indivision comme on l'a dit plus haut mais généralement à des situations complexes où telle parcelle appartient à tel héritier, tel pré à tel ou tel autre etc. Enfin il est habituel que tous les « copropriétaires » ne demeurent pas ensemble sur la même *tenue* : Sylvestre Bourges déjà cité réside à Rest Coatmin (où il est *fermier*) et laisse le travail de la tenue qu'il possède Pen Rest Coatmin à Catherine Turquot, fermière ; les *domaniers* de Porz an Disquay en 1736 ont un fermier, Jean Le Natur, et demeurent sur d'autres tenues ; etc.

Voilà rapidement brossé un petit tableau des possessions foncières de la famille Bourges à Bourbriac aux XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles. D'autres aspects mériteraient un travail spécifique et approfondi, en particulier l'accession à la « vraie » propriété foncière de la paysannerie aisée dans la dernière décennie de XVIII<sup>e</sup> siècle par le biais de l'achat des Biens nationaux. On aura remarqué qu'un des membres de la famille Bourges déjà signalé à la fin de l'Ancien Régime comme « coq du village » (21) , Mathurin Bourges, s'est porté acquéreur à la veille de l'Empire de quelques-unes des tenues de sa famille ; mais dès les premiers mois de la République il avait acheté, avec Richard Le Cudennec et Yves Conan, le bois de Coatmin, contenant 500 journaux et estimé à 250 livres de revenus annuels, pour la somme de 5 525 livres (22 fructidor an II). Son intérêt tardif pour le « rachat » du patrimoine foncier des Bourges est sans doute à interpréter comme la prise de conscience que les différents corps législatifs qui se succédaient à l'Assemblée parisienne pour donner ses fondements au Nouveau Régime ne trancheraient pas le problème du *domaine congéable* dans le sens des intérêts du *domanier* (22).

Nous voici parvenu non sans regret mais aussi non sans une forme de soulagement en ce qui concerne cette étude généalogique. L'essentiel a-t-il été dit ? Certaines litanies de noms et de dates se justifiaient-elles ? Les quelques pistes de recherche que nous avons signalées auront-elles suscité des vocations ou des passions ?

Un travail généalogique de ce style, relativement précis et fastidieux, mériterait peut-être d'être repris, un jour, en une synthèse plus littéraire qui, cette fois, ferait une place méritée à l'évocation des plus proches générations, celles qui vécurent la Bretagne du siècle noir, le XIX<sup>e</sup> siècle du recul économique et des débuts de l'émigration massive.

Je voudrais en terminant saluer la mémoire de feu mon grand-père paternel, Yves-Marie Bourges (né à Kérien), émigré en Ile de France où il exploitait une ferme et dont la seule ambition fut, comme il me l'a dit un jour, de « tenir son rang ». Cette détermination sans faille, nul doute que des générations de Bourges avant lui l'avaient également reçue en partage.

**André-Yves Bourges**

## NOTES

(2) L'original sur vélin, encore signalé à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans l'inventaire de la seigneurie de Saint-Michel, Archives départementales des Côtes d'Armor., E.3J20, a disparu. L'acte du 24 avril 1610 ne nous est donc plus connu que par un collationné du 7 mai 1672, aussi conservé aux Archives départementales des Côtes d'Armor., E.3193.

(3) Nous avons conservé l'orthographe originale à l'occasion de la transcription de ces quelques lignes, ce qui n'est pas le cas des autres citations.

(4) in **Avant-mémoire**, Tome IV, p. 384 (Gallimard. 1986).

(5) **Systèmes familiaux en France** par Georges Augustins in **Gé-Magazine** N°8, juin 1983, pp 20-25.

(6) G. Augustins: art. cit., p. 25.

(7) Voir l'article de Y. Botrel in **Pays «d'Argoat** N°6, pp 11-12.

(8) S'agit-il d'une réapparition tardive et inopinée de la particule que nous avons vue octroyée à Thomas Bourges en 1620 et à Julien Bourges en 1627 ? (Voir page 4) Ou faut-il simplement et plus probablement lire : «...curateur des (enfants) mineurs de (François) Bourges» ?

(9) Mon lointain parent, M. Arthur **Bourgès**, décédé, auteur de remarquables travaux historiques sur les Moines rouges de Pont-Melvez et les Doléances des paysans bretons en 1789, paraît avoir eu en projet un ouvrage sur le célèbre Marquis de la Fayette et ses attaches briacines. (Communiqué par Mme Yvonne Martin, née Bourges, cousine de M. Arthur **Bourgès**).

(10) Sur les liens de parenté qui unissaient les Bourges et les Le Goff, Voir la première partie de la filiation, voir p.8.

(11) S. Ropartz : *Guingamp*, Tome 1, p.90.

(12) *Cahier du Trégor*, n°5, p. 27

(13) S.Ropartz, op.cit.,p.91

(14) Ou plus tard encore, car une signature très ressemblante figure sur l'acte de baptême de Jeanne-Françoise Bourges, fille de Pierre et de Renée Presse, le 2 avril 1717 à Notre-Dame de Guingamp.

(15) *la terre au pays de Guingamp en 1660* in *Mém. de la Soc. d'Emul des Côtes du Nord*, Tome I.XXXV111 (1960). - Voir également *Cahiers du Trégor* n°1, p. 21-36 .

(16) Il existe aussi des contrats de location de la terre au sens toujours actuel du terme : c'est ainsi que Sylvestre Bourges (degré V) avait obtenu en 1717 ou 1718 le bail à ferme de la moitié de la *métairie noble de Leindevet* puis celui du *Manoir et Métairie Noble de Rest Coatliou* où il devait décéder en 1743 (voir p 22). Le bail à ferme de ladite métairie de Rest Coatmin accordé par le seigneur de La Rivière à Sylvestre Bourges et Jeanne Le Bars sa femme date du 15 décembre 1731, mais leur installation comme *tenanciers* en ces lieux remonte au moins au printemps 1724.

A leur tour les Bourges ont parfois baillé à titre de ferme les terres qu'ils possédaient à convenant ou à cens : ainsi en 1736 Germain Keranflec's est-il le fermier de Sylvestre Bourges déjà cité pour la moitié d'une maison au bourg de Bourbriac, Catherine Turquot fermière dudit Sylvestre et des enfants mineurs de son frère François pour une partie de convenant au village de Rest Coatmin, Guillaume Lozahic fermier des enfants dudit Sylvestre pour une maison à Restigou.

(17) Françoise Bourges ne peut être autre que la fille de Julien Bourges et de Marie Cloarec née en 1656 et mariée en 1678 avec Guillaume Le Diouron (voir p 14) ; il faut donc supposer la possibilité d'un second mariage de cette Françoise Bourges à Saint-Adrien avec Roland Lorgeré d'où une fille : Anne Lorgeré. Le mauvais état des registres BMS de Saint-Adrien ne permet pas de tirer au clair la complexité des rapports entre les familles Le Diouron, Lorgeré et Bourges.

(18) Le *rentier* est un registre qui contient le détail des rentes dues par les tenanciers du *domaine*.

(19) voir page 22

(20) Le Jelloux, Le Gilloux, Le Geloux ; — Les Le Geloux, famille guingampaise, s'étaient intéressés aux moulins de Minibriac dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle (voir J. Kerhervé : « Le domaine ducal de Guingamp, Minibriac au XV<sup>e</sup> siècle » in *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LV, 1978,

(21) Voir page 21.

(22) Ce que nous avons écrit de certains lignages de paysannerie aisée à Magoar (Pays d'Argoat n°4 p 19-20) vaut sans doute pour la famille Bourges. Ainsi de Mathurin Bourges (1758-1818) qui, à la Révolution, se porte acquéreur de Biens nationaux : son patrimoine lui permet de réaliser suffisamment de numéraires pour acheter — le plus souvent en consortie avec ses frères ou d'autres spéculateurs — les biens « confisqués » sur la noblesse. En outre, il exerce des fonctions administratives : dès le 30 novembre 1790 on le trouve en qualité d'assesseur du juge de paix du canton de Bourbriac et toujours en place le 10 novembre 1792. Au mois de pluviôse an II il est membre de la Commission qui procède à l'Inventaire de l'argenterie de la fabrique de Bourbriac, puis de celle chargée de l'estimation des biens des émigrés. Au mois de messidor de la même année il est néanmoins dénoncé aux autorités du District comme l'un des participants aux processions religieuses nocturnes. Les dernières années de la Révolution le voient exercer un mandat d'officier public et de maire provisoire de Bourbriac

### Sources principales

- Archives municipales de Bourbriac : Anciens registres paroissiaux
- Archives départementales des Côtes-du-Nord
  - Série B - N° 447 à 499 Juridiction de la sénéchaussée de Guingamp
  - Série C - N° 53-54
  - Série E - 1 E 1037 à 1073 seigneurie de Minibriac 1204 à 1214 (en particulier Bourbriac)
  - Anciens registres paroissiaux de Bourbriac
  - Série G - Eglise et fabrique de Bourbriac
- Archives Départementales d'Ille et Vilaine
  - Série E - Anciens registres paroissiaux de Fins
- Anciens registres paroissiaux de Montreuil sur Ille

*André-yves BOURGES*  
*Pays d'Argoat N°5 à 10*



**Réalisé par Roland JOURDEN**

**pour**

**L'Association d'Histoire et d'Archéologie  
de la Région de Bourbriac**

**Kerrolland – 22160 Maël-Pestivien  
02 96 45 75 05 – E-mail : Kerrol@wanadoo.fr**

**Prix : 6€**

**Impression COPIE 29 CARHAIX**

# PAYS D'ARGOAT

Revue d'Histoire et d'Archéologie  
des cantons d'Argoat

Découverte d'un Souterrain de l'âge  
de fer à Ti Nevez Mouric  
En Pont Melvez

*Pays d'Argoat N°7*

*Y. Lecerf*



## **Découverte d'un Souterrain de l'âge de fer à Ti Nevez Mouric En Pont Melvez**

Alors que nous nous apprêtons à entreprendre la fouille de la sépulture de Coat Huellan en Bourbriac, la découverte d'un souterrain nous était signalée sur le territoire de la commune voisine au lieu-dit Ti Nevez Mouric.

Abandonnant momentanément notre fouille en cours, nous nous rendons sur les lieux les 10 et 11 novembre pour y constater la découverte.

### **SITUATION :**

La ferme de Ti Nevez Mouric, située en limite ouest de la commune de Bourbriac, se trouve 4 km à l'est du bourg de Pont Melvez. C'est dans l'une des parcelles de cette commune que nous est indiquée la galerie. Le champ cadastré sous le n° 13 de la section ZK s'incline sur le flanc d'un plateau orienté au sud dont la carte géologique signale un sous-sol de gneiss à biotite et sillimanite. A une altitude moyenne de 234 mètres, il plonge vers un vallon où coule le ruisseau du Léguer.

Le souterrain s'ouvre dans le sud-est de la parcelle. Il est creusé dans un substratum très arenisé. Ses coordonnées Lambert, Zone 1 sont X = 99,130 et Y = 187,00.

Cette terre, propriété de Monsieur Jouanet Emile du bourg de la Chapelle Neuve est actuellement exploitée par Monsieur Thepault Georges de Guerduel.

### **CIRCONSTANCES DE LA DECOUVERTE :**

Couplées avec des modifications parcellaires pas toujours adaptées à une topographie vallonnée, les lourdes machines agricoles d'aujourd'hui sont, par leur charge et les vibrations qu'elles transmettent dans le sol, très souvent à l'origine d'effondrement des voûtes de galeries souterraines.

Pour ce cas, c'est le passage d'une ensileuse à maïs qui a mis au jour l'excavation. Le trou apparu fut vite agrandi par les agriculteurs étonnés d'une telle découverte. Les journaux locaux, se faisant l'écho de l'événement parlaient d'une cache d'armes remontant à la dernière guerre, ce qui motiva la venue des gendarmes.

### **LA FOUILLE :**

Notre visite coupait court à toutes les suppositions, nous étions bien en présence d'un souterrain de l'Age du Fer. Les caractéristiques typiques de la découverte ne laissaient aucun doute sur son origine.

Nombreux dans les trois quart ouest de la Bretagne, ils sont généralement aménagés sur des plateaux dans des secteurs où le sous-sol permet le creusement de ce type de «cave».

Notre premier souci consiste à vider le puits d'accès du souterrain alors que le travail dans la galerie a pour but de reconnaître le plan de l'ensemble des chambres et passages d'accès.

Trop encombrés par l'arène d'effritement et les déblais d'effondrement, nous abandonnons l'idée d'évacuer ce remplissage volumineux. Nous avons décidé une série *de sondages, assez larges toutefois pour obtenir les vérifications souhaitées.*

Malgré tout ce travail de déblaiement, aucun indice archéologique n'est mis au jour.

Dégagée d'une partie de son remplissage, la galerie présente le plan suivant : la pénétration dans le souterrain s'effectue par un puits d'accès (1) subcirculaire, d'un diamètre moyen de 0,75 m, il plonge verticalement dans l'arène jusqu'à 1,80 m de profondeur pour descendre ensuite en une pente irrégulière au travers de la chatière A, jusqu'au sol de la chambre 2, coté 2,60 m sous le niveau de la parcelle. Cette salle de forme ovalaire mesure au sol 3,10 m de longueur pour 1,80 m de largeur. Sa voûte, peu effritée, laisse une hauteur libre moyenne de 1,40 m. L'accès à la salle suivante se fait par une étroite chatière B, creusée dans la paroi nord de la chambre. Cet étroit passage, marqué par une marche de 20 cm de haut offre une ouverture réduite de 0,60 m de hauteur et 0,50 m de largeur. Il débouche sur la chambre 3 où s'est produit l'effondrement. La salle 3 n'ayant pas été dégagée de tout son remplissage présente une surface plus importante. Sa longueur de 3,90 m ainsi que sa largeur à peu près constante 1,80 m n'ont pas favorisé la solidité d'une voûte constituée d'un matériau très arénisé. Il est difficile d'évaluer sa hauteur, la seule mesure possible que l'on puisse effectuer se fait au débouché de la chatière B où avant l'effondrement on peut coter à 1,35 m une amorce de voûte qui paraît ne pas avoir trop souffert de l'effritement. Dans l'angle Nord-Est de cette seconde salle, une chatière en partie masquée par un éboulement ancien apparaît. L'état de conservation de cette partie de la galerie, la masse du remblai à évacuer et le danger d'éboulement toujours permanent à cet endroit nous incitent à ne pas vider la cavité. La chatière C ne paraît pas être un second puits d'accès mais plutôt une troisième chambre effondrée très anciennement.

Le travail effectué dans cette galerie, dont la longueur totale atteint 8,60 m, nous a permis d'observer des traces anciennes de pic sur la paroi sud de la salle n° 3, aux abords de la chatière B. Nous avons par ailleurs été surpris de l'absence d'un sol d'occupation dans la stratigraphie du remplissage des chambres. En effet, aucun niveau de terre brune habituellement présent sur le sol des salles, ne vient affirmer l'utilisation de l'aménagement. L'absence totale de mobilier archéologique, ou d'indice comme peut être le charbon de bois, tant sur le sol ou dans l'arène d'effritement que dans le remplissage du puits d'accès, nous amène à conclure à la non-utilisation du souterrain. Cette possibilité semble par ailleurs être confirmée par la nature du bourrage du puits d'accès. Habituellement, pour le rebouchage des «caves» de cette période, les hommes avaient pour habitude d'y jeter tous les déblais disponibles, certains étant riches de déchets divers : tessons de céramiques, pesons de terre cuite et autres objets usuels brisés. Nos interventions exhument de ce remplissage de terre brune tous ces indices archéologiques. Hors ici, c'est encore un sable arénisé, parfaitement stérile, qui condamne le puits d'accès. Ce matériau est très probablement le produit du creusement des galeries.

Par ailleurs, la faible profondeur et la forme du puits d'accès laisse supposer un travail inachevé. Sa descente verticale, suivie d'une pente engouffrée sous la chatière A, ne permet pas un accès des plus aisés, surtout si l'utilisateur doit être chargé d'un fardeau. Par analogie aux découvertes précédentes, où les puits descendent verticalement jusqu'au niveau des sols des chambres, facilitant ainsi le déplacement et l'accès dans la galerie, nous avons le sentiment d'être en présence d'un travail abandonné.

Tous ces éléments nous amènent à nous interroger sur les raisons de la non-utilisation probable de l'aménagement. Est-ce l'effondrement de la chambre 4 au cours du creusement qui a montré le danger d'une voûte trop fragile, décidant ainsi l'abandon ou bien d'autres éléments non décelables à l'heure actuelle ? Nous ne possédons pas assez d'éléments pour nous hasarder dans une interprétation insuffisamment étayée.

Aujourd'hui, un point sur la carte archéologique de ce souterrain de l'âge du fer, vient compléter la connaissance que nous avons de cette période. Il doit être considéré comme la pièce d'un puzzle qui se met progressivement en place. Et s'il a été rebouché par souci de sécurité, il n'en garde par moins tout son intérêt archéologique.

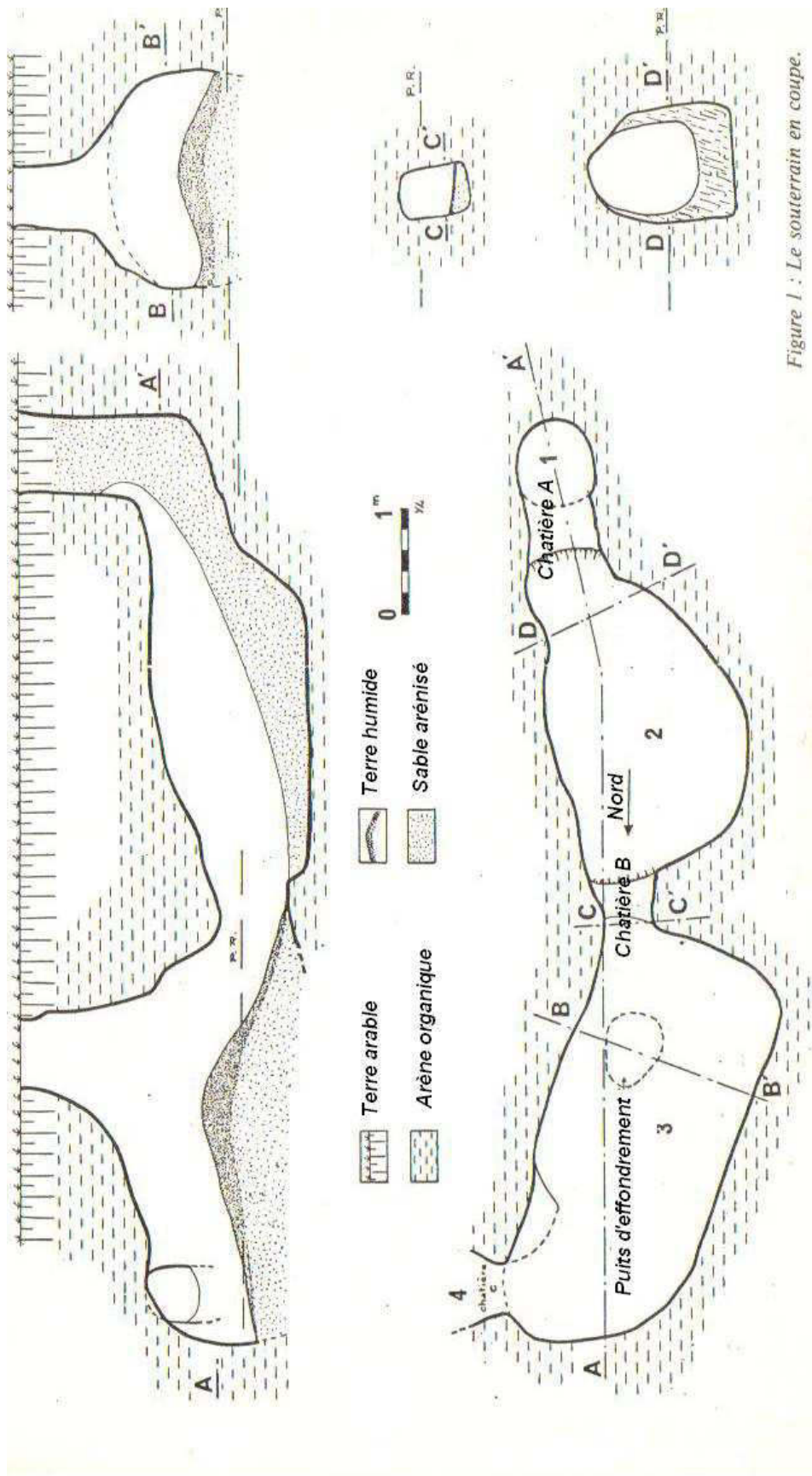


Figure 1 : Le souterrain en coupe.

Figure 2 : Le souterrain vu du dessus.

par Yannick LECERF  
 Pays d'Argoat N° 7 (1987)

# PAYS D'ARGOAT

Revue d'Histoire et d'Archéologie  
des cantons d'Argoat

## La sépulture de Coat Huellan En Bourbriac

*Pays d'Argoat N°7*  
*T. Lecerf*

Signalée dès le mois de juin, la découverte a dû attendre, grâce au concours et à l'amabilité de Messieurs Le Parc Bernard et Arsène, notre intervention début novembre.

Le lieu-dit Coat Huellan est situé sur un plateau à environ 3 km au sud-ouest du bourg. La construction de pierres fut découverte lors de l'aménagement d'une zone de dégagement aux abords des bâtiments de la ferme. Ce terrassement mettait au jour une couronne empierrée inscrite dans une aire quadrangulaire de terre brune. Les frères Le Parc, déjà sensibilisés à l'archéologie, effectuaient une première reconnaissance et prévenaient de leur découverte.

Enfouie dans la parcelle n° 38 de la section XD du cadastre de Bourbriac, la construction a pour coordonnées Lambert, Zone 1, X = 99,00 et Y = 190,05.

Cette petite pièce de terre dont la propriété revient à Madame Meyer Gilberte, demeurant 12 rue de la Navigation à Genève (Suisse) est actuellement travaillée par Monsieur Le Parc Bernard.

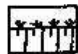

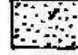


Le lieu-dit que tous connaissent et que l'on peut lire sur les panneaux indicateurs sous le nom de Coat Huellan est inscrit sur le cadastre Coat Couette Huellan.

Nous avons pu, également, connaître le nom ancien de la parcelle n° 38, qui traduit en français ne laisse aucun doute sur une utilisation ancienne : le grand jardin.

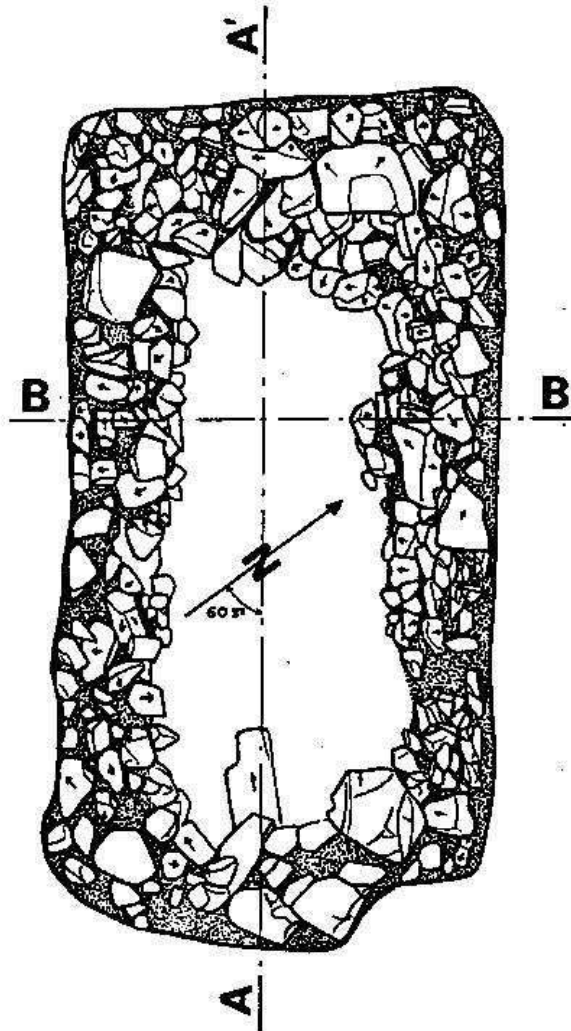
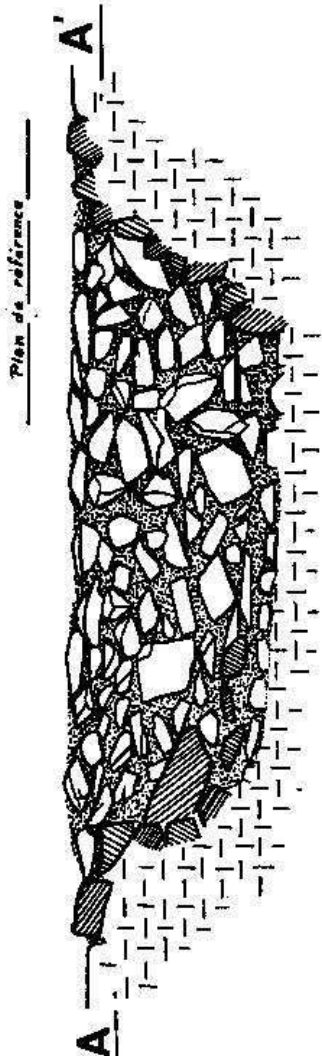
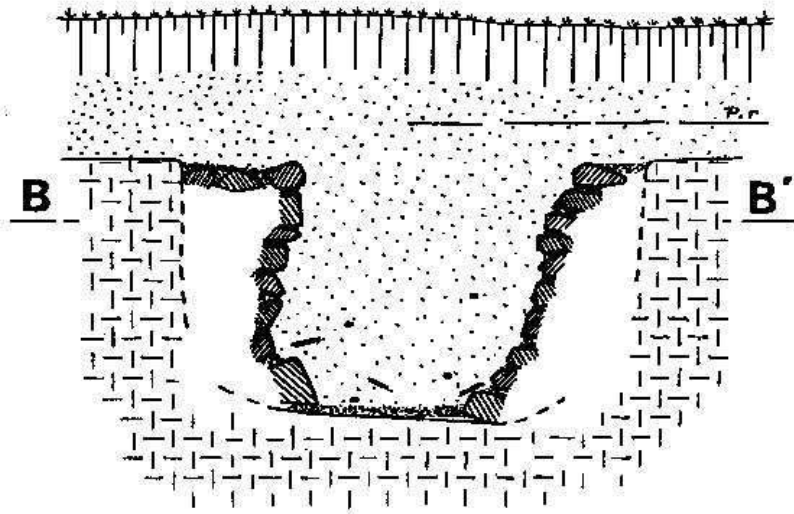
Pour circonscrire l'étendue du site, nous avons dû entreprendre un décapage de 25 m<sup>2</sup> afin de faire bien apparaître sur le substratum arenisé les contours et limites de la construction. Une fouille fine dégagant de son remplissage la sépulture, nous a permis de constater, dans la stratigraphie homogène, la présence de charbons et de traces de bois décomposé, ainsi que quelques tessons dont certains sont caractéristiques de l'âge du Bronze.

Vidé de tout son bourrage de terre brune, le caveau nous est apparu construit dans une fosse rectangulaire aux bords bien délimités ayant pour longueur 4,30 m, pour largeur 2,20 m, alors que la profondeur actuelle voisine 1 m. Sur le fond de la sépulture un sol de terre argileuse brun clair est également réparti sur une épaisseur de 5 cm.

L'agencement des blocs des parois de la tombe ne paraît pas être le résultat d'un soin particulier. En effet, aucun appareillage organisé ne se révèle après le nettoyage interne de la maçonnerie. Les blocs semblent s'imbriquer selon un hasard limité peut-être par une palissade ou un butoir interne qui pouvait être une structure aménagée de bois. Seules quelques petites pierres alignées au fond sur le pourtour du sol peuvent avoir été placées intentionnellement, soit pour bloquer un éventuel cercueil, soit pour l'isoler du sol et de ses remontées humides. Cette disposition est assez fréquente dans les sépultures sous tumulus de l'Age du Bronze.

-  humus
-  arène granitique
-  terre argileuse
-  terre argileuse brun clair
-  traces de bois et charbons

0 1 m  
1/2



La tombe s'oriente suivant son axe longitudinal à 60 grades du Nord magnétique. Ce qui la conforme aux sépultures de cette période.

Hormis l'absence de son tertre tumulaire disparu probablement depuis fort longtemps, nous avons pu constater ce fait en inspectant la longue coupe effectuée dans les parcelles n° 37 et 38. Là, le niveau et la profondeur régulière de la couche de terre arable ainsi que l'absence totale d'apport limoneux, jaunâtre constituant habituellement l'essentiel de la masse des tumulus, attestent de l'arasement très ancien du tertre ou encore de son inexistence, ce qui est peu courant. Il semble plus probable que ce lieu habité depuis toujours ayant été, comme l'indique le nom de la parcelle : Le Grand Jardin, utilisé comme tel, a vu très tôt le nivellement du tertre et peut-être même la découverte du caveau.

Vidé à ce moment une première fois de son contenu, nous comprendrions mieux son remplissage perturbé aujourd'hui, ainsi que l'absence de tout mobilier sur le niveau archéologique. Cette première fouille effectuée avec des moyens inadaptés, aurait pu alors détruire les indices intéressants et peut être même responsable du bris d'un vase à cordon dont nous avons retrouvé quelques petits tessons dans la masse du remplissage. Les traces et empreintes de bois décomposé découvertes dans le quart inférieur de la tombe, placées à différents niveaux et en divers sens, ainsi qu'un lambeau de même bois découvert en place imbriqué horizontalement dans la paroi nord, posé sur le premier rang de moellons peuvent venir étayer cette hypothèse.

Cette opération nous a malgré tout permis d'exhumer 129 minuscules tessons appartenant pour l'essentiel à deux vases différents. L'un d'une pâte brune et bien cuite au dégraissant très fin présente un bel aspect extérieur. Un cordon devait probablement en rehausser le col. Le second plus frustré avec un dégraissant grossier a une cuisson insuffisante, il est donc plus friable.

Aucune tentative de remontage ne peut être entreprise tant les tessons sont petits et érodés, aussi ne nous est-il pas possible d'en connaître les dimensions.

Trois petits grattoirs unguiformes, aménagés à partir de petits galets de silex ont également été recueillis au cours de notre travail.

Cinq autres éclats de silex, quelques éléments de charbons de bois et tessons indéterminés viennent compléter la liste des découvertes.

Tous ces indices récoltés dans la masse du remplissage du caveau, hors d'une stratigraphie ordonnée, ne nous apporte que peu de renseignements sur la sépulture elle-même.

En conclusion, cette sépulture que l'on peut situer à l'Age du Bronze ne nous a pas donné suffisamment d'indices pour un meilleur positionnement chronologique. Elle s'inscrit dans un ensemble de monuments présents sur différents points de la commune, attestant par leur présence l'occupation du secteur aux époques pré et protohistoriques.

**Y.LECERF**